



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-120

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

- R75-2022-07-20-00024 - Arrêté portant autorisation d'Extention de deux places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD La Presqu'Ile sis à FOURAS géré par la SAS PRESQU'ILE FOURAS rattachée au Groupe DOMUSVI (4 pages) Page 6
- R75-2022-07-20-00023 - Arrêté portant d'extension d'une places d'accueil de jour rattachée à l'EHPAD Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92) (3 pages) Page 11
- R75-2022-07-20-00022 - Arrêté portant retrait de 3 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD Le Vigé à SOUBISE géré par la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92) (3 pages) Page 15
- R75-2022-07-20-00026 - Arrêté portant Retrait de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD de Port-Neuf sis à La Rochelle et actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le CCAS de LA ROCHELLE (4 pages) Page 19
- R75-2022-07-20-00027 - Arrêté portant retrait de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD Les Jardins de Saintes géré par la SA ORPEA sise à PUTEAUX 92 (3 pages) Page 24
- R75-2022-07-20-00025 - Arrêté portant retrait de deux places d'accueil de jour rattaché à l'EHPAD Le Bourg Nouveau sis à Jonzac et renouvelant l'autorisation de l'EHPAD géré par la SAS Colisée Patrimoine Group sis à Bordeaux (4 pages) Page 28

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP

- R75-2022-07-20-00030 - Arrêté du 20 juillet 2022 actant le renouvellement d'autorisation de l'EAM Les Tournesols sis à Soubise géré par l'Association ADEI 17 sise à Aytré (3 pages) Page 33
- R75-2022-07-20-00029 - Arrêté du 20 juillet 2022 portant autorisation d'extension de 10 places du SAMSAH sis à Rochefort géré par la Fondation des Diaconesses de Reuilly sise à Versailles (4 pages) Page 37
- R75-2022-07-22-00003 - Arrêté du 20 juillet 2022 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement de 7 places en école maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement à l'IME Les Coteaux sis à Saint-Georges des Coteaux géré par l'Association ADEI sise à Aytré (5 pages) Page 42
- R75-2022-07-20-00031 - Arrêté du 20 Juillet 2022 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement de 7 places en école maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement à l'IME Les Coteaux sis à St-Georges Les Coteaux géré par l'Association ADEI 17 sise à Aytré (5 pages) Page 48

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2022-07-21-00005 - Arrêté portant autorisation de regroupement de 25 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "BTP RMS Les Fontaines de Monjous" à Gradignan dans l'EHPAD "BTP RMS La Berge du Lac" à Bordeaux, gérés par l'association "BTP Résidences Médico Sociales" à Paris (4 pages) Page 54

R75-2022-07-21-00004 - Arrêté portant réduction de capacité de 128 à 103 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "BTP RMS Les Fontaines de Monjous" à Gradignan, géré par l'association "BTP Résidences Médico Sociales" à Paris (4 pages) Page 59

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

R75-2022-07-21-00003 - Arrêté conjoint ARS/CD40 du 21 juillet 2022 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD du Berceau sis à SAINT VINCENT DE PAUL (40990), géré par l'association "ADGESSA" sise à BORDEAUX (33000) (4 pages) Page 64

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-07-22-00002 - Décision n° 2022-121 du 22 juillet 2022 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chimiothérapie, délivrée à la SAS Clinique Saint-Augustin (3 pages) Page 69

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2022-07-18-00001 - Arrêté n° OXY 12/2022 du 18 juillet 2022 portant refus d'ouverture d'un site de rattachement d'une structure de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société AGIR A DOM - 12 rue d'Aspe - ZI de Berlanne à BUROS (64160) (2 pages) Page 73

R75-2022-06-17-00005 - Arrêté n° PUI 15/2022 du 17 juin 2022 concernant l'autorisation de fonctionnement délivrée à la Polyclinique MARZET à PAU (64) pour sa pharmacie à usage intérieur (3 pages) Page 76

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2022-06-30-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUZANNET Eric (79) (3 pages) Page 80

R75-2022-06-30-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC L HERMITAGE (79) (4 pages) Page 84

R75-2022-06-30-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA FOLIE (79) (3 pages) Page 89

R75-2022-06-30-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MORIN Melanie et MIMAUULT Vincent (79) (2 pages) Page 93

R75-2022-06-30-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MORISSET Remi (79) (2 pages)	Page 96
R75-2022-06-30-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VILLETIERE (79) (3 pages)	Page 99
R75-2022-06-30-00014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JACQUE Nathalie (79) (4 pages)	Page 103
R75-2022-06-30-00015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEVRAULT Gille (79) (3 pages)	Page 108
R75-2022-06-30-00018 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PERIDY Philippe (79) (3 pages)	Page 112
R75-2022-06-10-00010 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt sectionale de LA CROISILLE sur BRIANCE (87) (2 pages)	Page 116
R75-2022-06-20-00007 - Arrêté portant premier aménagement forestier des forêts communale et sectionale sur la commune de GROS-CHASTANG (19) GROS-CHASTANG (3 pages)	Page 119
R75-2022-07-25-00001 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Charente - 2ème trimestre 2022 (9 pages)	Page 123
R75-2022-07-25-00002 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Charente Maritime - 2ème trimestre 2022 (10 pages)	Page 133
R75-2022-07-18-00002 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Corrèze - 2ème trimestre 2022 (9 pages)	Page 144
R75-2022-07-25-00003 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Dordogne - Mi mai Mi juin 2022 (6 pages)	Page 154
R75-2022-07-25-00007 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département de la Haute Vienne - 2eme trimestre 2022 (11 pages)	Page 161
R75-2022-07-25-00006 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département des Deux Sèvres - 2eme trimestre 2022 (12 pages)	Page 173
R75-2022-07-25-00005 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département des Pyrénées Atlantiques - 2eme trimestre 2022 (4 pages)	Page 186

R75-2022-07-25-00004 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures Département du Lot et Garonne - 2eme trimestre 2022 (4 pages)	Page 191
R75-2022-06-30-00008 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BODET Jerome (79) (3 pages)	Page 196
R75-2022-06-30-00012 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA POUPARDIERE (79) (4 pages)	Page 200
R75-2022-06-30-00013 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PLAINE ET BOCAGE (79) (3 pages)	Page 205
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux	
R75-2022-07-20-00028 - PESSAC QMF 19 rue Le Corbusier - IMH (3 pages)	Page 209
SGAMI SUD OUEST /	
R75-2022-07-22-00001 - Arrêté du 22 Juillet 2022 portant délégation de signature à M.Didier RIBEYROLLE secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (15 pages)	Page 213
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques	
R75-2022-07-25-00008 - Arrêté du 25 juillet 2022 portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages)	Page 229

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2022-07-20-00024

Arrêté portant autorisation d'Extention de deux places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD La Presqu'Ile sis à FOURAS géré par la SAS PRESQU'ILE FOURAS rattachée au Groupe DOMUSVI

ARRETE

Portant autorisation d'extension de deux places d'accueil de jour rattachées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Presqu'île sis à FOURAS géré par la SAS PRESQU'ILE FOURAS rattachée au Groupe DOMUSVI

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du Département de la Charente-Maritime

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2011/1211/ du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour et notamment son article 1 fixant la capacité minimale à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-17-310 du 23 décembre 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Presqu'île à Fouras pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°2017-17-77 du 29 décembre 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du Président du Département de la Charente-Maritime, portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence de la Presqu'île situé à Fouras géré par la SAS Tiers Temps Rochefort au profit de la SARL Presqu'île de Fouras à Suresnes ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 4 novembre 2019 décidant de transférer le Siège social de la Société de Suresnes au Rue Grignon de Montfort – 17450 FOURAS ;

VU le certificat de numérotage en date du 27 mai 2021 de la Mairie de Fouras, certifiant le changement de dénomination du site de l'EHPAD « Rue Grignon de Montfort à FOURAS », par « 1 Chemin de la Baie d'Yves à FOURAS » ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) mis à jour au 28 juin 2021 identifiant la SAS à associé unique Presqu'île Fouras en tant que gestionnaire de l'EHPAD situé au 1 chemin de la Baie d'Yves 17450 Fouras ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 10 août 2021 avec le Groupe DOMUSVI ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes tous les accueils de jours en application du décret n°2011/1211 du 29 septembre 2011 fixant les seuils de capacités à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un redéploiement de places issu de la procédure de mise aux normes des accueils de jour initiée en 2014, et dans le cadre du plan d'action départemental ;

CONSIDERANT le besoin de places d'accueil de jour sur le territoire de rochefortais et au regard du taux d'occupation constaté sur ce territoire ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumis à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition conjointe du Directeur départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD La Presqu'île sis à FOURAS géré par la SAS Presqu'île Fouras sis à FOURAS, est accordée à compter du 1^{er} mai 2022.

L'extension autorisée est de 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, portant ainsi la capacité de l'accueil de jour à 6 places conformément à la réglementation. La capacité totale est de 90 lits d'hébergement, dont 12 places de PASA et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, soit à compter du 3 janvier 2017 ;

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité ;

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique SAS PRESQU'ILE FOURAS	Entité établissement EHPAD LA PRESQU'ILE
N° FINESS : 17 002 632 2	FINESS : 17 080 441 3
N° SIREN : 823 422 019	Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 1 Chemin de la Baie d'Yves 17450 FOURAS	Adresse : 1 Chemin de la Baie d'Yves 17450 FOURAS
Code statut juridique : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Capacité : 96 lits et places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	72
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	--

Mode de tarification : 41 – ARS/CD, tarif global, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 20 JUL. 2022

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel HABOLD



Présidente du Département de la
Charente-Maritime,

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2022-07-20-00023

Arrêté portant d'extension d'une places
d'accueil de jour rattachée à l'EHPAD Résidence
Beauséjour sis à ARVERT géré par la SA ORPEA
sise à PUTEAUX (92)

ARRETE

Portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour rattachée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du Département de la Charente-Maritime

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2011/1211/ du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour et notamment son article 1 fixant la capacité minimale à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-17-330 du 23 décembre 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime, portant renouvellement de l'autorisation, pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017, délivrée à la SAS Holding Mieux Vivre, relative à la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beauséjour à ARVERT;

VU l'arrêté conjoint du 1 juillet 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime, portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Beauséjour situé à ARVERT, d'une capacité de 79 lits, dont 4 lits d'accueil temporaire et 5 places d'accueil de jour, géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA sise à PUTEAUX ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 mai 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes tous les accueils de jours en application du décret n°2011/1211 du 29 septembre 2011 fixant les seuils de capacités à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un redéploiement de places issu de la procédure de mise aux normes des accueils de jour initiée en 2014, et dans le cadre du plan d'action départemental ;

CONSIDERANT le besoin de places d'accueil de jour sur le territoire de Royan et au regard du taux d'occupation constaté sur ce territoire ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par la SA ORPEA sis à PUTEAUX, est accordée à compter du 1^{er} mai 2022.

L'extension autorisée est de 1 place d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées, portant ainsi la capacité de l'accueil de jour à 6 places conformément à la réglementation.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, soit à compter du 3 janvier 2017 ;
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité ;

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	Entité établissement EHPAD RESIDENCE BEAUSEJOUR
N° FINESS : 92 003 015 2	FINESS : 17 080 140 1
N° SIREN : 401 251 566	Code catégorie : 500 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	Adresse : 53 bis avenue de l'Etrade 17530 ARVERT
Code statut juridique : 73 – Société anonyme	Capacité : 80 lits et places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	50
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : 43 – ARS/CD tarif global non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **20 JUIL, 2022**

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel HABOU



La Présidente du Département de la
Charente-Maritime,

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2022-07-20-00022

Arrêté portant retrait de 3 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD Le Vigé à SOUBISE géré par la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92)

ARRETE

portant retrait de 3 places d'accueil de jour
rattachées à l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Le Vigé sis à SOUBISE
géré par la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2011/1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour et notamment son article 1 fixant la capacité minimale à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 20 septembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime, portant cession d'autorisation de l'EHPAD La résidence Le Vigé situé à SOUBISE et géré par la SAS Le Vigé sise à SOUBISE, au profit de la SA ORPEA, sis à PUTEAUX et actant du renouvellement tacite d'autorisation à compter du 15 février 2021 pour une durée de 15 ans ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel (CPOM) signé le 29 mai 2019 ;

VU le courrier conjoint du 15 mars 2022 du Département de Charente-Maritime et de l'Agence régionale de santé, adressé à la direction de la structure concernant la régularisation des places d'accueil de jour à effectuer conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT la faible activité d'accueil de jour en 2019 au regard des moyens alloués soit 5,56 % (données issues du tableau de bord de la performance), ne justifiant pas d'une dérogation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la régularisation du seuil minimal de 6 places d'accueil de jour rattachées à un EHPAD, en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, l'activité réalisée à l'accueil de jour n'étant pas en adéquation avec l'activité minimum demandée conduit au retrait des 3 places d'accueil de jour, rattachées à l'EHPAD Le Vigé à SOUBISE ;

CONSIDERANT que les objectifs relatifs à cette offre de prise en charge insérés au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens, n'ont plus cours et qu'il est procédé concomitamment, au retrait de la dotation soins visant l'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Directeur départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de 3 places d'accueil de jour est retirée à la SA ORPEA sis à PUTEAUX, gestionnaire de l'EHPAD Le Vigé à SOUBISE, ramenant au 1^{er} mai 2022, la capacité de l'établissement à :

- 74 lits d'hébergement permanent dont 48 lits réservés à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées
- 4 lits d'hébergement temporaire dont 2 lits réservés à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, soit à compter du 15 février 2021.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	Entité établissement EHPAD - RESIDENCE LE VIGE
N° FINESS : 92 003 015 2	FINESS : 17 002 064 8
N° SIREN : 401 251 566	Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	Adresse : 5 Rue du Maréchal Juin 17780 SOUBISE
Code statut juridique : 73 – Société anonyme	Capacité : 78 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	26
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	48
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 20 JUL. 2022

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel HABOLD



La Présidente du Département de la
Charente-Maritime,

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président


Jean-Claude GODINEAU

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2022-07-20-00026

Arrêté portant Retrait de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD de Port-Neuf sis à La Rochelle et actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le CCAS de
LA ROCHELLE

ARRETE

portant retrait de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Port-Neuf sis à LA ROCHELLE et actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle

**Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle Aquitaine**

**La Présidente du Département de
la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2011/1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour et notamment son article 1 fixant la capacité minimale à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint n° 07-1441 du 26 avril 2007 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées géré par le centre communal d'action sociale de La Rochelle, d'une capacité de 50 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n° 10-1204 bis du 31 mars 2010 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime relatif à l'autorisation d'extension de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) de Port-Neuf à LA ROCHELLE géré par le centre communal d'action sociale, portant la capacité à 52 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

VU les conclusions de la visite de conformité effectuée le 21 février 2013 conjointement par l'ARS et le Département de Charente-Maritime, avec une contre-visite effectuée par l'ARS le 13 mars 2013 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel (CPOM) signé le 26 septembre 2018 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD de Port-Neuf à La Rochelle réalisé en janvier 2021 et transmis aux autorités administratives le 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'espace dédié à l'accueil de jour de l'EHPAD de Port-Neuf à La Rochelle concernait la zone d'accueil et ne correspondait pas en conséquence, à un espace en conformité avec le cahier des charges des accueils de jour ;

CONSIDERANT le courrier conjoint de l'ARS et du Conseil général en date du 26 février 2015 concernant le retrait des places d'accueil de jour à l'EHPAD de Port-Neuf à La Rochelle ainsi que l'absence de réponse du gestionnaire ;

CONSIDERANT que les objectifs relatifs à l'accueil de jour n'ont pas été insérés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et qu'il convient en conséquence de régulariser la capacité autorisée de l'EHPAD de Port-Neuf à La Rochelle ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du Directeur Départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de 4 places d'accueil de jour est retirée au centre communal d'action sociale, gestionnaire de l'EHPAD de Port-Neuf à LA ROCHELLE, ramenant au 1^{er} mai 2022, la capacité autorisée de l'établissement à :

- 54 lits d'hébergement permanent dont 20 lits réservés à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire réservés à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD de Port-Neuf à LA ROCHELLE est, en conséquence, de 56 lits.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, soit à compter du 26 avril 2022.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale de LA ROCHELLE	Entité établissement : EHPAD de Port-Neuf
N° FINESS : 17 078 570 3	N° FINESS : 17 002 137 2
N° SIREN : 261 700 108	Code catégorie : 500 – EHPAD
Adresse : 31 rue Amelot 17000 LA ROCHELLE	Adresse : 69 Boulevard Aristide Rondeau Quartier de Port-Neuf 17000 LA ROCHELLE
Code statut juridique : 17 – CCAS	Capacité : 56

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	34
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
					Total des lits	56

Code mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **20 JUIL. 2022**



Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel HABOLD

La Présidente du Département de la
Charente-Maritime,

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2022-07-20-00027

Arrêté portant retrait de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD Les Jardins de Saintes géré par la SA ORPEA sise à PUTEAUX 92

ARRETE

portant retrait de 4 places d'accueil de jour
rattachées à l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Les Jardins de Saintes
géré par la SA ORPEA sise à PUTEAUX (92)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2011/1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour et notamment son article 1 fixant la capacité minimale à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 23 décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du Président du Département de la Charente-Maritime, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Saintes situé à SAINTES géré par la SA ORPEA, sis à PUTEAUX, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, pour une capacité de 89 places ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel (CPOM) signé le 29 mai 2019 ;

VU le courrier conjoint du 15 mars 2022 du Département de Charente-Maritime et de l'Agence régionale de santé, adressé à la direction de la structure concernant la régularisation des places d'accueil de jour à effectuer conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT l'absence d'activité en 2019 au regard des moyens alloués (données issues du tableau de bord de la performance), ne justifiant pas d'une dérogation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la régularisation du seuil minimal de 6 places d'accueil de jour rattachées à un EHPAD, en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, l'absence d'activité de cette offre de prise en charge au sein des locaux de l'établissement conduit au retrait des 4 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD Les Jardins de Saintes à SAINTES ;

CONSIDERANT que les objectifs relatifs à cette offre de prise en charge, insérés au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens, n'ont plus cours et qu'il est procédé concomitamment, au retrait de la dotation soins visant l'accueil de jour ;

SUR proposition conjointe du Directeur départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de 4 places d'accueil de jour est retirée à la SA ORPEA sis à PUTEAUX, gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins de Saintes à SAINTES, ramenant, au 1^{er} mai 2022, la capacité de l'établissement à :

- 83 lits d'hébergement permanent dont 19 lits réservés à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire réservés à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, soit à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD – LES JARDINS DE SAINTES
N° FINESS : 92 003 015 2	FINESS : 17 080 365 4
N° SIREN : 401 251 566	Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	Adresse : 139-141, Rue de la Boule 17100 SAINTES
Code statut juridique : 73 – Société anonyme	Capacité : 85 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	64
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	19
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI.

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).


Fait à Bordeaux, le 20 JUL. 2022

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel RABOLD



La Présidente du Département de la
Charente-Maritime,


Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président
Jean-Claude GODINEAU

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2022-07-20-00025

Arrêté portant retrait de deux places d'accueil de jour rattaché à l'EHPAD Le Bourg Nouveau sis à Jonzac et renouvelant l'autorisation de l'EHPAD géré par la SAS Colisée Patrimoine Group sis à Bordeaux

ARRETE

portant retrait de 2 places d'accueil de jour
rattachées à l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées Dépendantes (EHPAD)
Le Bourg Nouveau sis à JONZAC et
renouvelant l'autorisation de l'EHPAD géré par
la SAS Colisée Patrimoine Group sis à
BORDEAUX

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2011/1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour et notamment son article 1 fixant la capacité minimale à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint n°07-1442 du 26 avril 2007 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime autorisant la SARL Résidence du Bourg Nouveau à créer un Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Jonzac d'une capacité de 70 lits et 2 places en accueil de jour ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Département portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Bourg Nouveau situé à JONZAC géré par la SARL Résidence du Bourg Nouveau, au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group sise à Bordeaux ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel (CPOM) signé le 11 février 2019 ;

VU le rapport relatif à l'évaluation externe de l'EHPAD Le Bourg Nouveau à JONZAC reçu à l'Agence régionale de santé en date du 9 septembre 2020 ;

VU le courrier conjoint du 15 mars 2022 du Département de Charente-Maritime et de l'Agence régionale de santé, adressé à la direction de la structure concernant la régularisation des places d'accueil de jour à effectuer conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT l'absence d'activité en 2019 au regard des moyens alloués (données issues du tableau de bord de la performance), ne justifiant pas d'une dérogation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la régularisation du seuil minimal de 6 places d'accueil de jour rattachées à un EHPAD, en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, l'absence d'activité de cette offre de prise en charge au sein des locaux de l'établissement conduit au retrait des deux places d'accueil de jour, rattachées à l'EHPAD Le Bourg Nouveau à JONZAC ;

CONSIDERANT que les objectifs relatifs à cette offre de prise en charge, insérés au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens, n'ont plus cours et qu'il est procédé concomitamment, au retrait de la dotation soins visant l'accueil de jour ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du Directeur départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de 2 places d'accueil de jour est retirée à la SAS Colisée Patrimoine Group sis à BORDEAUX, gestionnaire de l'EHPAD Le Bourg Nouveau à Jonzac, ramenant, au 1^{er} mai 2022, la capacité de l'établissement à :

- 68 lits d'hébergement permanent dont 13 lits réservés à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées
- 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit réservé à l'accueil des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, soit à compter du 26 avril 2022.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	Entité établissement EHPAD LE BOURG NOUVEAU
N° FINESS : 33 005 089 9	FINESS : 17 002 136 4
N° SIREN : 480 080 969	Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 7-9 Allées Haussman - CS 50037 33070 BORDEAUX CEDEX	Adresse : 13 Boulevard René Gautret 17500 JONZAC
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)	Capacité : 70 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	55
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 20 JUIL. 2022


Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie
Dr Daniel HABOLD



La Présidente du Département de la
Charente-Maritime,


Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président
Jean-Claude GONINEAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2022-07-20-00030

Arrêté du 20 juillet 2022 actant le
renouvellement d'autorisation de l'EAM Les
Tournesols sis à Soubise géré par l'Association
ADEI 17 sise à Aytré

ARRETE du 20 JUIL. 2022

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Tournesols », sis à Soubise, géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI 17), sise à Aytré

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du
Département de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 et D313-2 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques qui prévoit le remplacement de la catégorie d'établissement 437 « Foyer d'Accueil Médicalisé » par la catégorie 448 (Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018- 2022 ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2006 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant la création à Soubise, d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapé, d'une capacité de 8 places ;

VU le rapport d'évaluation externe en date du 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Tournesols » géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI 17) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 10 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADEI 17	Entité établissement : EAM « Les Tournesols »
N° FINESS : 170788632	N° FINESS : 170021083
N° SIREN : 781343579	code catégorie : 448 Etablissements d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Adresse : 8 Boulevard du Commandant Charcot BP 106 – 17443 AYTRE	Adresse : 3 Rue du Maréchal Juin 17780 SOUBISE
Code statut juridique :	<i>60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique</i>

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11	Hébergement complet Internat	206	Handicap psychique	8 lits

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au Bulletin Officiel des Actes du Département de Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 20 JUIL. 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel HABOLD

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Première Vice-Présidente

Catherine DESPREZ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2022-07-20-00029

Arrêté du 20 juillet 2022 portant autorisation
d'extension de 10 places du SAMSAH sis à
Rochefort géré par la Fondation des Diaconesses
de Reuilly sise à Versailles

ARRETE du 20 JUIL 2022

Portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), sis à Rochefort, géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly, sise à Versailles

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du
Département de la Charente-Maritime

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 - 2022 ;

VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022 ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2007 du Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime et du Préfet de la Charente-Maritime portant création d'un SAMSAH de 13 places, sis à Rochefort, géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly (FDR) sise à Versailles ;

VU l'arrêté du 30 mars 2011 relatif à la création de places supplémentaires du SAMSAH à Rochefort géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly, et portant sa capacité totale autorisée à 38 places ;

VU le contrat de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé entre l'Etat, l'ARS et le Département de Charente-Maritime le 29 novembre 2021, notamment sa fiche action 24 visant à prévenir les ruptures de parcours lors de la transition de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) vers le secteur adulte handicapé par la création sur le territoire de la Charente-Maritime de 10 places de SAMSAH dédiées pour des jeunes relevant de l'ASE ;

VU le projet porté par la Fondation Diaconesses de Reuilly, représentée par son directeur régional, en vue de la création de 10 places au SAMSAH à Rochefort, pour des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT que le projet respecte le cahier des charges concernant la mise en œuvre de 10 places de SAMSAH dédiées pour des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance transmis à la Fondation Diaconesses de Reuilly le 16 février 2022 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2018-2022 et du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé, le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022 et du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de la directrice de l'Autonomie du Département de Charente-Maritime et de la directrice de l'Enfance et de la Famille du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Rochefort géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly (FDR), sise à Versailles, représentée par son directeur régional, est accordée.

Ces dix nouvelles places sont dédiées à des jeunes de 18 à 21 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (cumul de prise en charge ASE et SAMSAH), avec une reconnaissance de handicap : déficience intellectuelle ou handicap psychique, troubles du comportement.

La capacité totale autorisée du SAMSAH géré par la FDR à Rochefort est en conséquence portée à 48 places.

Le SAMSAH pour ses 38 places initiales intervient de manière privilégiée sur le nord du département (Territoires : Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communauté de Communes de l'Île de Ré, Communauté de Communes Aunis Atlantique, Communauté de Communes Aunis Sud, Communauté de Communes des Vals de Saintonge, Communauté de Communes du Bassin de Marennes et Communauté de Communes de l'Île d'Oléron) ainsi qu'auprès des adultes accueillis à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) sis à Arvert, géré par la FDR.

Le public accompagné est sans changement par rapport à celui désigné dans l'arrêté du 30 mars 2011 : personnes adultes handicapées, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne ou souffrant de troubles psychiques stabilisés.

S'agissant des 10 places dédiées à des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, le territoire d'intervention est l'ensemble du département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2 : Les conditions de mise en œuvre sont déclinées dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale et du CPOM en cours d'exécution.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Diaconesses de Reuilly	Entité établissement : SAMSAH Fondation Diaconesses de Reuilly
N° FINESS : 78 002 071 5	N° FINESS : 170021844
N° SIREN : 521 504 969	code catégorie : 445 Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
49 Rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES	Adresse : 97 Rue Thiers 17300 ROCHEFORT
Code statut juridique : 63 (Fondation)	

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	38 places
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficience	10 places

Code mode de tarification : 57 – ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisée (CPOM)

Le service fonctionne en file active.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 27 décembre 2007.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente extension de capacité ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au Bulletin Officiel des Actes du Département de Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **20** JUIL, 2022

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie
Dr Daniel HABOLD

La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Vice-Président
Claude GODINEAU



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2022-07-22-00003

Arrêté du 20 juillet 2022 portant autorisation de
création d'une unité d'enseignement de 7 places
en école maternelle pour enfants avec autisme
ou autres troubles envahissants du
développement à l'IME Les Coteaux sis à
Saint-Georges des Coteaux géré par l'Association
ADEI sise à Aytré

ARRETE du 20 JUIL. 2022

portant autorisation de création d'une unité d'enseignement de 7 places en école maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux, géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), sise à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 février 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'IME « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux, géré par l'association ADEI, sise à Aytré ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2019 portant la capacité de l'IME « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux à 89 places dont 51 en accueil de jour (semi-internat) et 38 places en hébergement complet (internat) ;

VU la présentation du projet d'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) de 7 places porté par l'ADEI dans le département de Charente-Maritime devant la commission de présentation réunie à cet effet le 30 mars 2022 et les échéances en ayant résulté ;°

CONSIDERANT que le dossier présenté, enrichi par les échanges et précisions lors de la commission du 30 mars 2022 sont en adéquation avec les principes et critères inscrits dans le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT l'expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes avec « autisme et autres troubles envahissants du développement » ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir précocement de façon personnalisée, globale et coordonnée, ainsi que la nécessité de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'IME « Les Coteaux », sis à St Georges-des-Coteaux géré par l'association ADEI, sise à Aytré en vue de la création d'une unité d'enseignement de 7 places pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans une école maternelle de l'agglomération de Royan à compter du 1^{er} septembre 2022.
La capacité totale de l'IME est ainsi portée à 96 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association « Accompagner Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI)

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781 343 579

Adresse : 8 rue du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 AYTRE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement principal : IME « Les Coteaux » :

N° FINESS : 17 078 086 0

code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : 9 ZAC La Bobinerie –La Bobinerie – 17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

Capacité : 51 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	15 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du Spectre Autistique	2 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	30 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	437	Troubles du Spectre Autistique	4 places

Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)**Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UEMA Saintes :**

N° FINESS : 17 002 576 1

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : Ecole Maternelle Emile Combes – 28 rue du Général Sarrail – 17100 SAINTES

Capacité : 7 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	7 places

Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UEMA Royan :

N° FINESS : en cours de création

code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : Ecole Maternelle de l'Yeuse – 53 Boulevard de la Marne – 17200 ROYAN

Capacité : 7 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité au 01/09/2022
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	7 places

Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UV1Saintes :

N° FINESS : 17 002 577 9

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 11 place du 19 mars 1962 – 17100 SAINTES

Capacité : 2 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	2 places

Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UV2 Saintes :

N° FINESS : 17 002 578 7

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 1 rue de la Crête – 17100 SAINTES

Capacité : 2 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	2 places

Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - site Pierre Loti :

N° FINESS : 17 002 579 5

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 16 Rue Pierre Loti – 17100 SAINTES

Capacité : 27 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	19 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du Spectre Autistique	8 places

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 20 JUIL 2022

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel HABOLD

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2022-07-20-00031

Arrêté du 20 Juillet 2022 portant autorisation de
création d'une unité d'enseignement de 7 places
en école maternelle pour enfants avec autisme
ou autres troubles envahissants du
développement à l'IME Les Coteaux sis à
St-Georges Les Coteaux géré par l'Association
ADEI 17 sise à Aytré

ARRETE du 20 JUIL. 2022

portant autorisation de création d'une unité d'enseignement de 7 places en école maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux, géré par l'association « Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI), sise à Aytré

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 février 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'IME « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux, géré par l'association ADEI, sise à Aytré ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2019 portant la capacité de l'IME « Les Coteaux », sis à Saint-Georges-des-Coteaux à 89 places dont 51 en accueil de jour (semi-internat) et 38 places en hébergement complet (internat) ;

VU la présentation du projet d'Unité d'Enseignement en Maternelle (UEMA) de 7 places porté par l'ADEI dans le département de Charente-Maritime devant la commission de présentation réunie à cet effet le 30 mars 2022 et les échéances en ayant résulté ;°

CONSIDERANT que le dossier présenté, enrichi par les échanges et précisions lors de la commission du 30 mars 2022 sont en adéquation avec les principes et critères inscrits dans le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT l'expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes avec « autisme et autres troubles envahissants du développement » ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir précocement de façon personnalisée, globale et coordonnée, ainsi que la nécessité de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'IME « Les Coteaux », sis à St Georges-des-Coteaux géré par l'association ADEI, sise à Aytré en vue de la création d'une unité d'enseignement de 7 places pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans une école maternelle de l'agglomération de Royan à compter du 1^{er} septembre 2022.
La capacité totale de l'IME est ainsi portée à 96 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association « Accompagner Développer, Eduquer, Insérer » (ADEI)

N° FINESS : 17 078 863 2

N° SIREN : 781 343 579

Adresse : 8 rue du Commandant Charcot - BP 106 - 17443 AYTRE CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement principal : IME « Les Coteaux » :

N° FINESS : 17 078 086 0

code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : 9 ZAC La Bobinerie –La Bobinerie – 17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

Capacité : 51 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	15 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du Spectre Autistique	2 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	30 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	437	Troubles du Spectre Autistique	4 places

Mode de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)**Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UEMA Saintes :**

N° FINESS : 17 002 576 1

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : Ecole Maternelle Emile Combes – 28 rue du Général Sarrail – 17100 SAINTES

Capacité : 7 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	7 places

Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UEMA Royan :

N° FINESS : en cours de création

code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Adresse : Ecole Maternelle de l'Yeuse – 53 Boulevard de la Marne – 17200 ROYAN

Capacité : 7 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité au 01/09/2022
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	7 places

Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UV1Saintes :

N° FINESS : 17 002 577 9

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 11 place du 19 mars 1962 – 17100 SAINTES

Capacité : 2 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	2 places

Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - UV2 Saintes :

N° FINESS : 17 002 578 7

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 1 rue de la Crête – 17100 SAINTES

Capacité : 2 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet Internat	117	Déficiences intellectuelles	2 places

Entité établissement secondaire : IME « Les Coteaux » - site Pierre Loti :

N° FINESS : 17 002 579 5

code catégorie : 183 (institut Médico-Educatif)

Adresse : 16 Rue Pierre Loti – 17100 SAINTES

Capacité : 27 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences intellectuelles	19 places
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du Spectre Autistique	8 places

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 20 JUIL 2022


Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel HABOLD

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2022-07-21-00005

Arrêté portant autorisation de regroupement de
25 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD
"BTP RMS Les Fontaines de Monjous" à Gradignan
dans l'EHPAD "BTP RMS La Berge du Lac" à
Bordeaux, gérés par l'association "BTP Résidences
Médico Sociales" à Paris

ARRETE du **21 JUL. 2022**

Portant autorisation de regroupement de 25 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous », sis 9 rue des Fontaines de Monjous à Gradignan (33170) dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Berge du Lac », sis 41 rue Marceline Desbordes Valmore à Bordeaux (33300), gérés par l'association « BTP Résidences Médico Sociales » sise 7 rue du Regard à Paris (75006)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 61 ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010, dans sa version modifiée en vigueur ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 14 février 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence La Berge du Lac » sis 41 rue Marceline Desbordes Valmore à Bordeaux (33300), géré par

l'association « BTP Résidences Médico Sociales » sise 7 rue du Regard à Paris (75006) pour une capacité autorisée de 60 lits et places répartis comme suit :

- hébergement permanent : 50 lits,
- accueil de jour : 10 places,
- pôle d'activité et de soins adaptés ;

VU l'arrêté conjoint du 14 février 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Fontaines de Monjous », sis 9 rue des Fontaines de Monjous – CS 40113 à Gradignan (33173), géré par l'association « BTP Résidences Médico Sociales » sise 7 rue du Regard à Paris (75006) pour une capacité autorisée de 141 lits et places répartis comme suit :

- hébergement permanent : 128 lits dont 31 lits Alzheimer,
- hébergement temporaire : 3 lits dont 2 lits Alzheimer,
- accueil de jour : 10 places,
- pôle d'activité et de soins adaptés ;

VU la décision n° 2021-181 du 14 décembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site de la Résidence Les Fontaines de Monjous (33), délivrée à l'association BTP Résidences médico-sociales à Paris (75), en vue d'augmenter les capacités de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle ;

VU le dossier de demande d'autorisation de regroupement de 25 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS La Berge du Lac » à Bordeaux, déposé le 20 décembre 2021 par l'association « BTP Résidences Médico Sociales » à Paris, représentée par monsieur Frank Apelian, son directeur ;

CONSIDERANT que ce projet concernant le secteur sanitaire et médico-social qui permet à la Gironde, département très sous doté, de développer son offre de soins médicaux de réadaptation dans le secteur de la gériatrie et d'atteindre un point d'équilibre de capacité pour l'EHPAD « La Berge du Lac » sans pénaliser l'EHPAD « Les Fontaines de Monjous » ;

CONSIDERANT que ce projet permettra également d'ouvrir une unité protégée de plus sur le territoire, qui s'inscrira en complémentarité, en recours de l'accueil de jour déjà ouvert par l'EHPAD « La Berge du Lac » ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un redéploiement de places entre EHPADs, ce projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits « assurance maladie » ;

CONSIDERANT que, bien que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension importante, elle répond au régime dérogatoire du paragraphe V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles du fait de circonstances locales pour consolider et approfondir l'offre dans une prise en charge globale de la personne âgée, dépendante ou à risque de dépendance et plus particulièrement dans une de prise en charge visant à répondre aux problématiques liées aux pathologies neuro-dégénératives ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2017-2021 volet personnes âgées ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement de 25 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « BTP RMS La Berge du Lac » à Bordeaux apporte toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'établissement ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'association « BTP Résidences Médico Sociales » à Paris (75006) pour le regroupement de 25 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan (33170) dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS La Berge du Lac » à Bordeaux (33300) est accordée.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions fixées par l'article D 312-204 de ce même code.

ARTICLE 3 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS La Berge du Lac » à Bordeaux (33300) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS La Berge du Lac » à Bordeaux (33300) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le numéro de l'établissement répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est le suivant :

Entité juridique : BTP Résidences Médico Sociales	Entité établissement : BTP RMS La Berge du Lac
N° FINESS : 75 003 458 9	N° FINESS : 33 079 102 1
N° SIREN : 488 411 844	code catégorie : 500 – EHPAD
Adresse : 7 rue du Regard – 75006 Paris	Adresse : 41 rue Marceline Desbordes Valmore – 333000 Bordeaux
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 85

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	60
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
921	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

Mode de tarification : 45-ARS TP HAS nPUI

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

21 JUL. 2022

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie

Dr Daniel HABOLD



Jean-Luc GLEYZE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2022-07-21-00004

Arrêté portant réduction de capacité de 128 à
103 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD
"BTP RMS Les Fontaines de Monjous" à
Gradignan, géré par l'association "BTP
Résidences Médico Sociales" à Paris

ARRETE du **21 JUIL. 2022**

portant réduction de capacité de 128 à 103 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous », sis 9 rue des Fontaines de Monjous à Gradignan (33170), géré par l'association « BTP Résidences Médico Sociales » sise 7 rue du Regard à Paris (75006)

**Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le président du Conseil départemental de la
Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 14 février 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Fontaines de Monjous », sis 9 rue des Fontaines de Monjous – CS 40113 à Gradignan (33173), géré par l'association « BTP Résidences Médico Sociales » sise 7 rue du Regard à Paris (75006) pour une capacité autorisée de 141 lits et places répartis comme suit :

- hébergement permanent : 128 lits dont 31 lits Alzheimer,
- hébergement temporaire : 3 lits dont 2 lits Alzheimer,
- accueil de jour : 10 places,
- pôle d'activité et de soins adaptés ;

VU la décision n° 2021-181 du 14 décembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site de la Résidence Les Fontaines de Monjous (33), délivrée à l'association BTP Résidences médico-sociales à Paris (75), en vue d'augmenter les capacités de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date de ce jour portant autorisation de regroupement de 25 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous », sis 9 rue des Fontaines de Monjous à Gradignan (33170) dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Berge du Lac », sis 41 rue Marceline Desbordes Valmore à Bordeaux (33300), gérés par l'association « BTP Résidences Médico Sociales » sise 7 rue du Regard à Paris (75006) ;

VU le dossier de demande d'autorisation de regroupement de 25 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS La Berge du Lac » à Bordeaux, déposé le 20 décembre 2021 par l'association « BTP Résidences Médico Sociales » à Paris, représentée par monsieur Frank Apelian, son directeur ;

CONSIDERANT que ce projet concernant le secteur sanitaire et médico-social qui permet à la Gironde, département très sous doté, de développer son offre de soins médicaux de réadaptation dans le secteur de la gériatrie et d'atteindre un point d'équilibre de capacité pour l'EHPAD « La Berge du Lac » sans pénaliser l'EHPAD « Les Fontaines de Monjous » ;

CONSIDERANT que ce projet permettra également d'ouvrir une unité protégée de plus sur le territoire, qui s'inscrira en complémentarité, en recours de l'accueil de jour déjà ouvert par l'EHPAD « La Berge du Lac » ;

CONSIDERANT que la réduction de capacité de 128 à 103 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » est compatible avec les objectifs régionaux d'organisation médico-sociale et le schéma départemental de la Gironde 2017-2021 ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement de 25 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « BTP RMS La Berge du Lac » à Bordeaux apporte toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'établissement ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er : L'autorisation de réduction de capacité de 128 à 103 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous », sis 9 rue des Fontaines de Monjous à Gradignan (33170), est accordée à compter du présent arrêté à l'association « BTP Résidences Médico Sociales » sise 7 rue du Regard à Paris (75006)

La capacité globale autorisée de l'établissement est fixée à 116 lits et places répartis comme suit :

- hébergement permanent : 103 lits dont 31 lits Alzheimer,
- hébergement temporaire : 3 lits dont 2 lits Alzheimer,
- accueil de jour : 10 places Alzheimer.

ARTICLE 2 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan (33170) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : La durée d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan (33170) demeure fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan (33170) reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « BTP RMS Les Fontaines de Monjous » à Gradignan (33170) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : BTP Résidences Médico Sociales	Entité établissement : EHPAD « BTP RMS Les Fontaines de Monjous »
N° FINESS : 75 003 458 9	N° FINESS : 33 078 286 3
N° SIREN : 488 411 844	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : 7 rue du Regard – 75006 Paris	Adresse : 9 rue des Fontaines de Monjous – 33170 Gradignan
Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 116

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	72
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	31
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	10
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarif : 41-ARS TG HAS nPUI

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Berge du Lac » dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **21 JUIL. 2022**

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie
Dr Daniel TABOLD

Jean-Luc GLEYZE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2022-07-21-00003

Arrêté conjoint ARS/CD40 du 21 juillet 2022
portant autorisation de transformation de 2
places d'hébergement temporaire en 2 places
d'hébergement permanent à l'EHPAD du
Berceau sis à SAINT VINCENT DE PAUL (40990),
géré par l'association "ADGESSA" sise à
BORDEAUX (33000)

Arrêté du **21 JUIL. 2022**

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD du « Berceau » sis à SAINT VINCENT DE PAUL (40990), géré par l'association « ADGESSA », sise à BORDEAUX (33000)

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes du 12 décembre 2017 actant, au 3 janvier 2017, le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans de l'EHPAD « Le Berceau », sis à SAINT VINCENT DE PAUL (40990), géré par l'ADGESSA sise à BORDEAUX (33000) pour une capacité totale de 87 places ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes du 17 avril 2019 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Le Berceau » et fermeture de l'EHPAD « Maison Saint Jean », sis à SAINT VINCENT DE PAUL (40990), gérés par l'ADGESSA sise à BORDEAUX (33000) portant la capacité totale autorisée à 94 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 2 mars 2015 ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la demande du directeur général de « l'ADGESSA » en date du 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'ouverture programmée en juin 2021 de sa Maison d'Accueil Temporaire (autorisée pour 10 places d'accueil de jour et 17 places d'hébergement temporaire), construite à côté de l'EHPAD ;

CONSIDERANT cette opération se justifie, d'une part, par la pression exercée sur la demande de places en hébergement permanent : écart à la moyenne régionale (R= 102,5 / TER40= 87,5) ; d'autre part, il existe une multiplication récente des offres d'hébergement temporaire sur l'agglomération du Grand DAX ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur sud des Landes ;

CONSIDÉRANT que la transformation des 2 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Le Berceau », situé à SAINT VINCENT DE PAUL (40990), sollicitée par l'ADGESSA sise à BORDEAUX (33000), est accordée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Le Berceau » reste fixée à 96 places.

ARTICLE 2 : L'EHPAD « Le Berceau » est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an, suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique ADGESSA	Entité établissement EHPAD LE BERCEAU
N° FINESS : 330001025	N° FINESS : 400781159
N° SIREN : 378 925 150	code catégorie : 500 (EHPAD)
Adresse : 31 rue du Fils – 33000 BORDEAUX	Adresse : 601 impasse de l'Œuvre - 40990 SAINT VINCENT DE PAUL
Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non R.U.P.)	Capacité : 96

Disciplines		Activités Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	82
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS TP HAS sans PUI

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Mont de Marsan, le **21 JUL. 2022**

Le Président du Conseil départemental
des Landes




Le Directeur adjoint
de la protection de la santé
et de l'autonomie
Dr Daniel HABOLD

Page 2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-22-00002

Décision n° 2022-121 du 22 juillet 2022 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chimiothérapie, délivrée à la SAS Clinique Saint-Augustin

Décision n° 2022-121

*portant autorisation d'exercer l'activité de soins
de traitement du cancer par chimiothérapie
sur le site de la clinique Saint-Augustin*

délivrée à la SAS Clinique Saint-Augustin (33)

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 10 décembre 2021 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2021, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas inter-régionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078),

VU le renouvellement tacite à compter du 30 octobre 2019, notifié le 15 avril 2019 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Saint-Augustin pour exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies urologiques et ORL/maxillo-faciales,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SAS Clinique Saint-Augustin, sise 112-114 avenue d'Arès, 33074 Bordeaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chimiothérapie, sur le site de la clinique Saint-Augustin,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 3 juin 2022,

CONSIDERANT l'accroissement prévisible du nombre de patients atteints de cancer du fait du vieillissement de la population, l'incidence des cancers augmentant avec l'âge, et l'évolution des prises en charge qui implique une meilleure survie et des traitements plus longs,

CONSIDERANT que la demande permettra aux patients de la clinique Saint-Augustin de poursuivre leur prise en charge au sein de l'établissement lorsqu'elle nécessitera un traitement complémentaire par chimiothérapie,

CONSIDERANT qu'elle s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) figurant dans le schéma régional de santé, tels que révisés par arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 12 août 2021, qui prévoient la possibilité d'une nouvelle implantation pour l'activité de soins de traitement du cancer par chimiothérapie, dans la zone territoriale de recours de la Gironde,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chimiothérapie, sur le site de la clinique Saint-Augustin, 112-114 avenue d'Arès, 33074 Bordeaux, est accordée à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Saint-Augustin.

n° FINESS entité juridique : 33 000 004 3

n° FINESS établissement : 33 078 008 1

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. En application de l'article 3 JV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

22 JUL. 2022

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-18-00001

Arrêté n° OXY 12/2022 du 18 juillet 2022 portant refus d'ouverture d'un site de rattachement d'une structure de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société AGIR A DOM - 12 rue d'Aspe - ZI de Berlanne à BUROS (64160)

Arrêté n° OXY 12/2022 du 18 juillet 2022

Portant refus d'ouverture d'un site de rattachement d'une structure de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

AGIR A DOM
12 rue d'Aspe
ZI de Berlanne
64160 BUROS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté n° OXY 21 du 20 décembre 2021 portant refus d'ouverture d'un site de rattachement d'une structure de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical AGIR A DOM - 12 rue d'Aspe -ZI de Berlanne à BUROS (64160) ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2022-078 ;

CONSIDERANT le dossier de demande adressé le 14 février 2022 par Monsieur Philippe ROUSSEL, Président de la société AGIR A DOM, réceptionné à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 28 février 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un site de rattachement d'oxygène à usage médical au 12 rue d'Aspe – ZI de Berlanne à BUROS (64160) ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 5 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'avis défavorable du pharmacien inspecteur de santé publique du 18 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1 : la demande d'autorisation présentée par la société AGIR A DOM dont le siège social est situé 36 chemin du vieux chêne à MEYLAN (38240) en vue d'obtenir l'ouverture du site de rattachement implanté 12 rue d'Aspe – ZI de Berlanne à BUROS (64160) est refusée.

Article 2 : L'arrêté n° OXY 21 du 20 décembre 2021 portant refus d'ouverture d'un site de rattachement d'une structure de dispensation d'oxygène à usage médical AGIR A DOM – 12 rue d'Aspe – ZI de Berlanne à BUROS (64160) est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le directeur général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-17-00005

Arrêté n° PUI 15/2022 du 17 juin 2022 concernant
l'autorisation de fonctionnement délivrée à la
Polyclinique MARZET à PAU (64) pour sa
pharmacie à usage intérieur

Arrêté n° PUI 15/2022 du 17 juin 2022

**Concernant l'autorisation de fonctionnement
délivrée à la Polyclinique MARZET à PAU (64)**

Pour sa pharmacie à usage intérieur :

- **Renouvellement de l'autorisation existante dont la reconstitution des spécialités pharmaceutiques stériles**
- **Demande d'autorisation pour la réalisation de préparations de médicaments expérimentaux (en oncologie)**
- **Demande d'autorisation pour l'activité de rétrocession (vente de médicaments au public)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté modificatif de l'autorisation initiale de la Pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique MARZET à PAU (64) « licence n° 511 » en date du 8 juin 2009 ;
- VU** la décision PUI 05 du 18 mars 2019 supprimant l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Polyclinique MARZET à PAU (64000) ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-078 ;

- VU** la demande présentée par Madame Béatrice PLACE, pharmacienne gérante, Monsieur Lionel TIREFORT, Directeur de la Polyclinique MARZET et Monsieur Antoine MAHIEUX, Directeur délégué de la polyclinique MARZET, réceptionnée le 2 février 2022, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur conformément au décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ainsi que deux nouvelles autorisations (activité de préparations de médicaments expérimentaux (en oncologie) et activité de vente de médicaments au public) ;
- VU** le rapport d'enquête réalisé le 13 mai 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site les 5 et 6 avril 2022 ;
- VU** les réponses apportées le 1^{er} juin 2022 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 2 juin 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis émis le 29 avril 2022 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens humains, en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de la PUI de la Polyclinique MARZET située 40 boulevard Alsace Lorraine à PAU (64000) est renouvelée.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est implantée sur le site de la Polyclinique MARZET.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique MARZET dessert tous les patients et résidents pris en charge sur le site de l'établissement.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique MARZET assure les missions et activités suivantes :

➤ Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

➤ Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public

➤ Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique **et pour une durée de 7 ans à compter du présent arrêté** :

- La reconstitution des spécialités pharmaceutiques stériles
- La préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique .

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
AUZANNET Eric (79)



Dossier n° 12 - 28/06/2022

Monsieur AUZANNET Eric

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/03/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par Monsieur AUZANNET Eric dont le siège d'exploitation est situé 63, route de Niort – La Villedieu du Péron 79800 Pamproux, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,63 hectares sis sur la commune de Saint Germier, appartenant à M. BEAUCHAMP Eric 5, cité de la Terrère 86480 Rouillé,

CONSIDERANT que sur ces 5,63 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, a été déposée le 8/03/2022, par Monsieur LEVRAULT Gilles dont le siège d'exploitation est situé à Rouillé,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 98,07 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur AUZANNET Eric relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité, 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 154,83 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur LEVRAULT Gilles relève du rang de priorité 2, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur AUZANNET Eric induisent l'attribution de 27 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	7
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur LEVRAULT Gilles induisent l'attribution de 10 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur AUZANNET Eric présente la note la plus élevée et est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur AUZANNET Eric dont le siège d'exploitation est situé 63, route de Niort – La Villedieu du Péron 79800 Pamproux, **est autorisé à exploiter 5,63 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Saint Germier	ZI	31

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC L HERMITAGE (79)



Dossier n° 10 - 28/06/2022

GAEC l'Hermitage

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/05/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par le GAEC l'Hermitage (Messieurs VALTEAU Patrick, Pierre et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé La Boivrelière – Chambroutet 79300 Bressuire, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,04 hectares sis sur la commune de Bressuire, appartenant à M. ROY Michel St Porchaire 79300 Bressuire,

CONSIDERANT que pour ces 8,04 ha, trois demandes concurrentes dans le cadre d'un agrandissement, ont été déposées le :

- 18/03/2022 par le GAEC la Poupardière (Madame, Messieurs BROUSSEAU Alexandra, Laurent, NIORT Cyril, SECHET Loïc) dont le siège d'exploitation est situé à Bessuire,

- 18/03/2022 par Monsieur BODET Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à Argentonay,

- 10/05/2022 par Madame JACQUE Nahalie dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 46,98 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC l'Hermitage relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 68,74 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC la Poupardière relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 165,14 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BODET Jérôme relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité, 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 82,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame JACQUE Nahalie relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC l'Hermitage, du GAEC la Poupardière et de Madame JACQUE Nahalie sont prioritaires à celle de Monsieur BODET Jérôme (priorités 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC l'Hermitage induisent l'attribution de 76 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	14
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	20
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	12
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	15

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Poupardière induisent l'attribution de 23 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	10
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	3
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	5

Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Madame JACQUE Nahalie induisent l'attribution de 40 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	15
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC l'Hermitage présente la note la plus élevée, et est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC l'Hermitage dont le siège d'exploitation est situé La Boivrelière – Chambrouet 79300 Bressuire, **est autorisé à exploiter 8,04ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Bressuire	65 C 65 D	53, 54, 55, 56, 57 et 61 84

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC LA FOLIE (79)



Dossier n°3 - 28/06/2022

GAEC la Folie

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06/04/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par le GAEC la Folie (Messieurs LIAUD Michel et Guillaume) dont le siège d'exploitation est situé La Folie de Noirterre 79300 Bessuire, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 75,78 hectares sis sur les communes de Faye l'Abbesse et de Geay, appartenant à M. BOUVIER Mathieu 4,rueTorrini 06000 Nice,

CONSIDERANT que sur ces 75,78 ha, une demande concurrente dans le cadre d'une installation, sur 37,54 ha a été déposée le 22/06/2022, par la société en cours de création de Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent dont le siège d'exploitation est situé à Geay,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 124,18 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC la Folie relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour 7,42 ha et du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif), pour le reste de sa demande, soit 68,36 ha,

CONSIDERANT qu'avec 76,43 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que le GAEC la Folie présente dans sa demande une surface de 68,36 ha en priorité 2 supérieure à la surface demandée uniquement en priorité 1 de Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent de 37,54 ha,

CONSIDERANT que la demande de Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent est prioritaire à celle du GAEC la Folie, pour les 37,54 ha en concurrence (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 38,24 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC la Folie dont le siège d'exploitation est situé La Folie de Noitierre 79300 Bessuire, **est autorisé à exploiter 38,24 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Geay	D	47, 104, 299 et 300
	E	9, 10, 23, 41, 42, 43, 44, 46, 119, 227, 243, 247 et 258
Faye l'Abbesse	AB	132, 133 et 134
	AH	23

Le GAEC la Folie **n'est pas autorisé à exploiter 37,54 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Geay	D	55, 56, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 77, 78, 79, 80, 281, 283 et 287

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MORIN Melanie et MIMAULT Vincent (79)



Dossier n°4 - 28/06/2022

Société en cours de création

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/06/2022) présentée dans le cadre d'une installation, par la société en cours de création de Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent dont le siège d'exploitation est situé 4, le Bois Renaud 79330 Geay, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 37,54 hectares sis sur la commune de Geay, appartenant à M. BOUVIER Mathieu 4,rueTorrini 06000 Nice,

CONSIDERANT que pour ces 37,54 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, a été déposée le 06/04/2022, par le GAEC la Folie (Messieurs LIAUD Michel et Guillaume) dont le siège d'exploitation est situé à Bessuire,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 76,43 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 124,18 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC la Folie relève du rang de priorité 1 pour 7,42 ha et du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif), pour le reste de sa demande, soit 68,36 ha,

CONSIDERANT que le GAEC la Folie présente dans sa demande une surface de 68,36 ha en priorité 2 supérieure à la surface demandée uniquement en priorité 1 de Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent de 37,54 ha,

CONSIDERANT que la demande de Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent est prioritaire à celle du GAEC la Folie, pour les 37,54 ha en concurrence (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame MORIN Mélanie et de Monsieur MIMAULT Vincent dont le siège d'exploitation est situé 4, le Bois Renaud 79330 Geay, **sont autorisés à exploiter 37,54 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Geay	D	55, 56, 68, 69, 70, 71, 72, 75, 77, 78, 79, 80, 281, 283 et 287

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MORISSET Remi (79)



Dossier n°2 - 28/06/2022

Monsieur MORISSET Rémi

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/06/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par Monsieur MORISSET Rémi dont le siège d'exploitation est situé 8, rue de Sezais 79160 Saint Maixent de Beugné, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,50 hectares sis sur la commune de Le Busseau, appartenant à M. DAHAIS Christian rue du Puy Lambert La Flocellière 85700 Sevremon,

CONSIDERANT que pour ces 11,50 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, a été déposée le 14/04/2022, par le GAEC Plaine et Bocage (Madame CHARRIER Patricia et Monsieur BAUDOIN Etienne) dont le siège d'exploitation est situé à Le Busseau,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 86,97 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MORISSET Rémi relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 107 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC Plaine et Bocage relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 180 ha) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MORISSET Rémi est prioritaire à celle de du GAEC Plaine et Bocage (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur MORISSET Rémi dont le siège d'exploitation est situé 8, rue de Sezais 79160 Saint Maixent de Beugné, **est autorisé à exploiter 11,50 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Le Busseau	D	787, 788, 789, 790, 795, 796 et 1015

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - EARL VILLETIERE (79)



Dossier n°13 - 28/06/2022

EARL Villetière

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/02/2022) présentée dans le cadre d'une installation, par l'EARL Villetière (Madame, Monsieur GATARD Fabienne et Mickael) dont le siège d'exploitation est situé 1, rue de la Burelière 79320 Moncoutant sur Sèvre, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,92 hectares sis sur la commune de Cerizay, appartenant à M. CACAULT Daniel 35, rue des Tilleuls 79150 Argentonnay,

CONSIDERANT que pour ces 16,92 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement a été déposée le 26/10/2021, par Monsieur BROSSARD Sébastien dont le siège d'exploitation est situé à Cirières,

CONSIDERANT que la demande tardive de l'EARL Villetière ne peut pas être un motif de refus à l'encontre de la demande de Monsieur BROSSARD Sébastien, qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter tacite depuis le 26/02/22,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 25/08/2022,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 60,97 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL Villetière relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 95,40 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BROSSARD Sébastien relève du rang de priorité 1 pour 11,52 ha et en priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, soit 180 ha), pour le reste de sa demande, 5,40 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villetière est prioritaire à celle de Monsieur BROSSARD Sébastien (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA pour 5,40 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL Villetière et de Monsieur BROSSARD Sébastien sont de priorité équivalente (priorité 1) pour 11,52 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

CONSIDERANT que, au titre de sa priorité 1, les caractéristiques de la demande de l'EARL Villetière induisent l'attribution de 25 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	10
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	5
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	10

CONSIDERANT que, au titre de sa priorité 1, les caractéristiques de la demande de Monsieur BROSSARD Sébastien induisent l'attribution de 48 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	3
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	10
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	15

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BROSSARD Sébastien présente la note la plus élevée pour les 11,52 ha en priorité 1,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Villetière est donc moins prioritaire sur ces 11,52 ha,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL Villetière dont le siège d'exploitation est situé 1, rue de la Burelière 79320 Moncoutant sur Sèvre, **est autorisé à exploiter 5,40 ha** de terres, soit environ un tiers de la parcelle BL 26, sur la commune de Cerizay.

L'EARL Villetière **n'est pas autorisé à exploiter 11,52 ha** de terres soit environ les deux tiers de la parcelle BL 26, sur la commune de Cerizay.

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - JACQUE Nathalie (79)



Dossier n°9 - 28/06/2022

Madame JACQUE Nahalie

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10/05/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par Madame JACQUE Nahalie dont le siège d'exploitation est situé Les Rainières 79300 Bressuire, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,14 hectares sis sur la commune de Bressuire, appartenant à M. ROY Michel 1, rue de la Girouette 79300 Bressuire,

CONSIDERANT que pour ces 15,14 ha, deux demandes concurrentes dans le cadre d'un agrandissement, ont été déposées le :

- 18/03/2022 par le GAEC la Poupardière (Madame, Messieurs BROUSSEAU Alexandra, Laurent, NIORT Cyril, SECHET Loïc) dont le siège d'exploitation est situé à Bessuire,

- 18/03/2022 par Monsieur BODET Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à Argentonny,

CONSIDERANT que sur ces 15,14 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 8,04 ha a été déposée le 30/05/2022, par le GAEC l'Hermitage (Messieurs VALTEAU Patrick, Pierre et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 82,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame JACQUE Nahalie relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 68,74 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC la Poupardière relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 165,14 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BODET Jérôme relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité, 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 46,98 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC l'Hermitage relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que les demandes de Madame JACQUE Nahalie, du GAEC la Poupardière et du GAEC l'Hermitage sont prioritaires à celle de Monsieur BODET Jérôme (priorités 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Madame JACQUE Nahalie induisent l'attribution de 40 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	15
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Poupardière induisent l'attribution de 23 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	10
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	3
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	5

Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC l'Hermitage induisent l'attribution de 76 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	14
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	20
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	12
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	15

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC l'Hermitage présente la note la plus élevée pour 8,04 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que la demande de Madame JACQUE Nahalie présente la note la plus élevée pour les 7,10 ha restants et est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame JACQUE Nahalie dont le siège d'exploitation est situé Les Rainières 79300 Bressuire, **est autorisé à exploiter 7,10 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Bressuire	65 B 65 D	2, 3, 4, 5, 9 et 10 81

Madame JACQUE Nahalie dont le siège d'exploitation est situé Les Rainières 79300 Bressuire, **n'est pas autorisé à exploiter 8,04 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Bressuire	65 C 65 D	53, 54, 55, 56, 57 et 61 84

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - LEVRAULT Gille (79)



Dossier n°11 - 28/06/2022

Monsieur LEVRAULT Gilles

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/03/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par Monsieur LEVRAULT Gilles dont le siège d'exploitation est situé 31 bis, rue de l'Épine 86480 Rouillé, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 29,91 hectares sis sur les communes de Pamproux et Saint Germier, appartenant à M. BEAUCHAMP Eric 5, cité de la Terrère 86480 Rouillé,

CONSIDERANT que sur ces 29,91 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 5,63 ha a été déposée le 28/03/2022, par Monsieur AUZANNET Eric dont le siège d'exploitation est situé à Pamproux,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 154,83 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur LEVRAULT Gilles relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité, 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 98,07 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur AUZANNET Eric relève du rang de priorité 2, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur LEVRAULT Gilles induisent l'attribution de 10 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur AUZANNET Eric induisent l'attribution de 27 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	7
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur AUZANNET Eric présente la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur LEVRAULT Gilles est donc moins prioritaire pour les 5,63 ha de terres en concurrence,,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 24,28 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur LEVRAULT Gilles dont le siège d'exploitation est situé 31 bis, rue de l'Epine 86480 Rouillé, **est autorisé à exploiter 24,28 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Pamproux	YN ZN	11, 13, 15, 16, 19, 23 et 28 18
Saint Germier	ZI	25 et 26

Monsieur LEVRAULT Gilles, **n'est pas autorisé à exploiter 5,63 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Saint Germier	ZI	31

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00018

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures - PERIDY Philippe (79)



Dossier n°14 - 28/06/2022

Monsieur PERIDY Philippe

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/03/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par Monsieur PERIDY Philippe dont le siège d'exploitation est situé 40, La Poupetière - Saint Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 113,84 hectares sis sur la commune de Mauléon, appartenant à :

- SCi de la Durbelière 36, rue du Grand Maine 16370 Fléac,
- GFA du Rabot M. ARNE Dominique 36, rue du Grand Maine 16370 Fléac,
- M. MALPEL Jacques 265, avenue Brémontier 40150 Hossegor,

CONSIDERANT que sur ces 113,84 ha, une demande concurrente dans le cadre d'une installation, sur 23,91 ha a été déposée le 20/12/2021, par le GAEC Jouteau (Messieurs JOUTEAU Edouard, Régis, Jean-Marie et Aurélien) dont le siège d'exploitation est situé à Mauléon,

CONSIDERANT que la demande tardive de Monsieur PERIDY Philippe ne peut pas être un motif de refus à l'encontre de la demande du GAEC Jouteau qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter tacite depuis le 20/04/2022,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 113,84 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur PERIDY Philippe relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5) pour 90 ha et du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, soit 180 ha), pour le reste de sa demande, soit 23,84 ha,

CONSIDERANT qu'avec 51,98 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC Jouteau relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que Monsieur PERIDY Philippe présente dans sa demande une surface de 23,84 ha en priorité 2, presque équivalente (± 7 ares) à la surface demandée uniquement en priorité 1 du Gaec Jouteau,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Jouteau est prioritaire à celle de Monsieur PERIDY Philippe pour 23,91 ha en concurrence (priorité 1 contre priorité 2), au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 89,93 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur PERIDY Philippe dont le siège d'exploitation est situé 40, La Poupetière -Saint Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, **est autorisé à exploiter 89,93 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Mauléon	237 F	346, 347, 348, 350, 351, 352, 353, 354 ; 355, 356, 358, 360, 361, 362, 363, 365, 371, 410, 441 (p), 444, 446, 480, 481, 482 et 483
	237 H	200, 201, 230, 231, 233, 238, 239, 242, 243, 246, 248, 249, 250, 251, 341, 342, 381 et 382
	237 I	31, 45, 47, 48, 50 et 51

Monsieur PERIDY Philippe dont le siège d'exploitation est situé 40, La Poupetière - Saint Aubin de Baubigné 79700 Mauléon, **n'est pas autorisé à exploiter 23,91 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Mauléon	237 I	3, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 18, 30, 210, 268 et 271

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-10-00010

Arrêté portant premier aménagement forestier
de la forêt sectionale de LA CROISILLE sur
BRIANCE (87)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant premier aménagement forestier
des forêts sectionales de la commune de Croisille-sur-Briance**

**Département : Haute-Vienne
Commune de Croisille-sur-Briance
Forêts sectionales de LA CROISILLE-SUR-BRIANCE
Contenance : 8ha 41a 40ca
Surface retenue pour la gestion : 8ha 41a 40ca
Premier aménagement forestier
Période : 2022-2036**

**La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Croisille-sur-Briance en date du 29 mars 2022, déposée à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges le 31 mars 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 17 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Forêts sectionales de LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (Haute-Vienne), d'une contenance de 8ha 41a 40ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 8,41 ha, sont actuellement composées de chêne sessile (85%) et de chêne pédonculé (15%).

8,41 ha seront traités en futaie régulière.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 8,41 ha, le chêne sessile (85%) et le chêne pédonculé (15%).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2022-2036) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 7,11 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , 10.06.2022

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SerFOB


Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-20-00007

Arrêté portant premier aménagement forestier
des forêts communale et sectionale sur la
commune de GROS-CHASTANG (19)
GROS-CHASTANG



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant premier aménagement forestier
des forêts communale et sectionale sur la commune de Gros-Chastang**

**Département : Corrèze
Commune de Gros-Chastang
Forêts sectionale et communale de Gros-Chastang
Contenance : 107 ha 08 a 93 ca
Surface retenue pour la gestion : 107ha 09a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2022-2041**

**La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gros-Chastang en date du 31 décembre 2021, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 20 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Forêts sectionale et communale de Gros-Chastang (Corrèze), d'une contenance de 107ha 09a 00ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

Article 2

Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 83,7 ha, sont actuellement composées de douglas (1%), épicéa commun (1%), mélèze du japon (1%), pin sylvestre (20%), chêne indigène (27%), et de hêtre (21%) châtaignier(19%) charme(3%) frêne commun(2%) Autres feuillus(5%). Le reste, soit 23,39 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

22,45 ha seront traités en futaie régulière, 29,37 ha seront traités en futaie par parquet, et 5,81 ha seront traités en attente.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 58,31 ha, le douglas (7,5 %), le mélèze d'europe (2%), le pin sylvestre (36%), le sapin pectiné (2%), le chêne sessile (34%), le hêtre (17%) et le frêne commun (1%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2022-2041) :

La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :

- 8,94 ha seront régénérés ;
- 13,51 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 29,37 ha feront partie du groupe de futaie par parquets et seront parcourus par des coupes (lire lesquelles) ;
- 5,81 ha seront laissés au repos ;
- 0,68 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.
- 40,4 ha, seront classés dans un groupe d'intérêt écologique général qui sera laissé en évolution naturelle ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 1,24 km de routes et pistes seront créés et 2 places de dépôt seront réalisées.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

Les Forêts sectionale et communale de Gros-Chastang présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation ,FR7401103 Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents, instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » ainsi qu'à la zone de protection spéciale FR74012001, Gorges de la Dordogne, instaurée au titre de la directive européenne « oiseaux » ;

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , 20/06/2022

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-25-00001

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Charente - 2ème trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de Charente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Charente.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issu du délai d'instruction – 2ème trimestre 2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/12/21	1621348	ROBERT Jérémy	le breuil 8, rue du pré mandron 16140 Verdille	47,61	70,57	Marot Marie-Jeanne 10,76 ha CHAVOUET Marine 9,47 ha BERTRAND Jean-Luc 27,38 ha	Chives (17) Ranville-Breuillaud Verdille Barbezières (16)	02/04/22
02/12/21	1621349	ROBERT Jérémy	le breuil 8, rue du pré mandron 16140 Verdille	15,22	15,22	BERTRAND Marie-Hélène 1,15 ha BERTRAND Philippe 14,07 ha	Ranville-Breuillaud Verdille Barbezières	02/04/22
02/12/21	1621363	EARL LE PIN	Le pin 17770 St Bris des Bois	26	107,06	GFA DE CHEZ CHAUSSAT 23,17 ha FOUGERAT Yves 2,83 ha	St Laurent de Cognac	02/04/22
16/12/21	1621364	GOURSAT Paul	62, Chadeville 16130 Segonzac	0,65	0,65	GFA GOURRY DE CHADEVILLE	Segonzac	16/04/22
02/12/21	1621365	PRUDHOMME Jean-Marc	st Mescant 3 rue du logis 16140 Aigre	2,06	2,06	Commune St Fraigne	st fraigne	02/04/22
09/12/21	1621367	SCEATYVAN	9, route de viliefagnan 162440 La Chèvrerie	20,95	20,95	GAUTIER Marie	La Faye La Chèvrerie	09/04/22
09/12/21	1621368	MICHEAU Yaël	Villars 16410 garat	5,31	5,31	DELAGE Thierry	Charras	09/04/22
13/12/21	1621369	GAEC LAITNERGIE	1, chez Chauveau 86400 savigné	19,04	19,04	M. et Mme BOSSUET Albert	Alloue	13/12/22
13/12/21	1621370	GAEC DE L'AVEVENTURE	1, la bachelierie 16420 Saugond	56,57	56,57	AMELINE Jean-Michel 54,17 ha BRACHET André 2,05 ha DEBEAULIEU JM 0,35 ha	Brigueuil	13/04/22
07/12/21	1621371	GAEC DE L'ALLEE	12, route de l'isignac Villars – genouillac 16270 Terres de haute Charente	2,96	2,96	ROUX Gérard	Suris	07/04/22
13/12/21	1621372	Monsieur CHADEFAUD Emmanuel	125, route du chazeau 16480 Beneuil	4,15	21,61	FLORANT Claude	Brie sous Barbezieux	13/04/22
13/12/21	1621373	EARL CHAM B	152, rue du pic vert L'Echalotte 16130 Juillac le Coq	6,5	6,5	SCI PHOENIX	Juillac le Coq St Fort sur le Né	13/04/22
13/12/21	1621374	MAS Franck	185, chemin de chez tisseraud 16190 Courgeac	43,71	43,71	TOUZEAU Henri-Jacques 8,89 ha Touzeau Henri-Jacques et Françoise 11,70 ha Touzeau Michel, Henri-Jacques et Françoise 22,40 ha Indivision Touzeau Michel, Henri-Jacques et Françoise 0,72 ha	Courgeac	13/04/22
14/12/21	1621375	SCEA BORDE	10, chemin des poulards 16210 Brie sous Barbezieux	105,5	105,5	MALLET Philippe 68,17 ha FRADON Odile 37,33 ha	Chalais Curac Yviers	14/04/22
14/12/21	1621376	SCEA NORMANDIN	193, chemin des alenes Chez baudry 16300 Lagarde sur le Né	0,78	0,78	SCI ERELIT	Barret	14/04/22
14/12/21	1621378	GENDRON Damien	La Feyrie 24320 Nanteuil Auriac de Bourzac	10,87	10,87	GENDRON Pascal	Palluaud	14/04/21
16/12/21	1621379	INDIVISION MAZEAU MAGNAN CHABROUX	3, chemin de l'ouche quatorze 16130 Segonzac	3,15	3,15	Indivision MAZEAU MAGNAN CHABROUX	Segonzac	16/04/22
16/12/21	1621380	EARL FARGE LAILYANT	18, chemin des prés 16130 Ars	1,07	1,37	FARGE Nathan	Ars Celles (17) Coulonges (17)	16/04/22
16/12/21	1621381	EARL FARGE LAILYANT	18, chemin des prés 16130 Ars	0,97	5,14	FARGE Nathan	Ars	16/04/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
16/12/21	1621382	PEREIRA Manuel Futur Associé SCEA DU PUIITS DES AGES	Cors - 4 rue chai des pères 16200 Foussignac	29,76	127,8	NARFIT Isabelle 0,25 ha GFA DES MURIERS 29,51 ha	Foussignac	16/04/22
17/12/21	1621383	OUJOD Nicolas Futur Associé SCEA DE LA COURADE	la courade 16130 Verrières	42,6	180,2	GFA DE LA COURADE	Juilac le Coq St Palais du Né Verrières	17/04/22
20/12/21	1621384	EARL GERALD LE GRELLE	La terrie 16390 Pillac	13,96	13,96	ROUCHON Jean-Claude	Bors de Montmoreau	20/04/22
20/12/21	1621385	LASFONT Jean-Sébastien	les maisons rouges 16110 taponnat Fleurignac	2,03	2,03	MARTY Virginie 0,76 ha Commune Taponnat-Fleurignac 1,27 ha	Yvrac et Malleyrand Taponnat-Fleurignac	20/04/22
20/12/21	1621386	LASFONT Jean-Sébastien	les maisons rouges 16110 taponnat Fleurignac	25,42	25,42	MAZIERE Pierrette 3,54 ha PASQUIER Rémy 21,88 ha	Taponnat-Fleurignac	20/04/22
20/12/21	1621387	LASFONT Jean-Sébastien	les maisons rouges 16110 taponnat Fleurignac	71,99	71,99	DESSPORT Dominique 69,28 ha BARRAULT Lucien 0,80 ha RONDINAUD Marcel 0,66 ha Indivision RAYNAUD-RONDINAUD 1,25 ha	Chasseneuil sur Bonnieure Taponnat-Fleurignac Les Pins	20/04/22
16/12/21	1621388	SERTILLANGE Lionel	La fossade 16350 St Coutant	36,26	36,26	CHAMPHOYAUX Dominique et Annie	Champagne-Mouton	16/04/22
16/12/21	1621389	SCEA DES GRANDS PRES	la chapelle 16350 St Coutant	57,42	57,42	CHAMPHOYAUX Dominique et Annie	Champagne-Mouton St Coutant Le Vieux Cérier	16/04/22
22/12/21	1621391	Monsieur GOBBE Fabrice Futur Associé SCEA CABRI LIMOUSINES	Tatelard 16420 Lesterps	65,65	65,65	DUCHIRON Alain 6,09 ha RAINAUD Jeanmine 18,68 ha DESBORDES Gilbert 9,54 ha DEBERT France 31,34 ha	Lesterps	22/04/22
23/12/21	1621394	SARL MAISON MONTEIL	440, rue de chez merliet 16120 Châteauneuf sur Charente	52,06	200,75	RENAUD Ginette 22,45 ha MONTEIL Philippe 21,87 ha MONTEIL Joël 7,74 ha	Châteauneuf sur Charente Biac Bellevigne	23/04/22
24/12/21	1621296	SCE AUDOIN	16, route des jardiniers 16240 Souvigné	29,73	29,73	BOIRON Jacky 2,50 ha PAPILLAUD Alain 2,29 ha CHASSAIN Martine 24,54 ha GONTARD Rémi 0,40 ha	Souvigné St Fraigne Villefagnan	24/04/22
20/12/21	1621397	EARL PREVOTEAU	2, chemin des patis La touche 16200 Jarnac	5,68	5,68	TEXIER Raymonde et THOMAS Pierre et THOMAS Richard	Jarnac	20/04/22
20/12/21	1621398	EARL PREVOTEAU	2, chemin des patis La touche 16200 Jarnac	0,47	0,47	GFA DU PLANTIER DE BEURAC	Jarnac	20/04/22
21/12/21	1621399	LIZOT Michelle	6, rue de bel-air Villegats 16700 Courcôme	12,25	12,25	LIZOT Michelle	Courcôme Barro	21/04/22
23/12/21	1621401	EARL DIVEXA	7, rue du château 16370 St Sulpice de Cognac	0,57	0,57	JAMILLOUX Jean-Pierre	St Sulpice de Cognac	23/04/22
23/12/21	1621402	EARL DIVEXA	7, rue du château 16370 St Sulpice de Cognac	0,84	0,84	SEGUY Bernard	St Sulpice de Cognac (16) Mignon (17) Burie (17)	23/04/22
23/12/21	1621403	EARL DIVEXA	7, rue du château 16370 St Sulpice de Cognac	0,49	0,49	SEGUIN Xavier	St Sulpice de Cognac	23/04/22
23/12/21	1621404	EARL DIVEXA	7, rue du château 16370 St Sulpice de Cognac	0,3	0,3	LAINÉ Jean-Claude	St Sulpice de Cognac	23/04/22
23/12/21	1621405	GAEC POINSET	10, route de l'océan Bouchet 16140 Lupsault	7,93	7,93	TURCAT Eric 1,29 ha CHARRIAUD Jeanne 2,06 ha CONSTANTIN Pierre 4,58 ha	Lupsault	23/04/22
26/12/21	1621406	GAEC DE L'ALLEE	12, route de lésignac Villars - genouillac 16270 Terres de haute Charente	3,16	3,16	ROULON Agnès	Terres de Haute Charente	26/04/22
24/12/21	1621409	EARL SEGUIN LAURENT	465, rue fontaine français1 16130 Angeac champagnre	10,65	10,65	GATINEAU Marylène	Angeac-Champagne	24/04/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
28/12/21	1621410	SARL DOMAINE DE GRAVES	23, route de graves Les Airaux 16120 Angeac-Charente	3,18	3,18	VINSONNAUD Arlette	Angeac-charente	28/04/22
30/12/21	1621411	CALVEZ Alexandre	149, rue du stade 16410 Garat	107,98	107,98	CALVEZ Patrick 27,80 ha ROY Bernard 11,22 ha PLANTIN Jacques 0,10 AUXIRE Josiane 0,29 ha JAILLET Joëlle 5,07 ha BACHAUMARD Serge 0,15 ha VALLADON Rémy 3,13 ha BRUYNAUD Catherine 0,14 ha NIOLLET Irène 5,48 ha JAUBERT Monique 3,35 ha COLBERT Dominique 2,76 ha CAUDRELIER Jeanine 0,76 ha FAUCHEZ Moïse 0,66 ha GAUTHIER Marie-Thérèse 1,74 ha DEBORD Max 9,10 ha EMERY Marie-Thérèse 2 ha DE GIGOU Chantal 22,70 ha DESFARGES Francis 0,75 ha PERRAUD Michel 2,22 ha PERRAUD Bernard 0,92 ha FOUREIX Michèle et Jacques 7,64 ha	Bouëx Garat Seix Dirac Magnac sur Touvre	30/04/22
03/01/22	1622001	PANTIER Guillaume Futur associé SCEA DE CHEZ CHANTE	19 passac 16430 Champniers	117,95	117,95	PANTIER Gilles 51,30 ha PANTIER Nadine 35,52 ha PANTIER Dominique 20,80 ha DURIEUX Sylvia 10,33 ha	Aunac sur Charente Couture Nanteuil en Vallée	03/05/22
03/01/22	1622002	SCEA LA CASSE	2, impasse la casse 17520 St Maigrin	1,6	1,6	M. Mme GEMARD Stéphane	Verrières	03/05/22
03/01/22	1622003	GAEC DES MARRONNIERS	8, route des la Séchère 16310 Lésignac-Durand	21,27	21,27	ROULON Agnès 4,30 ha RATIER Yvette 2,40 ha ROULON Cyril 7,07 ha PAMPIGLIONE Geneviève 7,50 ha	Lésignac-Durand	03/05/22
03/01/22	1622004	GAEC BOUTINOT	12, rue du canton Villars 16700 Poursac	29,84	29,84	DOSKOCZ Guy 17 ha BOUTINOT Xavier 12,84 ha	Barro Verteuil sur Charente	03/05/22
03/01/22	1622005	GAEC BOUTINOT	12, rue du canton Villars 16700 Poursac	7,67	7,67	BEQUET Yves et ESTREME Thomas	Courcôme	03/05/22
07/01/22	1622006	EARL JOUGIER FRANCIS	20, rue de la croix pelerin 16130 Gensac la Pallue	1,9	10,07	ZAOUI Christelle 0,97 ha BEJET Nathalie 0,93 ha	Gensac la Pallue	07/05/22
04/01/22	1622007	MICHEAU Yaël	Villars 16410 Garat	4,81	4,81	DELAGE Eric	Chartras	04/05/22
05/01/22	1622008	DELAGE Yoahn	7, route des grands champs 16110 Pranzac	87,26	87,26	Indivision LAURENCON	Chartras	05/05/22
05/01/22	1622009	GOUDEAU Sylvain	La Fragnée 79340 Fomperron	14,78	14,78	Mairie Hiesse	Hiesse	05/05/22
05/01/22	1622011	BERNARD Léa	3, chemin du paré 16570 st Génis d'Hiersac	3,11	3,11	BERNARD Michel	St Génis d'Hiersac	05/05/22
05/01/22	1622012	BERNARD Mathilde	227, rue fontchaudière Apprt CL3 Résidence du Manège 16000 Angoulême	3,1	3,1	BERNARD Michel	St Génis d'Hiersac	05/05/22
06/01/22	1622014	RENARD Jean-Eudes	Bois d'amont 16500 Brillac	10,6	10,6	RENARD Jean-Eudes	Brillac	06/05/22
04/01/22	1622015	SA DELAMAIN ET COMPAGNIE	7, rue Jacques et Robert Delamain 16200 Jarnac	1	1	CHABANNAIS Bruno et Marie-France	Bellevigne	04/05/22
10/01/22	1622016	HOSTEING Héléne	la Brassauterie 4, route de la providence 17120 Epargnes	1,28	1,28	CHEVROU Jean-Luc	Lignères-Sonneville	10/05/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
11/01/22	1622017	SARL DOMAINE DE GRAVES	23, route des graves Les aireux 16120 Angeac-Charente	10,81	10,81	LAMBERT Martin	Mainxe-Gondeville	11/05/22
11/01/22	1622018	EARL BOST-REDON	la croix 16380 Feuillade	0,78	0,78	DELAGE Geoffrey	Feuillade	11/05/22
12/01/22	1622019	EARL CHARRAUD	12, rue du puits 16460 Mouton	20,67	20,67	MENACHAUD René	Xambes	12/05/22
17/01/22	1622023	BRANGE Alexandre	2 la vauzelle Jurignac 16250 val des Vignes	17,93	17,93	RABY Claudette 4,52 ha MONTAUT Martine 13,41 ha	Ladville Bellevigne (Nonnaville) Vignolles	17/05/22
17/01/22	1622024	MASSE Ludovic	3, chemin du petit bonneuil Nonnaville 16120 Bellevigne	15,58	15,58	RABY Claudette 2,06 ha MONTAUT Martine 13,52 ha	Ladville	17/05/22
14/01/22	1622025	EARL DU CERCLET	Le cerclet 16120 Ladville	29	29	RABY Claudette 9,55 ha MONTAUT Martine 19,45 ha	Bellevigne (Nonnaville)	14/05/22
17/01/22	1622026	COUTAND Christel	3, chemin les loges 16210 Rouffiac	1,46	1,46	AFFERTON Patrick	Rouffiac	17/05/22
17/01/22	1622027	EARL DU DOMAINE DE GUITRES	Guitres 16360 Baignes Ste Radegonde	11,99	29,79	GFA DU GRAND PRE 2,08 ha GENDRE Pierre 9,91 ha	Baignes Ste Radegonde Touvérac	17/05/22
13/01/22	1622028	PAYNAUD Maxime	4, rue de Rochemont 16120 Bouteville	12,81	64,06	PAYNAUD Bernard	Bouteville	13/05/22
17/01/22	1622029	SCEA CERCLE ET FILLES	23, route de peuchatain 16360 Chantillac	83,65	236,43	CERCLE Pascal 31,68 ha CERCLE Pascal et Sylvie 38,51 ha ABILA Annick 1,68 ha MARCOU Josette 2,99 ha BERTRANS Agnès 8,79 ha	Chantillac 77,87 ha (16) Chevanceaux Chatenet 5,78 ha (17)	17/05/22
19/01/22	1622030	EARL LANEUZE	4, route de Routiénac 16330 Vars	7,16	7,16	LANEUZE Jean-françois	Vars	19/05/22
18/01/22	1622031	CHAPALAIN Emilie	La Sauzade 16130 Gimeux	9,03	34,35	GFA DE CHEZ GUERIN	Gimeux	18/05/22
19/01/22	1622032	SCEA DU PRE DE L'ALLEE	11, rue de la meunerie tessé 16240 La Forêt de Tessé	139,02	139,02	AIGRON Claudie 16,35 ha RAVAUD André et Olivier 10,59 ha RAVAUD Pierre et Christian 0,33 ha LACOURLY Roger et Renée et VOLLIER Annette 7,71 ha ROUSSELOT Annie et David et Sandrine et Lionel 26,70 ha SICAUD Marie-Madeleine et Etienne 0,72 ha RAVAUD Christian et Dominique 69,16 ha	La Forêt de Tessé La Magdeleine Montjean Theil-Rabier Villegagnan (16) St Macoux St Savoir (86) Sauré-Vaussais Valdeiau Loubille Montalambert Loubigne Limalonges (79)	19/05/22
19/01/22	1622034	EARL DE LA LOGE	La Loge 16420 Brigueuil	9,9	9,9	MARTIN Daniel	Montrollet	19/05/22
20/01/22	1622035	FAVREAU Camille	3, route du palain La Fournirre 16370 Bréville	2,34	2,34	FAVREAU Didier	St Sévère 1,34 ha (16) Bréville 0,60 ha (16) Mons 0,40 ha (17)	20/05/22
20/01/22	1622036	CHAMOULEAU Damien	2, le moulin du merle 16190 Nonac	26,21	40,1	CRUEIZE Marie-Hélène 3,56 ha CRUZIZE Marie-Thérèse 22,65 ha	Côteaux du Blancacais (Cressac St Génis)	20/05/22
20/01/22	1622037	GAEC DES BREILLAUDS	La judie 16150 Pressignac	22,61	22,61	LABOUSSE Marcel 9,33 ha DUFOUR René 13,28 ha	Etagnac	20/05/22
20/01/22	1622038	SCEA CHEZ PIAUD	3 chez Piaud 16300 Barbezieux St Hilaire	1,12	1,12	DURANTON Martine et MONTASSIER Mickaël	Barbezieux St Hilaire	20/05/22
23/01/22	1622039	DOURY Jérôme	18, avenue d'aquitaine 16300 Barbezieux St Hilaire	3,04	14,52	GOMMARD Nathalie 0,60 ha THOMAS Sylvie 2,44 ha	Bouteville	23/05/22
26/01/22	1622041	EARL DU LOGIS DE MORTIER	le logis de mortier 1, chemin du logis Anville 16170 Val d'Auge	7,57	40,12	VOYIER Marie-Françoise	Val d'Auge (Anville) 5,60 ha Rouillac 1,97 ha	26/05/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
26/01/22	1622042	SCEA DU CHATAIGNIER	1. passage de la croix Le châtaignier 16220 Moulins sur Tardoire	57,08	57,08	ROUDY Michel 53,27 ha ROUDY Laure 0,45 ha MARCHAND Joël 3,36 ha	Moulins sur Tardoire (Rancogne – Vilhorneur)	26/05/22
24/01/22	1622043	EARL DU SOURDOUR	3. route du moulin 16360 Baignes Ste Radegonde	4,29	4,29	BAUDOU Dominique	Baignes Ste Radegonde	24/05/22
24/01/22	1622044	EARL DU SOURDOUR	3. route du moulin 16360 Baignes Ste Radegonde	4,85	4,85	BAUDOU Dominique	Baignes Ste Radegonde	24/05/22
28/01/22	1622045	GAEC DE LA MOULDE	Javernac 16310 Lésignac Durand	43,1	43,1	JUHÉL Raymonde et Marcel	Chabanais	28/05/22
28/01/22	1622046	GAEC DE LA MOULDE	Javernac 16310 Lésignac Durand	4,6	4,6	EARL DES GRANDES TERRES	Terres de Haute Charente (Suris)	28/05/22
28/01/22	1622047	GAEC DE LA MOULDE	Javernac 16310 Lésignac Durand	143,82	143,82	GAEC DE LA RIVIERE 7,55 ha VITEL Romaric 61,16 ha VITEL Michelle et Thierry 24,64 ha CHEMIN Isabelle 5,76 ha SUICHAUD-MOREAU Isabelle et QUICHAUD Yvette 42,04 ha SAVARY André 1,57 ha GRANET Claudette 1,10 ha	St Quentin sur Charente	28/05/22
27/01/22	1622048	SCEA BOUCHERIT	Le Luneau 17260 Gémozac	1,08	1,08	HERARD Véronique	Iachaise	27/05/22
28/01/22	1622049	EARL DE LA HAUTE SICAUDIÈRE	La Sicaudière 17. chemin des fraisiers 16360 Reignac	3,75	12,19,87	VIALLE Jean-Paul	Condson	28/05/22
31/01/22	1622050	EARL LES RENTES	14. route de mansle 16230 Luxé	5,82	5,82	LISEA 1,33 ha ROBIN Joël 0,39 ha BAUSSANT Jean-Robert 0,41 ha BANFI Jean-Pierre 0,20 CAILLER Anne-Marie et Jean-Michel 1,29 ha CAILLER Jean-Michel 2,20	Luxé	31/05/22
28/01/22	1622051	SCEA LAURIÈRE	Villars 1. rue du château 16200 Mégrignac	38,31	131,36	AUBINAUD Marie-Lise	Champanillon 27,24 ha Sireuil 5,11 ha St Simeux 5,96 ha	28/05/22
21/01/22	1622052	BESSE Amandine	1. villeneuve 16150 Exideuil	27,76	27,76	LAVERGNE Marie-Dominique BESSE Pierre BESSE Paul	Exideuil	21/05/22
21/01/22	1622053	TEXIER Damien	6. lieu dit l'Age 16260 Siaux	21,02	21,02	DUMAS Serge	Nieuil	21/05/22
24/01/22	1622055	EARL GADON	1331. rue du château d'eau Tourazeau 16380 St Germain de Montbron	11,43	11,43	BECHADE Elisabeth 6,95 ha GOURINCHAS Alain 1,08 ha DELAGÉ Gilbert 1,84 ha GADON Justine 1,53 ha	St Germain de Montbron	24/05/22
31/01/22	1622056	VRIGNAUD Jérôme	11 le petit maine 16190 Juignac	5,84	27,48	Indivision Touzeau	Courgeac	31/05/22
31/01/22	1622057	SARL DOMAINE DE GRAVES	Les Aireaux 16120 Graves St Amant	7,02	35,61	GFA DU CHAMP DE RIO	Birac 5,18 ha Bellevigne 1,84 ha	31/05/22
28/01/22	1622074	BURAUD Pierre	Chez meniquet 10 rue des écoles 16130 Lignéres- Sonneville	3,18	16,85	DUDOIGNON Claudine	Lignéres Sonneville	28/05/22
02/02/22	1622060	EARL RYSONE	5. rue des demoiselles 16360 condéon	14,44	14,44	BIDOUARD Alain	Condéon 5,31 ha Reignac 3,33 ha Salles de Barbezieux 5,80 ha	02/06/22
02/02/22	1622061	GAEC DELAGE	10. route de brie 16310 Mazerolles	9,14	9,14	PASQUIER Rémy 5,85 ha TRICAUD Solange 1,57 ha LIVERTOUX René 1,72 ha	Taponnat-Fleurignac	02/06/22
03/02/22	1622063	EARL JN MARTIN	236. rue de la grande girauderie 16170 St Amant de Nouère	28,29	149,94	GREZILLER Marlène 1,70 ha CASSERON Thierry 0,79 ha MARTIN Jean-Pierre 11 ha MARTIN Jean-Noël 14,80 ha	St Génis d'Hiersac St Amant de Nouère Douzat Echalifat	03/06/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/02/22	1622064	EARL JN MARTIN	236, rue de la grande grauderie 16170 St Amant de Nouère	32,22	32,22	GREZILLER Marlène 0,60 ha CASSERON Thierry 5,19 ha MESNARD Marie-Renée 3,74 ha MARTIN Jean-Pierre 19,73 ha MARTIN Jean-Noël 2,96 ha	St Génis d'Hiersac St Amant de Nouère Echallat	03/06/22
03/02/22	1622067	VERNINE Nicolas	96, route de la fontaine Chez guérin 16300 Lagarde sur le Né	35,4	109,7	VERNINE Bernard	Barret 6,18 ha Lagarde sur le Né 16,38 ha Lignères Sommeville 12,84 ha	03/06/22
04/02/22	1622068	EARL MEYER MICHEL	La Tacharderie 16370 Cherves Richemont	23,48	26,11	M. et Mme MERIGEALT Claude	Cherves Richemont (16) 20,83 Dompiere sur Charente (17) 2,	04/06/22
04/02/22	1622069	LESAGE Renaat	1577, rue les longs champs 59940 Le Douilleu	18,45	18,45	SCI LA LAMBLARDIE	Gardes le Pontaroux	04/06/22
07/02/22	1622070	DUJARDIN Didier	4, route du couradeau Le couradeau 16330 St Amant de Boixe	5,47	5,47	DUJARDIN Didier	St Amant de Boixe	07/06/22
08/02/22	1622071	GAEC NEEL	2 rousille 86250 Asnois	30,14	30,14	GFA DE ROUSSILLE	Pleuville	08/06/22
08/02/22	1622073	EARL LA FERME DU PUISEAU	14 rue du puiseau 16200 Sigogne	26,98	84,66	VERHAEGHEN Jean-Yves	Foussignac (16) 3,30 ha Courbillac (16) 0,92 ha Sigogne (16) 20,45 ha Macqueville (17) 2,31 ha Baignes Ste Radegonde (16) 46,55 ha	08/06/22
09/02/22	1622075	EARL LES 4 S	12 route de vauzan Guitres 16360 Baignes Ste Radegonde	69,64	172,97	ROUSSE Jean-Pierre 59,44 ha MARCOMBE Michel 10,20 ha	Touvérac (16) 0,38 ha St Ciers Champagne (17) 2,94 ha St Germain de Vibrac (17) 7,13 ha St Maigrin (17) 12,64 ha	09/06/22
09/02/22	1622078	SCEA SODICHA	7, rue la chassagne 87510 St Gence	40,94	40,94	TOURAIN Pascale	Le Grand Madieu Turgon	09/06/22
10/02/22	1622079	MAYET Arnaud	1 rue des frères La Bédie 16370 Bréville	1	1	DUTRADRE Coralie	Réparsac	10/06/22
11/02/22	1622080	SCEA DOMAINE DES CHAILLIS	les chaillis 16140 Ligné	10,54	110,54	Indivision PLANCHET DUMAS Jean 0,48 ha BOURREAU Raymond 1,48 ha MAJUREL Jeanine 1,09 ha DUMAS Jacques 0,47 ha MEERSSCHAERT Martine 2,23 ha LODZIERWSKA Elisabeth 1,02 ha PLASSERAUD Alban 6,48 ha LE SAEC Annette 2,33 ha LE SAEC Maryvonne 1,29 ha ROUYER Pascal 0,24 ha BEGOIN Colette 1,63 ha DUMASSEAU Jacqueline 1,53 ha DUMAS Patrick 44,47 ha	Ligné	11/06/22
14/02/22	1622082	ROBIN Thomas	608, rue du père de la bresse 16560 Jaudes	64,89	64,89	Commune Yviers	Yviers	16/06/22
16/02/22	1622083	SCEA BORDE	10, chemin des poulards 16210 Brie sous chalais	3,22	3,22	TURCOT Claude 49,26 ha EARL DE LA GRELIERE 1,99 ha TURCOT Joël 17,37 ha TURCOT Joël et Jocelyne 1,19 ha	Les Métairies Ste Sévère Bréville	14/06/22
14/02/22	1622084	PIERRE Karine Future Associée EARL DE LA GRELIERE	7 la grièrre 16200 Ste Sévère	69,81	159,51	LANDREY Ludovic et Régime	Souffignac	16/06/22
16/02/22	1622086	GAEC DES VIRADIS	2 les sables 16380 Feuillade	0,65	0,65	CHEVREUSE Pascal	Mouzon	16/06/22
16/02/22	1622087	GAEC FIACRE DUCHADEAU	1, les mottes 16310 Mouzon	4,52	4,52	JUBERT Nadine	Bécheresse Peignac	16/06/22
16/02/22	1622088	HERROUET Benoit	9 village de chez pilot 16250 Bécheresse	8,8	8,8			16/06/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
17/02/22	1622089	CONDEMINE Grégoire	Lavergne 16480 Brossac	3,59	3,59	CONDEMINE Philippe	Brossac	17/06/22
18/02/22	1622093	EARL DU BRANDEAU	chez le moine 16380 Feuilade	3,5	3,5	NOUHET Michel	St Romain Souffignac	18/06/22
21/02/22	1622094	EARL DES FINS BOIS	13. rue Guy Barat 16120 Châteauneuf sur Charente	3,63	19,24	MATIGNON Thierry	Baignes Ste Radegonde	21/06/22
21/02/22	1622095	VIREVALEIX Dominique	10. allée de Benage 16300 Montmérac	2,91	2,91	BANCHEREAU Giséle	Montmérac	21/06/22
21/02/22	1622096	VIREVALEIX Dominique	10. allée de Benage 16300 Montmérac	3,2	3,2	CHAINIER Pierre	Barbezieux St Hilaire	21/06/22
22/02/22	1622100	NAUD Benjamin	3 chezplante 16480 St Laurent des combes	8,99	8,99	MENANTEAUD Germaine	St Laurent des Combes	22/06/22
23/02/22	1622101	GAEC DES FAYARDS	Les fayards 16310 Mazerolles	3,19	3,19	DELOUCHE René 1,69 ha LABROUSSE Raymonde 1,50 ha	Montbron	23/06/22
23/02/22	1622102	CONDEMINE Arnaud	lavergne 16480 Brossac	3,66	3,66	CONDEMINE Philippe	St Romain	23/06/22
24/02/22	1622104	EARL LES CHAMPS	19. chemine des métairies 16380 Marthon	31,2	31,2	RATINEAU Joël 2,74 ha CHAULET Sylvestre 2,96 ha DUPONT René 7,75 ha DEBUS Armand 1,97 ha MARTHON Jacqueline 0,58 ha LISLAUD Jocelyne 7,34 ha MOREAU Jacqueline 0,57 ha CAMPOT Erick 1,24 ha RAYNAUD Patrick 1,25 ha RATINEAU Patrick 4,80 ha	Marthon St Germain de Montbron	24/06/22
25/02/22	1622107	EARLDES CLOUX	Les cloux 16260 Suaux	28,47	28,47	BRANDY Michel 1,22 ha DUMAS Jean-Luc 7,17 ha GFA DU POUYLALET 20,08 ha	Suaux	25/06/22
28/02/22	1622108	SCEA VIGNOBLE DES 3 FIEFS	Guitres 16360 Baignes Ste Radegonde	48,7	229,75	GUERIT Annie 1,38 ha GIRAudeau Philippe 47,32 ha	Baignes Ste Radegonde (16) Le Tâtre (16) St Ciers Champagne (17) St Germain de Vibrac (17) St Malgrin (17) 12,64 ha	28/06/22
28/02/22	1622110	GAEC LANAUD	14. route de puyponchet 16310 Mazerolles	64,77	64,77	CHEVREUSE Pascal 58,27 ha DUPOUX Claude 4,97 ha VOISIN Marie-Josette 1,53 ha	Mouzon Lésignac-Durand	28/06/22
28/02/22	1622111	GAEC LANAUD	14. route de puyponchet 16310 Mazerolles	6,97	6,97	BRANDY Monique	Mouzon	28/06/22
28/02/22	1622112	EARL DOUMET	Les montées 16310 Cherves-Chatelars	7,62	7,62	CHEVREUSE Pascal 5,18 ha CHEVREUSE Emmanuelle 2,44 ha	Mouzon	28/06/22
28/02/22	1622113	HERROUET Benoit	9 village de chez pilot 16250 Bécheresse	28,83	28,83	HERROUET Michel	Bécheresse Pérignac	28/06/22
28/02/22	1622114	HERROUET Benoit	9 village de chez pilot 16250 Bécheresse	70,72	70,72	HERROUET Jean-Pierre 53,75 ha BORDEAU Georges 16,97 ha RECEVEUR Marie 6,61 ha RECEVEUR Alain 2,77 ha INDIVISION RECEVEUR 2,18 ha VINCENT Nadine 8,34 ha COMBAUD Valérie 16,81 ha COMBAUD Nicole 40,14 ha INDIVISION CAUTE 29,68 ha INDIVISION BOURINET 13,94 ha SCI DE FONTGUYON 36,39 ha INDIVISION COMMUN COMBAUD 1,07 ha	Bécheresse Pérignac	28/06/22
28/02/22	1622115	COMBAUD Valérie Future Associée EARL DE LA VALLADE	495. route du château 16290 Douzat	157,93	200,07		Nersac Douzat St Amant de Nouère Fiéac Asnières sur Nouère	28/06/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-25-00002

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Charente Maritime - 2ème trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM de Charente Maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente Maritime sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT(M) concernée.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2ème trimestre 2022

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
01/12/21	21-628	EARL NOULLEAU	12 rue de la Salle des Fêtes 17800 CHADENAC	0,89	0,89	BRUNETEAU Hervé	Chadenac	01/04/22
01/12/21	21-630	EARL LA LIMOUSINE DU MARAIS	11 rue des Maisons Neuves Choupeau 17170 ST JEAN DE LIVERSAY	5,88	5,03	Indivision AUGER	St-Jean-de-Liversay	01/04/22
01/12/21	21-631	BOURDRON Sébastien	6 rue Chez Pelletier 17800 ST QUANTIN DE RANCANNE	29,16	29,16	DERAT Patrice	St-Palais-de-Phiolin	01/04/22
02/12/21	21-632	EARL LE PRE DU CHENE	La Goronnière 17170 ST JEAN DE LIVERSAY	200,06	171,81	FLOGEAC Pierre, DUPERAT Christelle & Yann, ROUX Gisèle, DE SAINT LEON LANGLES Eglise, DE SAINT LEON LANGLES Benoit, DE SAINT LEON LANGLES Emmanuel, EARL FERME DE BONNEVILLE, OFFICE FRANCAIS de la BIODIVERSITE	St-Cyr-du-Doret St-Jean-de-Liversay Marans Yves	02/04/22
04/12/21	21-635	BEGAUD Laurent	Le Pignaud 10 Impasse des Métaïries 17770 AUMAGNE	4,09	4,09	FOUCHE Daniel	Nantillé	04/04/22
06/12/21	21-636	SCEA FONT RENAUD	30bis avenue de l'Océan 17730 PORT DES BARQUES	147,49	147,49	BOUJOT André, BOUTINET Claude, BRIS Bernard, PALLARD Ghette, Département de la Charente-Maritime, DOAT Michel, FONTENAILLE Marie Indivision GORICHON, DUBOT Yves, LANOE Paulette, LEHEMBRE Jacques, MARIE Adrien, MARTINEAU Jeannine, MARTINEAU Anthony, PALLARD Joël, POLUX Thérèse, RANCOEUR François, RENAUD Jeanne, ROULAN Armel, SAVALET Le Didier, SEGUIN Jean, SUIRE Céline	Mcèze St-Froult St-Nazaire/Charente Port-des-Barques	06/04/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
06/12/21	21-637	COUTEAU Gaël	Plaisance 17780 ST NAZAIRE SUR CHARENTE	147,49	147,49	BOUINIOT André, BOUTINET Claude, BRIS Bernard, PALLARD Ginette, Département de la Charente-Maritime, DCAT Michel, FONTENAILLE Marie Indisism GORICHON, DUROT Yves, LANOE Paulette, LEHEMBRE Jacques, MARIE Adrien, MARTINEAU Jeannine PALLARD Joël, POUX Thérèse, RANCOEUR François, RENAUD Janine, ROLLAIN Armel, SAVALETTE Didier, SEGUIN Jean, SURE Céline	Moëze Saint-Froult St-Nazaire/Charente Port-des-Barques	06/04/22
02/12/21	21-638	ROBREAU Grégory	3 Chez Vigier 17500 OZILLAC	15,1	15,1	TEXIER J-Claude	Fontaines-d'Ozillac Ozillac	02/04/22
14/12/21	21-640	EARL FORGEAU	28 rue de Chasseuil 17800 COULONGES	1,04	5,26	SERPAULT Claudine	Échebrune	14/04/22
14/12/21	21-641	EARL DE L' ACACIA	8 rue du Puits Anésien 17770 AUJAC	47,14	47,14	RIMAUDIERE Etienne	Aumagne Aujac La Brousse Autron-Ebeon	14/04/22
09/12/21	21-642	JAUMIER Cyril	5 bis Le Temps Perdu 17138 PUILBOREAU	0,31	0,31	JAUMIER Cyril	Puilboreau	09/04/22
13/12/21	21-643	BLANCHARD-VALTIERRA Bastien	88 route de St Thomas 17150 ST SORLIN DE CONAC	9,28	9,28	LATASTE Yannick	St-Georges-des-Agoûts	13/04/22
13/12/21	21-645	EARL REAUD MATTHIEU	Passignac 17520 ST MAIGRIN	3,68	19,5	REAUD Philippe	St-Maigrin	13/04/22
14/12/21	21-646	RIMAUDIERE Etienne	1 route du Logis 17770 AUMAGNE	294,6	294,5	FONTEAUD Amélie, MOREAUD Charité, NICOU Jacques, NICOU Annabelle, NICOU Mickael, PAPON Didier, EARL L'ACACIA, GILBERT M-Pierre, FEDOR Valérie, CHASSIN Monique, DEBUSSY Thierry, DEBUSSY Alexandre, BAUDRIT Claude, PAPON Didier, ROBERT Sébastien, ROY J-Claude RIMAUDIERE Etienne, SOULARD Francis, SOULARD M-Françoise, BAILLARGUET Maryline	Aujac Courtrac Somnac Blanzac-les-Matha Autron-Ebeon Matha Mignon Villars les Bois Aumagne Halmps Mazeray La Brousse	14/04/22
07/12/21	21-647	DOULIN Emmanuel	1 La Forêt 17430 CABARIOT	0,3	6,06	DUGUE Cécile	Cabariot	07/04/22
02/12/21	21-650	SCEA DE LA MONTAGNE	301 rue de la Bonne Chaufe 16130 ANGEAC CHAMPAGNE	24,87	99,01	Distillerie du Vieux Chêne - Ets Duran SAS DURAN LOÏC	Germignac	02/04/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
02/12/21	21-651	GUILBAUD Elisabeth	2 Charrier la Villière 17520 ST MAIGRIN	3,23	3,23	LACOSTE Daniel	St Maigrin	06/04/22
06/12/21	21-652	OCTEAU Gérard	8 rue de la Touche 17250 SOULIGNONNE	2,19	2,19	COMBAUD Frédérique, AUBERT Colette	Soullignonne	06/04/22
13/12/21	21-653	Ecurie Victor MAGE	2 rue des Bertrands 17250 LES ESSARDS	8,6	8,6	HAURY Nadine	Soullignonne Nieul-lès-Saintes St-Porchaire Les Essards	13/04/22
13/12/21	21-654	Ecurie Victor MAGE	2 rue des Bertrands 17250 LES ESSARDS	1,26	1,26	HAURY Nadine	Saint-Porchaire	13/04/22
13/12/21	21-655	Ecurie Victor MAGE	2 rue des Bertrands 17250 LES ESSARDS	11,64	11,64	HAURY Nadine	Les Essards St-Jean-d'Angle Hiers-Brouage	13/04/22
13/12/21	21-656	EARL LES GRENOUILLES	62 Rue de la Berninière la Berninière 17380 TORXE	4,13	4,13	GOULARD J-Pierre, GOULARD M-Suzanne GOUTINOT Nicole	Toxé	13/04/22
14/12/21	21-657	EARL MAGNAND	10 allée de la Montagne 17520 BRIE SOUS ARCHIAC	17,06	34,13	DAUDIN Michelle	Brie-sous-Archiac St-Eugène St-Ciers-Champagne	14/04/22
13/12/21	21-658	BONVIN Johann	11 rue des Frères 17430 GENOUILLE	1,01	8,44	SCI Atlantique	Genouillé	13/04/22
13/12/21	21-659	EARL LA FERME DU SEUDRE	12 bis rue du Seudre 17240 CHAMPAGNOLLES	7,83	7,83	JAINEAU Angélique & Loïc	St-Germain-du-Seudre	13/04/22
16/12/21	21-660	EARL DE VILLEFOLLET	26 route de villefollet 17500 ST SIMON DE BORDES	80,12	102,47	PITON Didier, PITON André, MICHEL Guy, ROBERT Jillette	Rouffignac Fontaines-d'Ozilac Tujeras-Saint-Maurice Villexavier	16/04/22
21/12/21	21-661	SCEA DU MOULIN	17 rue du Canal de Chez Bergson 17520 CIERZAC	37,19	25,34	Consorts BURG, BURG J-Jacques, JEAN Andrée Simone	Germignac Cierzac Sainte-Lheurme Angenic-Champagne, Salles d'Angles, St Palais-du-Né (16)	21/04/22
13/12/21	21-662	SCEA VIGNOLE DU BOURGET	5 Le Bourget 17500 ST SIMON DE BORDES	31,39	126,14	CHALLAUD Sophie	Jonzac Saint-Simon-de-Bordes	13/04/22
13/12/21	21-663	SCEA CLOS DES MERLES	Le Feynard 17210 CHEVANCEAUX	5,95	5,95	GFA ENCLOUSE DES VIGNES	Floirac	13/04/22
13/12/21	21-664	SCEA CLOS DES MERLES	Le Feynard 17210 CHEVANCEAUX	0,25	13,75	JF BERTRAND	Chevanceaux	13/04/22
15/12/21	21-665	EARL LES CLOS DE LA GRANGE	61 route de la Grande Champagne 17520 GERMIGNAC	69,05	187,69	PITON Philippe, MESNARD-AUBINAUD	Germignac	15/04/22
20/12/21	21-666	GAEC BARDILLET	27 Doudin 17150 BOISREDON	1,37	5,61	DESSENE Monique	Boisredon	20/04/22
17/12/21	21-668	SCEA DES VIDALLIERES	1 Chemin des Vidallieres 17240 ST CIERS DU TAILLON	1,08	1,08	MORANDIERE Bernard, CHEVALIER Yvonne, BIGARRÉ-PULASSE Elizabeth	Saint-Dizant-du-Gua	17/04/22
21/12/21	21-669	EARL GACHET	3 route de feuiloux 17250 STE GEMME	22,97	22,97	ALLIOT Lyliane, ALLIOT J-Philippe	Balarzac Sainte-Gemme Saint-Eugène	21/04/22
22/12/21	21-670	DURET Gérard	25 route des Salles 17500 MEUX	45,05	176,05	TOURISSAUD Claire, TOURISSAUD David, DURET Gérard, DURET Chantal	Brie-sous-Archiac Allas-Champagne Meux Saint-Ciers-Champagne Saint-Germain-de-Vibrac	22/04/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
22/12/21	21-671	SCEA TOURISSAUD	15 route des Salles 17500 MEUX	20,59	45,56	BELAUD Claude, BENOIT Laurent, CHARTIEN Frédéric, BELAUD Yves, BELAUD Christine, BELAUD Annie	Saint-Ciers-Champagne Saint-Germain-de-Vibrac Meux Mortiers	22/04/22
23/12/21	21-672	SCEA EDV RODE	2 Chez Coullandeanu 17500 MORTIERS	0,41	0,41	EDOUARD Philippe	Saint-Médard	23/04/22
21/12/21	21-673	SCEA DU PIGEONNIER	4 rue des Distilleries 17800 PONS	8,58	8,58	TAYLOR Evelyne	Villats-en-Pons	21/04/22
21/12/22	21-674	BRISON Benoît	42 rue Saint Hubert - Brie 17470 AULNAY	6,08	6,08	SOURISSEAU Claude	Aulnay	21/04/22
21/12/21	21-675	DUCOUX Muriel	71 route de St Georges 17310 ST PIERRE D'OLERON	8,04	8,04	DUCOUX Muriel, DUCOUX Dominique	Saint-Pierre-d'Oléron	21/04/22
24/12/21	21-676	CAUGNON Philippe	Le Petit Raveau 17220 STE SOULLE	18,33	18,33	PETIT Eliane, SIMON Yves	Dompierre-sur-Mer	24/04/22
23/12/21	21-677	EARL LA BONNE CHAUFFE	34 rue du Château 17520 LONZAC	1,39	7,37	CHAPUZET Danièle	Coulonges	23/04/22
03/01/22	22-001	RAIMOND Vivien	Les Percepins 17120 BARZAN	32,39	32,39	ORION J-Claude, ROULLIN Claude, ROULLIN-BATE Jocelyne, ROULLIN J-Michel	Saint-Augustin Breuillet	03/05/22
03/01/22	22-002	RAIMOND Luc	18 Le Moulin des Coutures 17120 ARCES SUR GIRONDE	32,39	32,39	ORION J-Claude, ROULLIN Claude, ROULLIN-BATE Jocelyne, ROULLIN J-Michel	Saint-Augustin Breuillet	03/05/22
04/01/22	22-004	TROCHUT Cédric	12 route de Longeville 17400 ASMERES LA GIRAUD	1,49	7,88	FURGIER Christian	Saint-Hilaire-de-Villefranche	04/05/22
06/01/22	22-006	EARL DU BAS PERIOU	18 Rue du Moulin Periou 17139 DOMPIERRE SUR MER	0,99	0,99	Entreprise Rochelaise de Construction HARRANGER	La Jarrie	06/05/22
11/01/22	22-008	EARL DE MONPOU	6 chemin de monpou Monpou 17250 SOULIGNONNE	2,65	2,65	LONCEIN Jacqueline	Pont-l'Abbé-d'Armoût	11/05/22
11/01/22	22-009	EARL DE MONPOU	6 chemin de Monpou - Monpou 17250 SOULIGNONNE	37,14	37,14	FILLICLAUD Joël	Sainte-Gemme	11/05/22
11/01/22	22-010	ROUFINEAU Sandrine	20 rue de Chouzac - Chouzac 17800 COULONGES	16,02	56,01	ROUFINEAU Sandrine, ROUFINEAU Colette, BARBERAUD J-Pierre	Coulonges Peignéac Salignac-sur-Charente	11/05/22
11/01/22	22-012	BRETON Laurent	Sauzale 17430 ST-XANBRE 100 Rue de Rochefort - 17600 SABLONCEAUX	3,8	3,8	SIMON Yves	Lagord Puilboreau	11/05/22
18/01/22	22-014	SCEA DE BEL AIR		5,09	5,09	AVRIL Michelle	Sablanceaux	18/05/22
12/01/22	22-015	EARL LA GRANDE BERGONNEE	14 rue de Villeneuve 17530 ARVERT	7,08	7,08	MOULINEAU Claude, HERBERT Francis, DELAACOUR SUSSAC Hugues, DANIEZ Nadège	Étaules	12/05/22
12/01/22	22-016	GAEC MICHAUD Jean & Fils	161 rue Chiquip 17620 CHAMPAGNE	13,91	13,91	JARZAT J-Pierre JARZAT M-Laure JARZAT Céline	Saint-Jean-d'Angle	12/05/22
19/01/22	22-017	SCEA LES PAMPRES DORES	Chez Bernard 17520 ARCHIAC	0,14	0,14	MENENTAUD Johnny	Saint-Eugène	19/05/22
19/01/22	22-018	SAS VIGNOBLES FAMILLE TRIJOL	2 Impasse du Paradis 17520 ST MARTIAL SUR NE	2,49	2,49	DILLOT Bruno	Germignac	19/05/22
19/01/22	22-019	SAS VIGNOBLES FAMILLE TRIJOL	2 Impasse du Paradis 17520 ST MARTIAL SUR NE	5,35	5,35	TESSONNAUD Patricia	Coulonges Lonzac	19/05/22
19/01/22	22-020	JOSEPH Stéphane	1 Chez Clair 17150 MIRAMBEAU	8,12	8,12	JACQUES Didier	Mirambeau	19/05/22
19/01/22	22-021	EARL LES EPIS DE LA PRESQU'ILE	10 rue des Gabelous 17530 ARVERT	11,06	11,06	LAUGIER Alain	Arvert Cheillevette Étaules	19/05/22
19/01/22	22-022	ARNAUD Cyrille	1 La Devauderte 17250 PLASSAY	7,53	7,53	SIMONNET Bernard	Plassay	19/05/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
19/01/22	22-023	SCEA GARCIN	760 route du Terrage 16300 GUMPS	1,22	6,44	Indivision ERABLE	Saint-Ciers-Champagne	19/05/22
19/01/22	22-024	EARL DALON	12 Chez Dalon 17520 ARTHENAC	17,44	92,45	CHAIPIER Patrick, GFA CHAIPIER	Archiac Arthenac Saint-Eugène	19/05/22
19/01/22	22-025	EARL DALON	12 Chez Dalon 17520 ARTHENAC	1,17	6,18	CHAIPIER Patrick	Arthenac	19/05/22
20/01/22	22-026	MOREAU Thomas	1 Impasse du Terre 17800 ST SEURIN DE PALENNE	3,88	3,88	MOREAU Fabrice	Pérignac	20/05/22
20/01/22	22-027	HORAUD Adonis	11 avenue Principale 17500 VILLEXAVIER	35,27	71,02	LORTON Guy	Rouffignac	20/05/22
13/01/22	22-028	SCEA MOINET	106 B route des Châtaigniers 17600 ST ROMAIN DE BENET	27,34	13,67	ACCA de ST JEAN D'ANGLE, BILLIE Eric, BILLIE Paul	Saint-Jean-d'Angle	13/05/22
13/01/22	22-029	SCEA MOINET	106 B route des Châtaigniers 17600 ST ROMAIN DE BENET	17,87	8,94	PORTIERS James	Hiers-Brouage	13/05/22
13/01/22	22-030	SCEA MOINET	106 B route des Châtaigniers 17600 ST ROMAIN DE BENET	4,86	2,43	Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine	Saint-Jean-d'Angle	13/05/22
21/01/22	22-032	SCEA COUZINET	4bis rue la Guignerie 17130 COUX	23,18	101,53	MONTAUT Dary, MONTAUT Bernard	Jarnac-Champagne Saint-Martial-sur-Nie	21/05/22
21/01/22	22-033	SCEA COUZINET	4bis rue la Guignerie 17130 COUX	36,24	100,39	COUZINET Eric	Coux	21/05/22
21/01/22	22-034	EARL LE GRAND BREUIL	31 rue du Grand Breuil 17250 LES ESSARDS	4,71	4,71	GUERIN Jacqueline	Saint-Porchaire	21/05/22
21/01/22	22-035	EARL LE GRAND BREUIL	31 rue du Grand Breuil 17250 LES ESSARDS	10,26	10,26	GIRARDEAU J-Yves	Les Essards	21/05/22
21/01/22	22-036	GUESDON Philippe Gérard	9 rue des Peupliers - La Bonolière 17170 JUICQ	0,37	0,37	HAURY Isabelle	Armeport	21/05/22
24/01/22	22-038	DUCEPS Patrice	14 rue de la Faucharderie 17240 ST FORT SUR GIRONDE	9,21	9,21	BLAINEAU J-Michel	Loignac	24/05/22
26/01/22	22-040	EARL LE MAURENSON	6 rue de Maurension 17400 ANTEZANT LA CHAPELLE	32,48	32,48	MAROTEIX Jacques, SENTENAC Françoise	Saint-Ciers-du-Taillon	26/05/22
24/01/22	22-041	ROCHETEAU Manon	5 rue Chez Vaillant 17600 CORME ROYAL	47,35	47,35	DAVIAUD Jean, LABBE Myrse, BARRON J-Marie, ROCHETEAU Roger, ROCHETEAU Jacky	Migré	24/05/22
24/01/22	22-043	SARL LA PART DES CHENES	68 rue de Chasseuil 17800 COULONGES	31,2	85,35	CHASSERAUD Anne-Marie, CHASSERAUD Bénédicte, CHASSERAUD Max, CHASSERAUD Ulrich	Celles Coulonges Echeneire As (10) Gimieux (16)	24/05/22
26/01/22	22-044	SCEA DE L'AUBREE	2 route de la Fineslère 17430 ST COUTANT LE GRAND	80,47	80,47	RICHARDEAU Elisabeth, RICHARDEAU Josette	Puy-du-Lac Saint-Coutant-de-Grand Saint-Julien-de-l'Escap Vauze	26/05/22
26/01/22	22-045	DE MONTBRON Diane	14 rue Vivonne 17220 LA JARNE	73,33	73,33	DE CAUMONT Anne Dauphine, Indivision ST MARSAULT-CRESSAC, SCI DE BUZAY	Aytre Salles-sur-Mer La Jarne	26/05/22
27/01/22	22-046	SCEA DE L'ARC EN CIEL	Chez Landreau 17520 ST MAIGRIN	2,43	12,29	HEULIN Valérie	Saint-Maigrin	27/05/22
27/01/22	22-047	LANOUE Pauline	15 rue de Lansac 17240 CLION	6,2	6,2	LANOUE Annie	Clion	27/05/22
01/02/22	22-048	EARL VILLENEUVE	29 rue des Martyrs de la Résistance Villeneuve 17340 YVES	15,34	15,34	Département de la Charente Maritime	La Jarrie Aigrefeuille-d'Aunis	01/06/22
01/02/22	22-049	GAEC GALLOT	16 rue de Laverdin Le Bourg 17800 ST PALAIS DE PHOLIN	10,02	10,02	VINET Pascal	Saint-Palais-de-Pholain	01/06/22
01/02/22	22-052	FABERT Kevin	1 route de Serre 17130 POMMIERS MOULONS	4,75	4,75	CEYRAT M-Claude	Cheptiers	01/06/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
02/02/22	22-063	GAEC LES TROIS SOURCES	2 rue Douteaux - Chez Douteaux 17130 MESSAC	13,71	13,71	CHARLIASSIER Hervé, CHARLIASSIER Serge, FORESTIER Valmont, DENIS Robert, DENIS J-Claude	Pompiers-Moulons Vibrac Montendre	02/06/22
02/02/22	22-064	GAEC LES TROIS SOURCES	2 rue Douteaux - Chez Douteaux 17130 MESSAC	12,63	12,63	ANTOINE Annie, PAULAIS Christian, RIVERA Gérard	Messac Mégnac	02/06/22
07/02/22	22-065	GENET Stéphanie	6 rue de la Sablière 17120 FLOIRAC	1,73	1,73	FAVRE Daniel	Brie-sous-Montagne	07/06/22
10/02/22	22-061	CLERTON Aurélie	31 rue du Mirail 17430 TONNAY CHARENTE	1,14	1,14	FERRARI Ricardo	Lussant	10/06/22
09/02/22	22-062	EARL LES CASSAUDES	20 rue des Cassaudes 17120 FLOIRAC	0,55	0,55	MARTIN Raymond	Épargnes	09/06/22
09/02/22	22-063	EARL LA GRANGE AUX BOEUF	L'Orut 17620 LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	25,55	25,55	MARTIN Josette	Saint-Jean-d'Angle	09/06/22
11/02/22	22-064	LACLAUTRE Chloé	11 rue du Bss Bourg 17800 BIRON	25,86	135,97	LACLAUTRE Carol	Biron Chadenac	11/06/22
14/02/22	22-065	EARL GIRARDEAUX-PAPIN	7 impasse des Rosiers 17600 BALANZAC	24,88	24,88	TESSIER Jeanne-Marie, BERNARD Francis, BERNARD AM	Comme-Royal Balanzac Soullignonne	14/06/22
13/02/22	22-067	CARON Laurent	43 rue du Chemin Vert 17110 ST GEORGES DE DIDONNE	0,39	0,39	CARON Laurent, DE CORDIER Dièrè	Grézac	13/06/22
17/02/22	22-069	SCEA PAIN ANDRE	16 rue du Pas des Brénaudières 17580 LE BOIS PLAGE EN RE	60,2	60,2	PAIN Pascal, PAIN Claudine & Gilles	Saint-Mandé-sur-Brédoire Aulnay	01/04/22
15/02/22	22-070	LOUDIN Faustine	35 rue de Beauguey 17320 HIERS	227,46	118,05	GILARDEAU J-Marie, ELIAS Paul, GFA du GRIFFET, Mme DUJAC de FUGERES, Conservatoire du Littoral de Charente- Maritime	Marennes Hiers-Brouage Bourcetrainville-Chapus	15/06/22
10/02/22	22-071	EARL ANDRE	3 bis rue de la Poste 17800 SALIGNAC SUR CHARENTE	6,16	6,16	ARNOUX Annie	Pérignac Coulonges	10/06/22
10/02/22	22-072	EARL ANDRE	3 bis rue de la Poste 17800 SALIGNAC SUR CHARENTE	6,5	6,5	BRUA Jocelyne	Coulonges	10/06/22
14/02/22	22-074	RICHARD Véronique	16 Chez Delan 17520 ST CIERS CHAMPAGNE	17,83	34,65	ROY Madeleine	Saint-Ciers-Champagne Saint-Maigrin Guimps (16)	14/06/22
14/02/22	22-075	SA DOMAINE DE LA VILLE	La Ville 17150 ST THOMAS DE CONAC	1,1	1,1	CHAPEAU Marcello Francis	Saint-Georges-des-Agoûts	14/06/22
14/02/22	22-076	PORCHET Samuel	22 rue de Mille Ecus 17540 LE GUE D ALLERE	0,19	0,19	PORCHET Dominique	Anais	14/06/22
16/02/22	22-077	SCEA J-Philippe TESSERON	35 route des Bessons 17770 MIGRON	2,88	15,82	GFA DES BESSONS	Migron	16/06/22
17/02/22	22-078	FORGEAU Laurine	40 rue de Chassouil 17800 COULONGES	30,48	65,65	Indivision FORGEAU, Indivision LADA, FORGEAU Ghislain, FORGEAU Didier, FORGEAU Christophe, FORGEAU Françoise	Échebrune Coulonges	17/06/22
17/02/22	22-080	EARL EDUCHORSE	1 Fief du Mur Bétils 17600 CORME ECLUSE	4,64	4,64	ROLLAND Patrick	Comme-Ecluse Le Chay	17/06/22
21/02/22	22-081	LEBEAUD Sylvie	2 bis rue de la Bécaudière Chez Moron 17350 TAILLEBOURG	0,32	0,32	DENAT Guy	Anneport	21/06/22
17/02/22	22-082	DELARY Camille	Chez Cotreau 17210 CHEVANCEAUX	4,46	4,46	LAMIGEON Alban	Poignac	17/06/22
17/02/22	22-083	JOLY Serge	9 rue des Merisiers 17100 FONTCOUVERTE	1	8,4	DE GRAILLY Alexandre	Port-d'Erveaux	17/06/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
15/02/22	22-087	THIBAUD Florian	14 place du Champs de Foire 85200 NOIX-LES FONTAINES	307,73	307,73	BARREAU Jean, BEGUE M-Claire, BEGUE Michel, BEGUE Philippe, BEIGNON Robert, BOUJU Hélène, BUOT Joel, BESSON Marcelle, BESSON Paulette, BEAU Pierrette, BONNIN Gilles, BRISSET M-Thérèse, CARTRON Hélène, CHABIRAND M-Alice, CHAGNEAU Clément, Commune de LA ROCHELLE, COUDRIN Suzette, COUSSOT Maguy, DEBERT Jacqueline, DELAJE Jeanne, DENIGE Mirielle, DUFOURG Carine, FOMBOUCHET Guy, FONTENEAU Daniel, FONTENEAU Philippe, GAY Isabelle, GROSSARD Claudette, GUONNET Robert, HUVELIN Bernard, JORIS Odile, JOURDAIN Monique, LAMOUREUX Yves, LIGNERON Bruno, MARTIN Louise, MAUZE Micheline, MELET Alain, MERCIER Guy, MOINARD Guy, PIERREMONT Gilles, POUPAIN Eric, ROGER Solange, SAVIN Paulette, THEROUDE Daniel, THEROUDE Dominique, THEROUDE J-Yves, THEROUDE M-Thérèse, THIBAUD Michel, TOURNEUR Guy, TOURNEUR J-François, TOURNEUR Cécile, TOURNEUR M-Laure, TOURNEUR Paulette, TOURNEUR Dominique, VIGNAUD Josiane	Boulhet Aigrefeuille-d'Aunis Vinson Le Out-d'Allier Ainais Fenières La Ronde, St Christophe, St Jean de Diversay, St Medard d'Aunis, St Sauveur	15/06/22
27/01/22	22-088	COCHAIN Marine	3A route de Royan 17600 SAUJON	6,02	6,02	COCHAIN Christian	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	27/06/22
21/02/22	22-089	MOYSAN Lucie	10 Peuillet 16370 ST SULPICE DE COGNAC	4,29	19,93	PENAUD Eric	Prignac	21/06/22
21/02/22	22-090	BOUSSIRON Romain	17 chemin des Aveuilles 17540 NUAILLE D AUNIS	1,99	1	GUILLET M-Chantal	Angliers	21/06/22
21/02/22	22-091	SCEA LES PLANS	3 impasse des Fils Bois Bourcelaine 17490 BEAUVAIS/MATHA	2,23	2,23	LAVAL Philippe	Bresdon	21/06/22

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
21/02/22	22-093	PETITFILS Franck	9 rue des Prés Carrés Lisseau 1 7320 STE SOULLE	40,04	38,83	VIGNIER Roselyne DILLOT Lucette GELOT Simonne PETITFILS Michel FORESTIER Madeleine BOUSSIRON M-Madeleine CHATELET Thierry BRUNEAU M-Claude Indivision LEGRAS PHELIPOT Claude VOYEZ Bernadette DACUNHA DA SILVA DE JESUS Joaquina	Sainte-Soulle Verines Andilly Saint-Médard-d'Aunis	21/06/22
23/02/22	22-094	LS	11 rue des Blanchards 17500 CLAM	0,42	0,42	BROSSARD Didier	Clam	23/06/22
24/02/22	22-099	GURGET Anthony	15 rue du Brandard 17600 COULONGES	0,99	5,27	SERPAULT Claudine	Coulonges	24/06/22
28/02/22	22-100	SAS TARDY	1 rd La Berromière 17150 ST MARTIAL DE MIRAMBEAU	9,5	48,74	MORANDIERE Florence MORANDIERE J-Pierre	Semoussac	28/06/22
28/02/22	22-103	SCEA LISANCE	3 rue de Parmeneau 17470 ST GEORGES DE LONGUEPIERRE	1,78	1,78	SOURISSEAU Claude	St-Georges-de-Longuepierre	28/06/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-18-00002

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Corrèze - 2ème trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction – 2ème trimestre 2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/12/2021		E.A.R.L. Didier CEREZAT	LE LONZAC	5,13	5,13	GENESTE Colette	LE LONZAC	01/04/2022
01/12/2021		G.A.E.C. DE LEYMARIE	SAINT-MESMIN	2,26	2,26	Monsieur DELORT	CONCEZE SAINT-CYR-LES- CHAMPAGNES (24)	01/04/2022
02/12/2021		MALLET Enora	CUBLAC	35,78	35,78	MALLET Eric	CUBLAC TERASSON-LAVILLEDIEU (24)	02/04/2022
06/12/2021		G.A.E.C. DELORD	YSSANDON	39,87	39,87	DELORD Jacques LAVAUD Marc VIRSOLVIT Annie	YSSANDON	06/04/2022
06/12/2021		GOURDON Florence	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	14,22	14,22	GOURDON Raymond et Florence	ST-YRIEIX-LE-DEJALAT	06/04/2022
07/12/2021		ARLIE Corinne	CHARTRIER-FERRIERE	140,14	140,14	ARLIE Corinne ARLIE Jean-Pierre BORDAS François Georges Michel VAYSSIE Robert Commune de Saint Cernin	CHASTEUX CHARTRIER-FERRIERE ST-CERNIN-DE-LARCHE ST-PANTALEON-DE- LARCHE NADAILLAC (24) ESTIVALS (46) GIGNAC (46)	07/04/2022
07/12/2021		FONDATION J. CHIRAC ESAT LES ATELIERS DU VALLON	EYGURANDE	32,62	32,62	OLLIER Guy et Agnès	MONESTIER-MERLINES	07/04/2022
07/12/2021		G.A.E.C. DES CANARDIERES	EYBURIE	129,73	129,73	CHADAUD Marie CHAMPEL Marie-Louise CIBLAT Annie CIBLAT Jean-Louis DUMOND Lucien Indivision BRUGERE LAPEYRE Hélène LAVAUD Jean-Paul ROUX Berthe SERRE Jean-Marie VIALATELLE Martine		07/04/2022
07/12/2021		G.A.E.C. RIVIERE	LESTARDS	13,02	13,02	LAURENT André SCI CHYTYBOYLLERIE MONEDIERE Thierry	PRADINES VEIX	07/04/2022
09/12/2021		SIMON Damien	VIGEOIS	3,81	3,81	SIMON Damien	VIGEOIS	09/04/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
13/12/2021		MESTUROUX Paulette	PALAZINGES	94,90	94,90	TEYSSANDIER Jean-Marcel BLANQUET Angele et Jean-Pierre FAUGERON Guy VEAU Alain et Frederique BOUAL Ariette BOUAL Marie-Claude TAVET Christian MADELBOS Christian LAVIALLE Roger TASSAIN Sylvette SIMONET Marie-Edith LANGLE Jean-Jacques SOULETTE André BACH Eve VENDITI Gilbert SOULETTE Christine CHAPOU Anne-Marie POUCHOU Jean-Marie MARTINS Angelo MESTUROUX Gilbert MESTUROUX Amandine Commune de PALAZINGES	LE-CHASTANG CORNIL PALAZINGES ALBIGNAC	13/04/2022
13/12/2021		ROULET Roselyne	VIGNOLS	20,21	20,21	ROULET Roselyne CHAMPTIAUX André COUDERT André ROULET AlainRAVEL Pierre	SAINT-SORNIN-LAVOLPS VIGNOLS	13/04/2022
14/12/2021		FONDATION J. CHIRAC ESAT LES ATELIERS DU VALLON	EYGURANDE	7,31	7,31	SIMONNET Irene	MONESTIER-MERLINES	14/04/2022
14/12/2021		WILLARD Thomas	VIGNOLS	2,00	2,00	WILLARD Thomas	VIGNOLS	14/04/2022
15/12/2021		GERMANE Clement	DAMPNIAT	11,47	11,47	LACHASSAGNE Marie-Thérèse	MALEMORT-SUR-CORREZE	15/04/2022
17/12/2021		LASCAUX Ludovic	CONDAT-SUR-GANAVEIX	28,06	28,06	PEYGOURDI Claudine, PEYGOURDI Bernard	SAINT-YBARD	17/04/2022
21/12/2021		G.A.E.C. DE GERMIGNAC	BEYSSENAC	11,32	11,32	DARFEUILLE Stéphane, DARFEUILLE Jean-Marc	BEYSSENAC	21/04/2022
21/12/2021		SANDERE Baptiste	NEUVIC	2,66	2,66	SANDERE Gerard	NEUVIC	21/04/2022
22/12/2021		G.A.E.C. DE LA DOULLANGE	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	32,16	32,16	DAUBECH Annie	USSEL-LA-TOURETTE	22/04/2022
22/12/2021		G.A.E.C. PEYRUSSIE	CHAMBOULIVE	88,49	88,49	PEYRUSSIE Laure, PEYRUSSIE Maryse, BADEFORT Romain	SOUDAINE-LAVINADIERE SAINT-JAL PIERREFITTE NAVES CHAMBOULIVE	22/04/2022
23/12/2021		LACROIX Thibault	COSNAC	10,44	10,44	LACROIX Jean-Pierre	CONCEZE	23/04/2022
23/12/2021		OPPENHEIM George	VEIX	54,41	54,41	FROMNTEIL Emmanuel FARGES Colette MONS Christiane et Celine TAGUET Nicole COMBASTEL Bernard COMBASTEL nicole (usufruitiere) BANC Daniel BONNET Jeannine	VEIX	23/04/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
24/12/2021	G.A.E.C. DES MILLE PIERRES	PEROLS-SUR-VEZERE	225,80	225,80	MAZAUD Michel MAZAUD Françoise FARGES Robert FARGES Jean-Paul MAISON Claude SOLINGEAS Jean HAMONOU Jean-Yves ROUGIER Eric TRAVERS Joel LEGUERN Paul ARVIS Aimé	PEROLS-SUR-VEZERE	24/04/2022	
27/12/2021	MAZEYRAT Yoann	AIX	36,85	36,85	OLLIER Alain BATTUT Marie-Odile	AIX	27/04/2022	
28/12/2021	DI DOMIZIO Sophie	TERRASSON-LAVILLEDIEU	1,55	1,55	DI DOMIZIO Sophie TARASCO Geoffroy	MANSAC	28/04/2022	
29/12/2021	LYSSANDRE Joël	MEILHARDS	12,29	12,29	PRADEAUX Bernard PRADEAUX Monique	MEILHARDS	29/04/2022	
29/12/2021	REYNAUD Fanny	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	54,21	54,21	DARFEUILLE Stéphane REYNAUD Serge	ST-JULIEN-LE-VENDOMOIS LUBERSAC MONTGIBAUD COUSSAC-BONNEVAL (87)	29/04/2022	
29/12/2021	S.C.E.A. LES PRES DE LA COTE	MANSAC	45,29	45,29	Indivision VINATIER Béatrice et Claire FRODEFOND René LAFON Gérard Indivision LAFON Yvette et Christine LAGORSSE Madeleine LAGORSSE Xavier LAGORSSE Benoît	ALLASSAC MANSAC	29/04/2022	
31/12/2021	G.A.E.C. DU MONS	CONDAT-SUR-GANA VEIX	13,42	13,42	FAURE Bernadette	CONDAT-SUR-GANA VEIX	01/05/2022	
09/01/2022	G.A.E.C. LAFONTBONNE	SAINT-CLEMENT	4,93	4,93	BOSSELUT Sylvie	CHANTEIX	03/05/2022	
04/01/2022	DIGNAC Jean-Pierre	SAINT-CLEMENT	40,76	40,76	DIGNAC Georgette CHAUMEIL Eliane	SAINT-CLEMENT	04/05/2022	
05/01/2022	G.A.E.C. DU GOUSSOU	SAINT-JULIEN-PRES-BORT	129,56	129,56	DELYS Pierre BESSE Christian et Patricia DELYS Pierre DELYS TRESPÉUCH René DELYS TRESPÉUCH René SAINTENY Micheline épouse BESSE VERNANGEAL Georges	ST-ETIENNE-AUX-CLOS SARROUX-SAINT-JULIEN	05/05/2022	
05/01/2022	G.A.E.C. LALINDE	MARC-LA-TOUR	23,41	23,41	LALINDE Benjamin LALINDE Roland	LAGARD-MARC-LA-TOUR SAINT-SYLVAIN	05/05/2022	
06/01/2022	VINZANT Quentin	SORNAC	59,97	59,97	VINZANT Jean-Marc CHAVASTELON Simone (usufruitière)	BELLECHASSAGNE SORNAC	06/05/2022	
06/01/2022	G.A.E.C. COMMAGNAC	MEILHARDS	4,26	4,26	LEONARD Thierry LARANT Georges	LAMONGERIE	06/05/2022	
07/01/2022	VALLAS Joel	TROCHE	12,00	12,00	SEMBLAT Marie-Pierre et Emilie		07/05/2022	
07/01/2022	G.A.E.C. DUMAURE	SALON-LA-TOUR	11,61	11,61	CHASTAGNIER Sylvie NOUAILLE Bernadette	LAMONGERIE	07/05/2022	

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
10/01/2022	LARRIBE Gaetan	VEGENNES	100,29	100,29	CHAPPOUX Yvette DUMAS Yves CHASTRUSSE Odette SANCHEZ Yvette AUDUBERT Jean-François AUDUBERT Michèle CREMONT Josephine LARRIBE Marie-Jeanne LARRIBE Yves	BEAULIEU CUREMONTE SIONIAC VEGENNES	10/05/2022	
10/01/2022	DUPEYRON Laurent	AYEN	25,38	25,38	PRODEL Christophe, PRODEL Marie-Christine, GAYERIE Jean-Pierre BOSREDONT Jean-Antoine, DUROY Marie-Christine, ROUSSEAU Jean-Jacques	AYEN SAINT-ROBERT	10/05/2022	
11/01/2022	GENESTE Pierre	LE LONZAC	5,21	5,21	GENESTE Annick	ST-PARDOUX-CORBIER	11/05/2022	
11/01/2022	TEYSSIER Pierre	CHAMEYRAT	62,79	62,79	de BONAFOS de BELINAY Jacqueline SIMIAN Luc TEYSSIER Eugène de BONAFOS de BELINAY Jean-Marie Guy TEYSSIER Solange	CHAMEYRAT	11/05/2022	
14/01/2022	G.A.E.C. JERRETIE	VIGEOIS	16,77	16,77	GFA LNJ	VIGEOIS	14/05/2022	
18/01/2022	GOLFIER Joel	VIGEOIS	13,45	13,45	BESSE Ginette	SAINT-MARTIN-SEPTE	18/05/2022	
18/01/2022	G.A.E.C. DES CHARRAUX	CHAMEYRAT	8,90	8,90	DUCHER DELMAS Corinne MORTAL Hugueite	FAVARS	18/05/2022	
19/01/2022	SAIN SUPERY Pierre Antoine	USSEL	19,51	19,51	COUDERT René et Jacqueline LOPEZ Eliane MAVIER André et Mireille	USSEL	19/05/2022	
19/01/2022	ROQUE Olivier	SAINT-YBARD	10,39	10,39	VERDIER Laurent	SAINT-YBARD	19/05/2022	
19/01/2022	G.A.E.C. CHAVEROCHE	AIX	17,50	17,50	BORDES Annie LEPAGE Jean	ST-ETIENNE-AUX-CLOS	19/05/2022	
19/01/2022	G.A.E.C. DE MAUREIX	NEUVIC	4,22	4,22	JULIEN Michèle ENTRAYGUE David	NEUVIC	19/05/2022	
20/01/2022	LACHAUD Daniel	CORREZE	9,24	9,24	LACHAUD Daniel	CORREZE	20/05/2022	
20/01/2022	ROUSSEAU Christiane	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	22,39	46,18	PARADINAS Jean-Pierre	ST-SORNIN-LAVOLPS LASCAUX	20/05/2022	
21/01/2022	GRISON Romain	BENAYES	0,47	0,47	GRISON Romain	BENAYES	21/05/2022	
21/01/2022	LACROIX Jérôme	ROSIERS-DE-JUILLAC	31,94	31,94	LACROIX Mathilde et Roger	BRIGNAC-LA-PLAINE ROSIERS-DE-JUILLAC MANSAC ST-BONNET-LA-RIVIERE	21/05/2022	
21/01/2022	G.A.E.C. SIRIEIX FRERES	SOUDAINE-LAVINADIERE	3,00	3,00	BRUNERIE Denise et Patrick	CHAMBERET	21/05/2022	
22/01/2022	G.A.E.C. DE L'ENFANTIER	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	29,27	29,27	MOULY Céline VILLECHENOUX Claire MALINIE Hervé	PERPEZAC-LE-NOIR	22/05/2022	
24/01/2022	LABONNE Jean-Luc	LUBERSAC	12,38	12,38	MATHIEU Simone BESSE-BRACHET-CHAUNU	ST-JULIEN-LE-VENDOMOIS	24/05/2022	
25/01/2022	G.A.E.C. BROS GVF	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	20,91	20,91	LELIEVRE PEYRALADE Andrée LAFON Josiane BOUJHAC Françoise MANAUD Guy CAZE Dominique et Jean-Paul	MARCILLAC-LA-CROISILLE ST-MARTIAL-ENTRAYGUES	25/05/2022	

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
26/01/2022		LACHENAUD Thierry	EYBURIE	5,43	5,43	JUILLE Raymond	CONDAT-SUR-GANAVEIX	26/05/2022
26/01/2022		QUEVAL Gaetan	ALBUSSAC	46,98	73,98	COMTE Yvonne TREMOUILLE René NAUDOUX Jean-Pierre COMBES Didier Commune d'ALBUSSAC	ALBUSSAC	26/05/2022
27/01/2022		E.A.R.L. DE LANGLE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	28,91	28,91	COURTOIS Héliène VERGNAUD Sylvie NOUAILLE Dominique NOUAILLE Pierre	EYBURIE	27/05/2022
28/01/2022		E.A.R.L. SEGUIREL	BUGEAT	30,45	30,45	LAVAL Annie	BUGEAT	28/05/2022
28/01/2022		DELRIEU Jean-Pierre	SAINT-CIRQUES-DE-JORDANE	1,60	1,60	Mairie de ST-JULIEN-LE-PELERIN section de Sagnemoussouze	ST-JULIEN-LE-PELERIN	28/05/2022
01/02/2022		G.A.E.C. DE LA RESERVE	CHAMBERET	111,76	176,36	CLOUP Marina MEZERETTE Sandrine MARLIANGEAS MEZERETTE Marcel MAZALAIGUE Franck et Magali Indivision LACHAILLE COISSAC SCI DES PLATS Mairie de CHAMBERET	CHAMBERET	01/06/2022
03/02/2022		JOYE Aurélien	SAINT-YBARD	1,80	1,80	JOYE Aurélien	SAINT-YBARD	03/06/2022
04/02/2022		G.A.E.C. TURC	LATRONCHE	186,20	186,20	BILLOT Yvette COUFFY Simone MALBEC Ginette TURC Madeleine ROUSSEL Georgette VINCENT Aline Familles MOREAU MOURATILLE SELVE GFR DU BRAUD	LATRONCHE NEUVIC	04/06/2022
07/02/2022		SAVIGNAC Olivier	VIGNOLS	2,67	2,67	SAVIGNAC Olivier	VIGNOLS	07/06/2022
07/02/2022		G.A.E.C. DE LHERITIER	COUFFY-SUR-SARSONNE	56,06	56,06	CHASSAGNE Renée, LOURADOUR Roger	COUFFY-SUR-SARSONNE	07/06/2022
07/02/2022		G.A.E.C. CHANIUT	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	34,98	34,98	VALLAT Jean-Michel SIRIEUX André CAPITAINE Georges BOYER David,	AURIAC HAUTEFAGE ST-GENIEZ-O-MERLE ST-PRIVAT	07/06/2022
07/02/2022		BROS Jean-Jacques	NEUVILLE	88,09	88,09	PAGES Mauricette VEYSSIERE Juliette GRAMOND Simone POULVELARIE Jeanine ROUGE Nathalie PERRIER Michel LAVAL Eric CLAUX Raymond GARDILLE Georges LAFOND Gabriel CHASSAGNE André et Yvette Commune de Neuville	ALBUSSAC NEUVILLE	07/06/2022
08/02/2022		MONTEIL Anthony	SAINT-JAL	37,74	37,74	MASDUPUY Marcel	CHAMBOULIVE PIERREFITTE SAINT-JAL	08/06/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
09/02/2022		NOILHAC Eric	EYBURIE	18,16	18,16	FLEURY Thérèse BACH Pierre et Annette	EYBURIE	09/06/2022
09/02/2022		THEILHET Christine	COMBRESSOL	82,72	82,72	GAYE Angèle LABUSSIERE Marie-Thérèse REIX Marie-José RAZET Odette PEBREUIL Jean-Pierre RAZET Claude DAUBECH Bruno ESTAGER Gérard	AMBRUGEAT COMBRESSOL DAVIGNAC MAUSSAC MEYNAC	09/06/2022
09/02/2022		BOURG Frederic	PERPEZAC-LE-NOIR	2,93	2,93	BOURG Frederic	PERPEZAC-LE-NOIR LAGRAULIERE SAINT-JAL	09/06/2022
11/02/2022		E.A.R.L. R. GERAUD	JUILLAC	27,17	27,17	LANGLADE Monique	CONCEZE	11/06/2022
11/02/2022		FERNANDES Anthony	CUREMONTE	3,01	3,01	FERNANDES Lucie AGOLIN Francis FERNANDES Anthony et Kevin	BRANCEILLES CUREMONTE	11/06/2022
14/02/2022		ROUSSELY Benoit	BRIGNAC-LA-PLAINE	72,19	72,19	ROUSSELY Laurette POMMEPUY Jean ROUSSELY Bernard	BRIGNAC-LA-PLAINE PERPEZAC-LE-BLANC	14/06/2022
17/02/2022		VERGNE Annie	MONESTIER-PORT-DIEU	30,57	30,57	BRUT Joelle VERGNE Noelle BRUN Jean LALYS Laurent VERGNE Marc	MONESTIER-PORT-DIEU	17/06/2022
17/02/2022		DEDOME Frederic	SEGONZAC	26,70	26,70	LACOSTE Aurore, Francis, Cyril et Laurent	SEGONZAC	17/06/2022
17/02/2022		G.A.E.C. BOSREDON LAPORTE	NOAILLES	191,24	191,24	CHANABIER Karine DOUSSAUD Marie-Thérèse LAGARDE Chrystèle RAYNAL Dominique VERLHAC Ghislaine CHAZAL Suzanne VIGNAL Gabrielle BOUYGES Lucien COULIE Henri FROIDEFOND Laurent LAUMOND Daniel ROSE Daniel CHANABIER Francis CHAMPAGNAC Alain DUPUY Jean-Pierre DUPUY Yvon SURCHAMP Yvon BONNEVAL André DELMAS Pascal FADAT Jean-Baptiste ROBERT Martin SALIGNIER Roger VIGNAL Thierry Conservatoire d'espaces naturels du Limousin	BRIVE-LA-GAILLARDE JUGEAUX-NAZARETH NOAILLES ST-GERMAIN-LES-VERGNES TURENNE	17/06/2022
21/02/2022		RHODDE David	SAINTE-FEREOLE	9,98	9,98	RHODDE Solange RHODDE Frederic, J-Jacques et David	SAINTE-FEREOLE	21/06/2022
21/02/2022		FAUCHER Didier	SARROUX-SAINT-JULIEN	308,00	3,80	GRUAT Xavier et Vanessa JACOB Marc et Florence	SARROUX-SAINT-JULIEN	21/06/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/02/2022		E.A.R.L. DU DALON	SAINTE -TRIE	53,61	53,61	LACOSTE Aurore, Francis, Cynil, Laurent CLEIREN VAN GEYT Petra et Philipp	SEGONZAC	21/06/2022
21/02/2022		SERINELLI Carlo	CONDAT-SUR-GANAVEIX	1,79	1,79	SERINELLI Carlo	CONDAT-SUR-GANAVEIX	21/06/2022
21/02/2022		S.C.E.A. DE JANOUVEIX	MEYMAC	21,06	21,06	ESTAGER Annie	COMBRESSOL	21/06/2022
22/02/2022		NONI Antoine	TULLE	9,74	9,74	DEFFONTAINE Marie-Christine et Fernande SAMSON Thierry et Camélia Indivision TOURNIER NONI Antoine	TULLE	22/06/2022
22/02/2022		G.A.E.C. DE LA CERE	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	27,56	24,56	SCHMITZ-FRAYSSE Marie-Thérèse VERGNE Michel Maître de ST-JULIEN-LE-PELERIN, section de Sagnemoussouze	GOULLES SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	22/06/2022
22/02/2022		G.A.E.C. QUEYRAUD	CORREZE	47,77	47,77	MONS Bernard	CORREZE	22/06/2022
23/02/2022		ARDAILLOU Julien	TURENNE	117,49	117,49	FENDER Paulette DIAS Ginette PLACAIS Anne-Marie LACHEZE Vincent GRAMOND George ARDAILLOU David et Julien BOURGES Laurent JALINIER Claude et Cyrille VALEILLE Marc LAFOND Guy SCI VALRIGNAC	COLLONGES-LA-ROUGE COSNAC LIGNEYRAC NOILHAC TURENNE	23/06/2022
23/02/2022		E.I.R.L. CERTES Sandrine	LARCHE	8,72	16,57	PIGNOT Jérôme SAS NONA	LARCHE SAINT-PANTALEON-DE- LARCHE	23/06/2022
23/02/2022		G.A.E.C. DES PRES BAS	DONZENAC	1,01	1,01	BOURGES Guy	DONZENAC	23/06/2022
23/02/2022		G.A.E.C. VALENPRE	JUILLAC	13,28	13,28	MARSAC Liliane VEYRIRAS Marie-Christine VIGIER Monique	JUILLAC	23/06/2022
24/02/2022		G.A.E.C. DU ROC DE LA CHAUME	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	70,58	70,58	LONGY Christian	SAINT-REMY	24/06/2022
24/02/2022		RICHARD Virginie	MARCILLAC-LA-CROISILLE	83,33	83,33	POMIER Nadine DETPROY Christine LAIR Marie-Thérèse CONTINSOUZA Andrée SOUBRAINE Danièle LONGEVAL Sylvie ORLIAGUER Roger LAURENT René BECH Gérard SOUBRAINE Jean-Marie et Bernard RICHARD Michel Cne de MARCILLAC-LA-CROISILLE section le Barryl et Gagnebet	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE MARCILLAC-LA-CROISILLE	24/06/2022
24/02/2022		G.A.E.C. PLAINEMAISON	LUBERSAC	137,05	137,05	COLY Sylvie DECAIE Jean-Pierre PLAINEMAISON Adrien et Martial	LUBERSAC	24/06/2022
25/02/2022		MOEUF Amaud	SAINT-REMY	14,47	14,47	DUBOIS Henri et Brigitte	SAINT-REMY	25/06/2022
25/02/2022		BOUDY Mickael	MAUSSAC	21,85	21,85	ESTAGER Marie-Laure	COMBRESSOL	25/06/2022
28/02/2022		FAUCHER Laurent	LOUIGNAC	9,50	9,50	FAUCHER Paulette FAUCHER Jacques et Laurent	LOUIGNAC SAINT-ROBERT	28/06/2022
28/02/2022		G.A.E.C. SIRIEIX FRERES	SOUDAINE-LAVINADIERE	8,26	8,26	COISSAC Maryse et Jean-Claude	CHAMBERET	28/06/2022

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-25-00003

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Dordogne - Mi mai Mi juin 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTde la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 14/01/2022 au 13/02/2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
14/01/2022	24-2022-0018	SCEA FAUCHE ET FILS	La Salagre	POMPORT	6,1	32,33	Indivision Fauchéd Isabelle, Nadine et Gilbert	- POMPORT	16/05/2022
15/01/2022	24-2022-0019	EARL GREGOIRE	Le Breuil	BRIE SOUS CHALAIS	75,7587	75,7587	Demoures Bernard et Pierre Yves, Bousseau Denis, Bousseau Lucienne, Lalorde Marie Anne	- NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	17/05/2022
16/01/2022	24-2022-0020	SCEA DCM CASTELS	1474, Route de la Plaine	CASTELS ET BEZENAC	74,3998	90,2	Daudrix Daniel, Souletifs Gérard, Duverneix Crouzel Christine, Le Berre Jean Louis, Garrigou Jean Pierre, Boissel Stéphane, Libat Coudon Mireille, Carves Bertrand, Lagreze André, Bouyssou Jacques	- BERBIGUIERES - CASTELS - MARNAC - ST CYPRIEN	18/05/2022
17/01/2022	24-2022-0021	MEYTRAUD Fanny	La Combe	ST RAPHAEL	1,4938	1,4938	Meytraud Fanny	- TOURTOIRAC	19/05/2022
17/01/2022	24-2022-0022	SCEA JARDRY	ite de la Fontaine - Che	VENDOIRE	5,566	5,566	Dufour Alain	- NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	19/05/2022
18/01/2022	24-2022-0024	BEYNEY Florence	Les Clagues	JOURNIAC	0,015	0,05	Beynet Florence et Fabien	- JOURNIAC	20/05/2022
18/01/2022	24-2022-0025	BOURLOIS Marine	Chez Barrat	ST MARTIN DE RIBERAC	1,06	3,18	Belly Nicolas	- ST MARTIN DE RIBERAC	20/05/2022
19/01/2022	24-2022-0023	LASSAIGNE Emmanuel	Le Bourg	GAUGEAC	12,2324	12,2324	LASSAIGNE Emmanuel	- GAUGEAC	21/05/2022
19/01/2022	24-2022-0026	DES VIGNOBLES DE MALFC	Malfourat	MONBAZILLAC	41,5511	352,28	Gouy Marc	- POMPORT	21/05/2022
19/01/2022	24-2022-0027	EARL DU TAU	LE TAU	ST LAURENT LA VALLEE	7,8115	7,8115	Cabannes Bruno	- ST LAURENT LA VALLEE	21/05/2022
19/01/2022	24-2022-0028	SCEA LES EYSSARDS	La Pouille	ST PAUL LA ROCHE	10,9226	10,9226	Vigier Jean Pierre, Gody Jean François, Vivien Liliane et Alain, Jedretzaj Christine	- LA COQUILLE - ST PRIEST LES FOUGERES	21/05/2022
20/01/2022	24-2022-0029	COUDERC Magali	Fompeyrouse	SALIGNAC	8,6394	10,02	Couderc Jean Joël, Hazo Céline, Curat Marie Agnès	- ST CREPIN ET CARLUCE - SALIGNAC EYVIGUES	22/05/2022
20/01/2022	24-2022-0030	BORN Emil	hartreuse de Marcousi	ST GERMAIN DE BELVES	14,1547	14,1547	ERBES Christophe	- ST GERMAIN DE BELVES	22/05/2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacite
24/01/2022	24-2022-0031	KLEIBER Sébastien	St Sulpice	EYMET	59,3483	112,55	Kleiber Didier, Kleiber Fanny, Kleiber Mireille	- STE INNOCENCE - EYMET - THENAC	26/05/2022
24/01/2022	24-2022-0032	SCEA CABANAT	Lamillal	COUX ET BIGAROQUE MOUZENS	10,4281	10,4281	Cabanat Francis, Cabanat Gérard	- LE BUISSON DE CADOUJI - COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	26/05/2022
26/01/2022	24-2022-0033	GAEC LA PALUE	La Palue	TOURTOIRAC	18,3183	18,3183	Magnou Gilbert, Fouetillou Elizabeth, Bouché Paul, Hess Julia	- TOURTOIRAC	28/05/2022
26/01/2022	24-2022-0034	GAEC LA PIGUE	La Pigue	THENAC	50,9135	87,21	Blondé Christophe	- ST JULIEN INNOCENCE - THENAC	28/05/2022
26/01/2022	24-2022-0035	SAS Q4 WINERY	Montravel Sud	MONTCARET	2,7011	13,23	IMMO Industrie	- VELINES	28/05/2022
27/01/2022	24-2022-0036	EARL REBIERE TEILLET	rute du Tuquet - Le Ma	ANLHIAC	4,6493	4,6493	ROUBINET Michel	- ANLHIAC	29/05/2022
27/01/2022	24-2022-0037	GAEC DE VIALETTE	Vialette	JUMILHAC LE GRAND	8,938	8,938	WISDORFF Véronique	- JUMILHAC LE GRAND	29/05/2022
31/01/2022	24-2022-0038	LAFOND Adrien	Rousty	ROUFFIGNAC	23,0241	23,0241	Bouet Jean Paul, Sautier Paulette	- FLEURAC	02/06/2022
31/01/2022	24-2022-0039	EARL COULON	Montbayol	CUBJAC	5,6335	5,6335	Bonnefond Lionel	- FOSSEMAGNE	02/06/2022
31/01/2022	24-2022-0040	SCEA DE PAUFY	Paufy	ST GERY	28,6649	28,6649	Jeammet Jean Claude, Jeammet-Petit Christelle	- ST HILAIRE D'ESTISSAC	02/06/2022
31/01/2022	24-2022-0042	GAEC DE LA TOUR	La Tour	ST MEARD DE DRONE	13,744	13,744	Blanca Pierre, Durieux Pierrette, Mourgoux Françoise, Lagrange Jean Alfred	- DOUCHAPT - ST MEARD DE DRONE - ST VICTOR	02/06/2022
01/02/2022	24-2022-0041	LEMONIE Clément	Le Breuil	ST MARTIAL VIVEYROLS	5,55	5,55	Parry Loïc	- ST MARTIAL VIVEYROLS	03/06/2022
02/02/2022	24-2022-0043	GAEC ANTONINI & FILS	Le Colombier	ST ASTIER	4,6785	4,6785	Sourzat Jeanne, Daniel	- CHATRES - ST RABIER	04/06/2022
02/02/2022	24-2022-0044	GAEC PIRAUD	Le Fraysse	ST PRIEST LES FOUGERES	27,0871	27,0871	Château Marcel, Brémont Jeanine, Chantegraud Désiré	- ST PRIEST LES FOUGERES	04/06/2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacite
03/02/2022	24-2022-0045	GAEC LA PIGUE	La Pigue	THENAC	6,5195	6,1595	POLET Marie Sylvette	- CUNEGES	05/06/2022
03/02/2022	24-2022-0046	GAEC DES FORGES	Les Janissoux	SAVIGNAC LEDRIER	24,6833	24,6833	Sabottier Adrien - Cledat Benoit	- LANOUAILLE - SAVIGNAC LEDRIER	05/02/2022
03/02/2022	24-2022-0047	EARL PILOU	Le Bois St Germain	THIVIERS	40,8847	40,8847	Favard Jean Luc, Favard Michel, Masseron Liliane, Burnet Danielle	- ST ROMAIN ET ST CLEMEN - THIVIERS	05/06/2022
04/02/2022	24-2022-0048	EARL LES FORGERONS	Les Forgerons	STE CROIX DE MAREUIL	75,3135	75,3135	GFA de Puychény	- CHAMPEAUX ET LA CHAYELLE POCHIER	06/06/2022
04/02/2022	24-2022-0049	GAEC MAHU	Goulat	NONTRON	36,1505	36,1505	Morange René Claude et Pierrette	- CHAMPNIERS ET REILHA - PIEGUT PLUVIERS	06/06/2022
04/02/2022	24-2022-0050	PEUCH Marie Aude	:hemin des tailleurs - C	PRATS DE CARLUX	0,5949	5	Lhaumont Martine	- MARGILLAC ST QUENTIN	06/06/2022
04/02/2022	24-2022-0051	JOURDAS Lionel	Les Naudines	GAGEAC ET ROUILLAC	1,7241	6,1	Jourdas Lionel	- GAGEAC ET ROUILLAC	06/06/2022
07/02/2022	24-2022-0052	GAVARD RENOIR Baptiste	.4, chemin de Balzac	COULOUNIEUX CHAMIER	1,47	12,35	Gavard Renoir Baptiste	- STE MARIE DE CHIGNAC	09/06/2022
07/02/2022	24-2022-0053	LACOMBE Simon	Truelles	TOURLIAC	43,5246	43,5246	Duroou Lucien	- GAUGEAC - LAVALADE - ST CASSIEN	09/06/2022
07/02/2022	24-2022-0054	EARL LA LAMBERTIE	1, la Lambertie	PINEUILH	14,7671	77,29	Biau Hélène	- LE FLEIX - MONFAUCON	09/06/2022
07/02/2022	24-2022-0055	SCEA ADN HORSES	Nadalières	MAREUIL EN PERIGORD	0,9648	0,9648	Gelermt Rachel	- MAREUIL EN PERIGORD	09/06/2022
08/02/2022	24-2022-0056	EARL HAUTECLOCQUE	Le Colomb	RIBAGNAC	18,193	18,193	GRILHE Philippe	- ST PERDOUX	10/06/2022
09/02/2022	24-2022-0058	JAUBERT Jean Louis	359, Chemi de la Sigonie	ST GEYRAC	32,1735	32,1735	Jaubert Viviane, Jaubert Jean Louis	- ST GEYRAC	11/06/2022
10/02/2022	24-2022-0057	EARL de MONCHENIT	Monchenit	GENIS	3,6	3,6	Bidaut Alexandre, Jaurrieta David	- GENIS	12/06/2022
10/02/2022	24-2022-0059	SCEA DU BARRY	Le Barry	MARCILLAC ST QUENTIN	5,5275	10,5	BORDES Jean Christian	- MARCILLAC ST QUENTIN	12/06/2022

lundi 13 juin 2022

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date Tacite
10/02/2022	24-2022-0060	CHOTARD Sébastien	10, Avenue La Fayette	MAISONS LAFFITTE	2,6237	13,91	SCI Vincel	- LAMOTHE MONTRAVEL - MONTCARET - ST MICHEL DE MONTAIGNÉ	12/06/2022
10/02/2022	24-2022-0062	GIACOMOTTO Gabriel	Le bas de la côte	URVAL	68,1112	68,1112	Serre Jeannine, Monzie Eliette, Empanat Griguette, Ferreira, Paillé Benjamin, Galon MClaude, Paradol Michelle, Paradol Danielle, Fortunel Alain, Fortunel Christian, Monzie Claudine, Galon Christophe, Le Masson Pascale, Salanier Alain, Seeuws JPierre, Gilbert Michael, Vidal Martine, Fombouze, Lacour Brigitte, Monzie Christine, SCI MCTGE (Rocher Carole)	- - LE BUISSON DE CADOUIN - SIORAC EN PERIGORD - URVAL	12/06/2022
11/02/2022	24-2022-0061	GRAVE Thierry	FAGE	ST CYPRIEN	12,2196	12,2196	Morange Pierre, Raynal André	- ST CYPRIEN	13/06/2022

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-25-00007

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Haute Vienne - 2eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Haute Vienne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Haute Vienne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Haute Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/12/21	087-21-447	AUTHIER Jacques	Villechenine-87470 PEYRAT LE CHÂTEAU	0,15	0,15	AUTHIER Jacques	PEYRAT LE CHÂTEAU	03/04/22
09/12/21	087-21-456	BYTTEBIER Carl	Fayat-87380 CHÂTEAU CHERVIX	25,51	89,86	BYTTEBIER Carl	CHÂTEAU CHERVIX MEUZAC	09/04/22
07/12/21	087-21-455	DEYZERALD Benjamin	Lauzeirau-87800 MEILHAC	6,11	213,11	RAGOT AUVERT Nicole	MEILHAC	07/04/22
03/12/21	087-21-445	DOUGNAC Alain	Pernaud-87260 SAINT BONNET BRIANCE	2,33	2,33	DOUGNAC Alain	SAINTE BONNET BRIANCE	03/04/22
03/12/21	087-21-446	EARL BAGNOL	Puy Mailhac-87290 CHATEAUPONSAC	201,74	201,71	BAGNOL Jérôme Madame DUCOURET Monsieur FOUGERAS Madame LAURENT Monsieur ROUDEAU Roland LEFORT	CHATEAUPONSAC	03/04/22
06/12/21	087-21-449	EARL LES LANDES	2 rte de l'étang Les landes-87800 NEXON	1,37	114,57	Marcelle CESAIRE Renée GIBAUD Henriette FAURE Michel JANICOT Yvonne LAVAUD Daniel GIBAUD Jacques GIBAUD Paullette OSAER Solange CHALAJ Robert JANICOT Raymonde JANICOT Denise GRIMA Jean Pierre JANICOT Yves JANICOT Catherine JANICOT Odile JANICOT Francis JANICOT Isabelle GIBAUD Christelle HAMELIN Antoine GODICHEAU	NEXON	06/04/22
06/12/21	087-21-450	EARL PASCAUD	385 route de Pressaleix-87200 SAINT JUNIEN	15,15	204,31	DUMONTOUX Didier BARUSSIAS Elise	SAINTE JUNIEN	06/04/22
06/12/21	087-21-451	EARL VERTIGO	Puybaraud-87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL	65,27	32,64	TULLET Didier et Maria	SAINTE HILAIRE BONNEVAL	06/04/22
06/12/21	087-21-452	GAEC BROUSSAUD BOSMIE	1 allée du boucheron-87110 BOSMIE L'AIGUILLE	4,48	135,43	ROUVELIN René MARETHEU Georgette NOEL Nadine	BOSMIE L'AIGUILLE	06/04/22
02/12/21	087-21-442	GAEC DE LA BASSAT	La bassat-23400 SAINT JULIEN LA BREGERE	21,36	91,15	FOUGERON Corinne et Louis	SAINTE JULIEN LE PETIT	02/04/22
13/12/21	087-21-459	GAEC DES LOMBRICS	8 Moutismes-87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE	150,11	75,06	Rose GOODFELLOW GFA GOODFELLOW Marie Agnès ARTAUD Bernadette BOUTAUD Christophe ARTAUD Frédérique LASSECHERE René PRUGNAUD Nicole LEBRAUD Société de Pêche	SAINTE OUEN SUR GARTEMPE DROUX PEYRAT DE BELLAC	13/04/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/12/21	087-21-441	GAEC FRINGEAS	Sagnas-87260 SAINT BONNET BRIANCE	111,78	55,89	Florentin FAURE Emilie FAURE GAEC FRINGEAS	SAINTE BONNET BRIANCE PIERRE BUFFIERE SAINT HILAIRE BONNEVAL	02/04/22
13/12/21	087-21-460	GAEC GOODFELLOW	Le bourg-87300 SAINT OUEIN SUR GARTEMPE	84,33	42,17	GOODFELLOW JACKSON GFA GOODFELLOW Jacob GOODFELLOW GAEC GOODFELLOW	SAINTE OUEIN SUR GARTEMPE BELLAC	13/04/22
14/12/21	087-21-465	GAEC LA FERME DE LA PENSEE SAUVAGE	36 route de Bellac-87200 SAINT BRICE SUR VIENNE	11	5,5	CHAUUVIGNE Julie	SAINTE BRICE SUR VIENNE	14/04/22
13/12/21	087-21-461	GAEC REMONDIERE	1 Chabrenoux-87210 LE DORAT	297,14	99,05	Jean Joseph REMONDIERE Christophe BOUEROUX Isabelle et Jean Luc REMONDIERE Albert ROBICHON Jean Pierre LAMINAUD Monsieur Didier Société COURVAUD BOUEROUX Mathieu REMONDIERE Anthony REMONDIERE	DARNAC ORADOUR SAINT GENEST LATHUS	13/04/22
14/12/21	087-21-464	GAIDE Etienne	2 Mardaloux-87700 SAINT MARTIN LE VIEUX	1,33	1,33	SCI LE MARDALOUX	SAINTE MARTIN LE VIEUX	14/04/22
15/12/21	087-21-467	NEYRAT Emmanuel	98 route d'Eyjeaux-87220 EYJEAUX	53,47	53,47	Gilles DECONCHAT Jérôme DECONCHAT Emmanuel NEYRAT	EYJEAUX FEYTIAT VICQ SUR BREUILH	15/04/22
09/12/21	087-21-458	RAYMOND Sylvie	Chez mondrie-87200 SAINT JUNIEN	22,94	85,3	RAYMOND Sylvie	CHALLAC SUR VIENNE	09/04/22
01/12/21	087-21-440	SCEA BILGER	1 Clos des chenales-87190 DOMPIERRE LES EGLISES	8,65	154,81	GFA DU CHENE VERT	SAINTE LEGER MAGNAZEIX	01/04/22
02/12/21	087-21-443	SCHLOSSER Jean Marc	La gueunière-87190 MAGNAC LAVAL	2	151,16	SCHLOSSER Jean Marc	BELLAC	02/04/22
14/12/21	087-21-466	TRICHARD Noël	2 Coux-87330 NOUJIC	5,76	5,76	TRICHARD Noël	NOUJIC	14/04/22
28/12/21	087-21-476	ALLEWAERT Thomas	16 rue de Pressac Domaine de Pressac-87220 FEYTIAT	3,2	3,2	Monique OUSSET Bertrand OUSSET Julie OUSSET	FEYTIAT	28/04/22
20/12/21	087-21-481	BLONDET Jean Christophe	7 le bois du mont-87250 BESSINES SUR GARTEMPE	60,42	113,76	DEJOUANNET André LASSALLE Rémy VILHES Josette	BESSINES SUR GARTEMPE CHATEAUPONSAC	20/04/22
30/12/21	087-21-482	BONNEAUD Stéphane	Rte du Mas de Glane-87520 VEYRAC	19,16	26,25	BONNEAUD Stéphane	CIIEUX	30/04/22
29/12/21	087-21-480	BRUNAUD Guillaume	Le logis de Paille-87270 CHAPTELAT	37,07	151,83	KOWALEWSKI Anne (Indivision KOWALEWSKI)	CHAPTELAT	29/04/22
17/12/21	087-21-486	EARL DELALLET	Laplaid-87520 ORADOUR SUR GLANE	143,4	143,4	Indivision THEILLET Jean Pierre ROBY Albert GAUTYROUX Monsieur CHALEIX Damien DELALLET	VEYRAC PEYRILHAC ORADOUR SUR GLANE	17/04/22
20/12/21	087-21-469	EARL D'ORBAGNAC	Orbagnac-87520 ORADOUR SUR GLANE	6,62	239,22	LAVAUD Stéphane	SAINTE VICTURNIEN	20/04/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/12/21	087-21-470	EARL DU LAC	Le lac-87230 CHALUS	123,64	123,64	François MARTINET Anne Marie BARBAULT Serge BONNEAU SAFER Corinne KERGOACH Patrick BRANDY Jean LACOTE Christian DUFOUR Lionel LAVIGNE	CHALUS DOURNAZAC BUSSIÈRE GALANT	21/04/22
24/12/21	087-21-475	FENNETEAU Didier	5 Chabreyroux-87210 ORADOUR SAINT GENEST	97,51	205,04	Franck DIENNET Rolande BONNIN Joëlle BONNIN	SAINT SORNIN LA MARCHÉ	24/04/22
20/12/21	087-21-468	GAEC DE VASSIERE	La vialatte-87120 BEAUMONT DU LAC	215,46	71,82	Indivision Claude BARBAS Mairie GRANDAUD Jean Pierre RUBY Anne Marie LAUCOURNET Jean Jacques BREUIL Frédéric DUCHIER Anne Marie HELLE Romain ROBY Christian URBAL Denis et Solange CHAMPION BARBAS Colette LEBLANC Jean BERTRAND Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le syndicat mixte "Le Lac de Vassivière" Patrick BELMON Madame CONDEMINÉ Patrick BARBAS Daniel DURIEUX Yvette MEILHAC Jacques MOUTON Cédric PLAIGNAUD Maïe GACON Monsieur et Madame Jean Pierre MARTIN Véronique ROUDEAU André MALLET Alain PLAIGNAUD Ariette CHALIFOUR Véronique PLAIGNAUD Madame PETIT Indivision Monsieur GAVINET Monsieur MALLET Christian LACHATRE Monsieur LASALLE Henriette LACHATRE Véronique PLAIGNAUD Alain PLAIGNAUD Camille BORDEY Michel GENTIL René LAGUZET Thierry AUDEBERT Thibault ANTOINET André BORDEY Nadia et Michel BORDET Annie THIBAUD Jean Pierre DESBOURDELLE Pascal LEDON GFA de Tréfaix VIROLLE Sidonie LAUCOURNET Suzanne LAGOURSOLAS Pierre	BEAUMONT DU LAC NEDDE VAUVEIX ROYERE DE VASSIERE	20/04/22
17/12/21	087-21-485	GAEC LA POUYADE	La pouyade-87290 CHATEAUPONSAC	195,83	97,92	Monsieur et Madame Jean Pierre MARTIN Véronique ROUDEAU André MALLET Alain PLAIGNAUD Ariette CHALIFOUR Véronique PLAIGNAUD Madame PETIT Indivision Monsieur GAVINET Monsieur MALLET Christian LACHATRE Monsieur LASALLE Henriette LACHATRE Véronique PLAIGNAUD Alain PLAIGNAUD Camille BORDEY Michel GENTIL René LAGUZET Thierry AUDEBERT Thibault ANTOINET André BORDEY Nadia et Michel BORDET Annie THIBAUD Jean Pierre DESBOURDELLE Pascal LEDON GFA de Tréfaix VIROLLE Sidonie LAUCOURNET Suzanne LAGOURSOLAS Pierre	CHATEAUPONSAC BALLEDENT VILLEFAYARD	17/04/22
23/12/21	087-21-473	GAEC THIBAUD	13 Tréfaix-87190 DOMPIERRE LES EGLISES	344,6	172,3	Monsieur et Madame Jean Pierre MARTIN Véronique ROUDEAU André MALLET Alain PLAIGNAUD Ariette CHALIFOUR Véronique PLAIGNAUD Madame PETIT Indivision Monsieur GAVINET Monsieur MALLET Christian LACHATRE Monsieur LASALLE Henriette LACHATRE Véronique PLAIGNAUD Alain PLAIGNAUD Camille BORDEY Michel GENTIL René LAGUZET Thierry AUDEBERT Thibault ANTOINET André BORDEY Nadia et Michel BORDET Annie THIBAUD Jean Pierre DESBOURDELLE Pascal LEDON GFA de Tréfaix VIROLLE Sidonie LAUCOURNET Suzanne LAGOURSOLAS Pierre	SAINT PRIEST LE BETOUX DOMPIERRE LES EGLISES CHATEAUPONSAC	23/04/22
23/12/21	087-21-474	LAGOURSOLAS Pierre	Chaucher-87130 CHATEAUNEUF LA FORET	8,85	33,9	VIROLLE Sidonie LAUCOURNET Suzanne LAGOURSOLAS Pierre	CHATEAUNEUF LA FORET	23/04/22
21/12/21	087-21-471	LAURENCIER Philippe	Nergeric-86410 DIENNE	19,38	112,31	POURSAT René GFR du GDA RICHEFORT Madéleine	VAL D'OIRE ET GARTEMPE	21/04/22

Date dossier complet	N° d'enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
31/12/21	087-21-484	SAS BELLIVIER	Peyras, Terrés de Haute Charente-16270 ROUMAZIERES LOUBERT	38,58	38,58	BERNARD Jean Marc	SAINTE SORNIN LA MARCHÉ VAL D'OIRE ET GARTEMPE	01/05/22
21/12/21	087-21-472	SCEA PATIER	Lavaud Coutellas-87140 COMPREIGNAC	9	211,59	LEIGNAC Marie Claude	SAINT JOUVENT	21/04/22
12/01/22	087-22-018	BLANZAT BIDAUD Sylvain	Les prades-87230 LAVIGNAC	1,63	15,52	DENIS Adrienne	LAVIGNAC	12/05/22
14/01/22	087-22-024	CHAPOULAUD Stéphane	9 rue de l'Europe-87130 NEUVIC ENTIER	6,06	52,77	DUTHEIL Carole CHAPOULAUD Stéphane	NEUVIC ENTIER	14/05/22
07/01/22	087-22-010	DESBORDES Christian	6 rue du Tramway-87900 BLOND	17,27	93,63	COUDERT Michel	BLOND	07/05/22
03/01/22	087-22-001	DETIVAUD Dominique Josiane	Bas vaud-87400 SAINT DENIS DES MURS	8,79	84,62	BOURANDY LASCAUD Sylvie JOURDE Marcel DEMICHIEL Solange POUSSIN Bernard TOUZET Elise REILHAC Didier TOUZET Guy	SAINT DENIS DES MURS	03/05/22
14/01/22	087-22-030	EARL BUSSY	Les ribières-87400 SAUVIAT SUR VIGE	93,38	93,38	Baptiste BUSSY Jean Pierre POULLIER Nicole FOSSE Indivision Simone REIX Luc et Monique BUSSY Yvette DEGOT Mireille DEGOT Jean Luc DEGOT Françoise MARIAUD Michèle MARIAUD	SAUVIAT SUR VIGE MOISSANNES	14/05/22
10/01/22	087-22-012	EARL DE MONTAIGUT	Montaignut-87130 LINARDS	5,93	137,17	CHARTAGNAC Ginette DUVALET Marcel CLUZEAUD Rentrée	SAINT MEARD	10/05/22
12/01/22	087-22-020	EARL DES PEYRADES	Les peyrades-87800 MEILHAC	3,13	239,67	PETIT Annie	MEILHAC LAVIGNAC	12/05/22
10/01/22	087-22-011	EARL DESBORDES MONTAUX	2 Ter rue Saint Pierre-86350 USSON DU POITOU	46,11	132,06	GAGNER Claude PERRIN Gilbert MIGAUD Jean Marie	SAINT BONNET BELLAC	10/05/22
05/01/22	087-22-006	EARL LAUCOURNET	Faye-87230 FLAVIGNAC	257,03	85,68	Eugène COUITANCES Pierre LAGNEAU BOISSOU M et Mme LAUCOURNET Philippe LAUCOURNET Marthe LAUCOURNET Sébastien LAUCOURNET	FLAVIGNAC SEREILHAC SAINT MARTIN LE VIEUX	05/05/22
14/01/22	087-22-029	GAEC BLANC	Chassagnas-87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE	192,2	96,1	Patrick BLANC Didier et Jean Louis JUNOUHAUD Nicole Bernadette VERDEME Thierry LEONARD Albert CHALARD Michel BESSOULE Daniel ROULET Pierre REGAUDIE Sylvie BLANC Michel et Sylvie BLANC	LA CROISILLE SUR BRIANCE LAMONGERIE CHAMBERET	14/05/22
10/01/22	087-22-014	GAEC DE LA CHAPELLE	12 La bussière aupigny-87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE	18,54	124,1	Indivision CHARZAT BOURDACHE CARIOU Laurence	DROUX	10/05/22
10/01/22	087-22-013	GAEC DE MONTGOMARD	Montgomarq-87210 DINSAC	4,72	71,4	DECRESSAC Gérard et Yvette	DINSAC	10/05/22
10/01/22	087-22-015	GAEC DU CHAMPS GAUTHIER	Quinsac-87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE	55,76	128,71	LEGRIS Hugues	GLANDON	10/05/22
04/01/22	087-22-002	GAEC LATOUILLE	Entraygas-87800 LA MEYZE	1,72	95,42	LATOUILLE Stéphane	LA MEYZE	04/05/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
06/01/22	087-22-008	GAEC LEBRUN	La puellie-87330 NOUIC	16,48	78,09	CRUCHET Jean Pierre	NOUIC	06/05/22
04/01/22	087-22-004	GAEC MAZEAUD	52 rue du Surgéol-87380 SAINT GERMAIN LES BELLES	184,87	92,44	M et Mme GOUILLLOU Gilbert Marcel MARCHESOUX Marie Thérèse COINAUD Michel FAURE Marthe BOISSERIE Geneviève FAURE M et Mme MAZEAUD Michel Guy SOLMS Ville de LIMOGES Robert PEYRONNET M et Mme MAZEAUD VIDAUD Christophe MAZEAUD Henri FRACHET Congrégation du Carmel Valérie MAZEAUD Pierre CHADELAUD	SANT MEARD FEYTIAT BOISSEUIL MOISSAC LE VIGEN LIMOGES CONDAT SUR VIENNE SOLIGNAC SAINT GERMAIN LES BELLES	04/05/22
10/01/22	087-22-016	GRASSAUD Sébastien	6 Etang de la lande -87800 NEXON	9,17	34,43	MATHURIN Christian	SANT PIERRE LIGOURE	10/05/22
31/12/21	087-21-489	GRATEDOUX Mathieu	29 rue des ursulines-87120 EYMOUTIERS	9,43	9,43	Christine et Daniel JODET	REMPNAT	01/05/22
14/01/22	087-22-025	SARRE Rémy	68 rte de Saint Léonard-87460 BUJALEUF	7,15	105,72	PERPILLOU Danièle	NEUVIC ENTIER	14/05/22
12/01/22	087-22-021	SCEA DEVAUD	57 Le mazet-87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE	24,48	108,89	CANIN Michel Indivision CHAPUT VERGER	CHAMPSAC CHAMPSAC CHAMPAGNAC LA RIVIERE	12/05/22
06/01/22	087-22-009	TRANCHANT Bernard	2 Les barres-87130 SAINT MEARD	6,31	119,36	EICHENBERGER Odette ROUGERIE Christine ROUGERIE Pascal GARAT Jacques SAUTOUR GUERIN Laure	CHAMPAGNAC LA RIVIERE SAINT MEARD	06/05/22
12/01/22	087-22-019	TRICAUD Florent	17 rte de Coyal La garde-87270 COUZEIX	5,65	15,81	LAURENT Marcelle	COUZEIX	12/05/22
05/01/22	087-22-005	VIEBAN Guillaume	2 La peytavine	18,77	18,77	SEIGUE Jacques DOMINGUE Claude	PAGEAS CHAMPSAC	05/05/22
28/01/22	087-22-049	BONNEAU Pierre	Puy de Bar-87380 CHÂTEAU CHERVIX	36,24	132,28	VIEBAN Pascal NOUILLETAS Michel ROUX Pascal GRENIER Gérard	CHAUVEROCHE LA CROISILLE SUR BRIANCE CHÂTEAU CHERVIX	28/05/22
19/01/22	087-22-037	CABRESPINE Arnaud Didier	Talayssac-12600 MUROLS	4,94	51,86	VITEL Thierry	ROCHECHOUART	19/05/22
24/01/22	087-22-044	CORIVAUD Jean François	L' Elysée-87150 ORADOUR SUR VAYRES	25,69	111,93	SCI DE VILMERIE	CHERONNAC	24/05/22
28/01/22	087-22-051	DUBAUD Jean François	3 la roche-87210 LA BAZEUGE	1,32	106,2	DUBAUD Jean François	LA BAZEUGE	28/05/22
27/01/22	087-22-046	EARL BEYLIER	14 rte des boiges du Nord-87500 SAINT YRIEX LA PERCHE	17,09	170,69	Communauté de Commune de Saint Yriex La Perche	SANT YRIEX LA PERCHE	27/05/22
28/01/22	087-22-050	EARL CHANTELAUVE	Le puy mathieu-87110 LE VIGEN	22,05	467,78	Monsieur et Madame ROCHE	CONDAT SUR VIENNE	28/05/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
24/01/22	087-22-042	EARL CUSSAGUET	3 Fougeras-87440 LES SALLES LAVAUGUYON	153,17	467,78	EARL CUSSAGUET Jean Pierre REBEYROLÉ Monsieur CANITRO Monsieur LAGARDE Monsieur MONTEAU M et Mme BEAU Jean Louis Monsieur LAZERAND Monsieur RAMBAUD Consorts REBEIX Jean Louis LAZERAND Nicole CUSSAGUET Cédric CUSSAGUET INDIVISION CHEVAUCHERIE Marc BALAN	LES SALLES LAVAUGUYON MAISONNAIS SUR TARDOIRE	24/05/22
31/01/22	087-22-055	EARL D'OREIX	1 Oreix-87160 ARNAC LA POSTE	49,1	115,4	DEBOAISNE Pierre	ARNAC LA POSTE	31/05/22
31/01/22	087-22-056	EARL RANOUIL	12 rue de la Peyrade-87110 SOLIGNAC	197,11	197,11	Claudine LAFAYE Madame PAILLER et à Madame MASSALOUX Mesdames JUMEAUX LAFOND Paul BIGAS Odette LANSADÉ Jacques BARRY Lucien DEVALETTE Irene SOUCHAUD Robert LALLET Monsieur et Madame LÉBOUCHER Sébastien RANOUIL	BUSSIÈRE GALANT LADIGNAC LA LONG RILHAC LASTOURS LE VIGEN SOLIGNAC CONDAT SUR VIENNE SAINT MAURICE LES BROUSSES	31/05/22
18/01/22	087-22-035	EARL SUMMERS	Chatain-87330 SAINT BARBANT	111,7	55,85	Célia ROBINSON Geneviève COURONNET Gilbert PERRIN Yves RICHARD	SAINT BARBANT	18/05/22
17/01/22	087-22-031	EVANS Tommie	Le coutail-87190 SAINT LEGER MAGNAZEIX	50,48	50,48	BRADFIELD DOYLE Jennifer	SAINT LEGER MAGNAZEIX	17/05/22
19/01/22	087-22-038	GAEC DELASSIS	43 Pleine Meyze-87800 LA ROCHE L'ABEILLE	6,45	53,98	TERRASSE Georgette	LA ROCHE L'ABEILLE	19/05/22
24/01/22	087-22-040	GAEC FAURE	61 Les oilières-87150 ORADOUR SUR VAYRES	13,86	97,11	MANDON Yves	ORADOUR SUR VAYRES	24/05/22
18/01/22	087-22-034	GAUTHIER Guillaume	50 Arnac-87520 CIEUX	4,33	66,37	INDIVISION MONDOT BESSON Christophe GRANET Philippe	CIEUX	24/05/22
27/01/22	087-22-047	LEVEQUE Anais	5 Les sous-87310 GORRE	22,93	34,68	GOURSAUD Philippe	GORRE	27/05/22
24/01/22	087-22-043	MANUEL Julia	Le maupas-87130 CHATEAUNEUF LA FORET	0,74	0,74	MANUEL Julia	CHATEAUNEUF LA FORET	24/05/22
17/01/22	087-22-032	MONTGOMERY Andrew	Chez durand Bussière Poitevine	38,89	109,1	COLLEMOT Christian	ADRIERS et SAINT BARBANT	17/05/22
31/01/22	087-22-053	PITHON Alain	2 bis Le peu-87160 MAILHAC SUR BENAIZE	7,83	60,72	NICAUD Gilbert NICAUD Joel	MAILHAC SUR BENAIZE	31/05/22
17/01/22	087-22-032	MONTGOMERY Andrew	Chez durand Bussière Poitevine	38,89	109,1	COLLEMOT Christian	ADRIERS et SAINT BARBANT	17/05/22
28/01/22	087-22-048	ROLLIN Damien	2 Bis Bagros-87290 RANCON	102,74	232,29	DECOUX Christian PAGNOU Alain Monsieur et Madame ROLLIN	RANCON	17/05/22
17/01/22	087-22-033	SARL LES PTTITS BIOS D'AMBAZAC	Le puy d'henriat-87240 AMBAZAC	55,01	132,73	LABROUSSE Jean François DESLOT Bernard VINTENAT Marie Claude TEXIER Stéphane DOSOGNE Guy	AMBAZAC	17/05/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
31/01/22	087-22-054	SCEA LAVERGNE	La richassière-87310 ORADOUR SAINT GENEST	38,89	65,37	Jean Claude COURTILOUX Jérôme COURTILOUX Indivision LAVERGNE Simone RIGONDEAU Jean Marc LAVERGNE Monsieur et Madame AUGAIS Fédération de Pêche de la Haute-Vienne Monsieur et Madame HUGUENOT Jean Joseph LAVERGNE Monsieur et Madame Joël LAVERGNE	VAL D'OIRE et GARTEMPE ORADOUR SAINT GENEST	31/05/22
27/01/22	087-22-045	SCEA LOU GABISSOU	La gabie de Mesurat-87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE	32,64	60,49	Chantal DURAND Christiane DURAND et Suzanne DURAND Suzanne DURAND et Sébastien GOURCEROL	SANT YRIEIX LA PERCHE	27/05/22
15/02/22	087-22-083	COUDERT Patricia	7 route de Mezières-87300 BLOND	9,68	9,68	COUDERT Michel	BLOND	15/06/22
14/02/22	087-22-082	DANEY Jean Philippe	1, les trois cerisiers-87440 LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	0,24	0,24	DANEY Jean Philippe	LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	14/06/22
14/02/22	087-22-080	EARL BRISON	Moissac-87500 GLANDON	115,56	57,78	Bastien BRISON Christian BRISON Olivier DUTHELLET de LAMOTHE Marie VILLELEGIER	GLANDON ANGOISSE SARLANDE	14/06/22
01/02/22	087-22-060	EARL DE CHANTECOUDERT	Chantecoudert-87330 MONTROL SENARD	90,81	90,81	Jean François VILLELEGIER Indivision MONTAZEAUD Jean Louis MOREAU François BOULESTEIX	MONTROL SENARD	01/06/22
02/02/22	087-22-062	EARL DE LA HAUTE LARDIE	17 route de la Lardie-87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE	182,07	182,07	Lionel DENTINGER Lucette DENTINGER Jacqueline PECOUT et Alain PECOUT Gabriel MOREAU Pierre et Philippe REIX et Isabelle MOREAU Raymond LESCURAS et Danièle VILLARD Camille LALARDY Marcel MEIZE Synne MEIZE Pierre JARRY Francis PEYRONNET et Evelyne PEYRONNET	SANT PRIEST LES FOUGERES SANT YRIEIX LA PERCHE	02/06/22
07/02/22	087-22-072	EARL LA CROIX DE MALTE	La gorge du haut-87160 ARNAC LA POSTE	106,27	106,27	Nathalie de TOUCHET Anne Brigitte DUFRESNE Marcel VAN BRUCHEM	ARNAC LA POSTE	07/06/22
14/02/22	087-22-079	FREISSEIX Mickaël	Marsac 2 chemin des peupliers-87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	6,41	92,94	COULAUD Hervé FREISSEIX Serge	SANT LEONARD DE NOBLAT	14/06/22
02/02/22	087-22-065	GAEC DE LA HAUTE GARDE	17 La garde-87400 EYBOULEUF	24,27	67,13	CATHALIFAUD Jean	LA GENEYTOUSE	02/06/22
02/02/22	087-22-063	GAEC DU PUYBESSON	14 rue du Tramway-87290 SAINT SORNIN LEULAC	286,01	143,01	Denis VILLELEGER François LACOUX Jean et Jeanne MORIN Claude MORRIN Indivision Jean Claude BONNET Guy DESSET Philippe MOULIE Roger VILLELEGER Jacqueline BONNET	MAGNAC LAVAL SANT SORNIN LEULAC DOMPIERRE LES EGLISES CHATEAUPONSAC	02/06/22
14/02/22	087-22-070	GAEC LE MAISSON	1 rue de la Malmaison-87200 SAINT YRIEIX LA PERCHE	50,01	50,01	Consorts LEZAUD	EYEAUX AUREIL	14/06/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/02/22	087-22-068	GAEC MAZEAUD	52 rue du Surgéol-87380 SAINT GERMAIN LES BELLES	10,11	97,39	indivision LEZAUD Paul SAGE Christine SAGE Marie Thérèse SAGE	AUREIL SAINT GERMAIN LES BELLES	03/06/22
08/02/22	087-22-073	GAEC ROUVELAUD	Puymaud-87400 SAINT MARTIN TERRESSUS	220,63	110,32	Monsieur de MONREDON et Madame GUIFFART Francis CHEVIN Alain DUMOULIN Josette LEGAY Jean Claude PEYRILLOUX Gabriel SOURDOULAUD Annie TIXIER Jean Pierre ROUDIER Monsieur ROULHAC Michel SZERADZKI André DESLIOT René JUST François BOUCHER Christian NADAUD Claude CHATNET Odette MARTIN Simone COURGNAUD Monsieur LAFARGE Jean Paul VACHER Monsieur BOUCHOULE Madame LATHIERE Bernadette GORCE Régine DEROZIER Dominique BIGAS Jean Paul ROUVELAUD Didier ROUVELAUD Micheline PEYRILLOUX	AMBAZAC JABREILLES LES BORDES SAINT MARTIN TERRESSUS SAINT GENEST SUR ROSELLE RILHAC RANCON	08/06/22
04/02/22	087-22-070	HOOIJER Albert	Beauval-87230 CHALUS	34,41	134,84	LOUSTAUD Robert DEKKERS Josephus	CHAMPSAC CHALUS CHAMPSAC	04/06/22
08/02/22	087-22-074	OLLUYN Nathanaël	Puy martin-87140 COMPREGNAC	10,24	23,02	LENOIR Francis	COMPREGNAC BONNAC LA COTE	08/06/22
08/02/22	087-22-075	SCEA LEYSSENNE	Figeas-87500 COUSSAC BONNEVAL	5,62	61,39	Sébastien LEYSSENNE Eric ROULET Madame ROUSSEAU VIGNERIE Marie Madeleine NEGRON Marie Thérèse LESTERS Jean	COUSSAC BONNEVAL CIEUX CIEUX JAVERDAT ORADOUR SUR GLANE	08/06/22
23/02/22	087-22-095	AUPETIT Aurélien	29 le pic-87520 JAVERDAT	142,19	142,19	AUPETIT Philippe et Stéphanie Indivision AUPETIT monsieur TURCAT	JAVERDAT ORADOUR SUR GLANE ORADOUR SUR GLANE JAVERDAT	23/06/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
25/02/22	087-22-101	BALLET BASSINET Jean Marie	2 route de Gravelat Lépaud-87300 BELLAC	45,25	45,25	Rolande BODIN Elise BOUQUET Cécile BOUQUET GFA du GROS POMMIER et des LAIDES	PEYRAT DE BELLAC	25/06/22
18/02/22	087-22-089	BARBAULT Aurore	5 allée de Beauvalet-87430 VERNEUIL SUR VIENNE	1,47	1,47	BARBAULT Francis et Anne Marie	CHALUS	18/06/22
22/02/22	087-22-093	DUMAS Bastien	16 bis avenue Victor Roche-87200 SAINT JUNIEN	5,29	5,29	DENIS Jean Louis	BLOND	22/06/22
18/02/22	087-22-090	EPLLEPPA de Saint Yrieix la Perche	28 route de la Faye-87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE	9,75	188,74	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	SAINTE YRIEIX LA PERCHE	18/06/22
23/02/22	087-22-098	GAEC DES DEUX TERRES	Le mas seguy-87500 GLANDON	192,09	96,05	Daniel DESCHAMPS Catherine RUIZ Denise SAUFFIER Succession Maurice LASTERNAS Alain SAUFFIER SAFER Isabelle CHAUNU Laurent CHAUNU Christophe CHAUNU Nathalie CHAUNU René LONGIS Serge PEYROUNY Nicolas SAUFFIER	GLANDON PAYZAC CHABRIGNAC SAINT ELOY LES TUILERIES	23/06/22
23/02/22	087-22-097	LACOUX Laurent	Le bouchet-87200 SAINT JUNIEN	2,92	77,3	BRACHET Léontine	SAINTE JUNIEN	23/06/22
16/02/22	087-22-084	LARODIE Josiane	3303 rte de Corre-87620 SEREILHAC	0,55	102,41	LARODIE Jean Pierre et Josiane	SEREILHAC	16/06/22
23/02/22	087-22-094	PARREAU François	11. route de Poitiers-87270 COUZEIX	5,61	5,61	PARREAU François	COUZEIX	23/06/22
25/02/22	087-22-102	PARSONS Iain	Les rimpaudières-87320 VAL D'OIRE et GARTEMPE	58,99	58,99	Jane HOWARD Roselyne FRICONNET et Jean Claude HEBRAS Nicole GERMAIN	VAL D'OIRE et GARTEMPE LATHUS SAINT REMY	25/06/22
28/02/22	087-22-104	ROUX Aurélien	9 les barres-87130 SAINT MEARD	5,74	83,62	BOULIERE Monique et REIX Alain	SAINTE MEARD	28/06/22
24/02/22	087-22-099	SCEA CHALEIX	2 Le courtieux-87520 JAVERDAT	7,85	266,2	VERBOIS Jean Luc VIELLE Elisabeth	JAVERDAT et BRIGUEUIL	24/06/22
28/02/22	087-22-105	SCHILLINGS Bente Catherina	L'age-87330 VAL D'OIRE et GARTEMPE	90,45	90,45	Michelle FLEURANCE Camille GIRARD Monsieur et Madame SUMMERS	VAL D'OIRE et GARTEMPE	28/06/22
22/02/22	087-22-092	VIRY Julien	4 rue Raspail-87000 LIMOGES	5,67	6,98	BOULAUD Pierre	SAINTE PARDOUX LE LAC	22/06/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-25-00006

Arrêté portant publication des autorisations
tacites d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures Département des Deux
Sèvres - 2eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département des Deux-Sèvres sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT des Deux-Sèvres.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction – 2eme trimestre 12022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/12/2021		GAEC la Barotière	La Barotière 79240 Largeasse	71,22		M. JARRY Marcel la Barotière 79240 Largeasse, Mme JARRY Pascale la Barotière 79240 Largeasse, M. JARRY Jean-Marc la Barotière 79240 Largeasse, GAEC la Barotière la Barotière 79240 Largeasse, M. JARRY Olivier Thozou 79240 Largeasse, M. GABORIT Jacques La Rose des Vents 79240 Largeasse	Moncoustant sur Sèvre (Moncoustant), Largeasse	01/04/2022
01/12/2021		GAEC du Bois Chataignier	Le Bois Chataignier 79000 Niort	1,27		M. RIVET Marc pour M. BOYER René ATI 8, rue Alsace Lorraine 79000 Niort, Mme de TRUCHIS 16, rue Pérignon 75007 Paris, M. SARRAUD André 62, avenue de l'Espérance 79000 Niort	Magné, Niort	01/04/2022
02/12/2021		PICHERIT Jean-Luc	Villeneuve 79350 Amailoux	89,86		M. BLANCHARD Gérard Villeneuve 79350 Amailoux, Mme et M. MIOT Jacqueline et Gérard Sainte Radegonde 79200 Adilly, M. PICHERIT Jean Villeneuve 79350 Amailoux, M. PICHERIT Jean-Luc Villeneuve 79350 Amailoux	Amailoux, Bressuire, Chiché, Saint Germain de Longues Chaumes	02/04/2022
02/12/2021		GAEC du Petit Cabri	La Sapinière 79240 L'Absie	82,55		M. POUJAUD Pierre La Boissière 7924 Scillé, M. GERON Philippe Le Suchaud 79240 Le Busseau, Mme A'YRAULT Line Résidence Les Abiés 6 bis, place de l'Eglise 79240 L'Absie	Le Busseau	02/04/2022
02/12/2021		GAEC du Petit Cabri	La Sapinière 79240 L'Absie	54,09		M. BRIARD Jacques Bel Air 79240 l'Absie, M. HERAUD André 36 bis, rue de la Mairie 79240 l'Absie	l'Absie, Moncoustant (La Chapelle st Etienne)	02/04/2022
02/12/2021		EURL Vivier	La Poupeinière 79130 Assay sur Thouet	11,19		Mme et MIM BRILLOUX Jacqueline, Michel et Jean-Michel 3, Challengon 79130 Azay sur Thouet, Mme et M. BRILLOUX Jacqueline, Jean-Michel 2, Challengon, 79130 Azay sur Thouet	Azay sur Thouet	02/04/2022
06/12/2021		GAEC la Colline	9, Le Puy Michenet 79380 Saint André sur Sèvre	12,36		M. MOINET Raymond 5, La Bleure 79380 St André sur Sèvre	St André sur Sèvre	06/04/2022
06/12/2021		GAEC Bellevue	5, rue de Bellevue – Sanzay 79150 Argentonmay	26,30		Mme M. ROY Louis-Marie Les Vallières – Sanzay 79150 Argentonmay	Argentonmay (Sanzay), La Coudre	06/04/2022
06/12/2021		GAEC l'Abelle	La Rangzière 79700 La Petite Boissière	18,17		Indivision GRELARD - M. GRELARD Jean-Louis 6, le Moulin Bisseau 85700 Montournaux, M. PACREAU Henri 14, allée des Arcades 79700 St Amande sur Sèvre	Saint Amand sur Sèvre	06/04/2022
07/12/2021		GAEC la Réminière	4, route d'Augé – Saint Rémy 79310 Veruyes	66,54		M. GOUDEAU Philippe La Jouinière 79420 Clavé, GFA la Fouchandière 2, route d'Augé – St Rémy 79310 Veruyes, M. PROUST Jean-Mairie 40, rue d'Azay 79200 Parthenay, Succession GAUTHIER Janine Etude de Maître ROULLET V. 8, allée aux Moines 79310 Veruyes, M. GAILLARD Pascal Les Champs 79420 Clavé	Clavé	07/04/2022
07/12/2021		GAEC la Réminière	4, route d'Augé – Saint Rémy 79310 Veruyes	63,05		M. MOREAU Christophe La Bergerie 79310 Veruyes, Mme GUILBON Yolande La Texerie 79310 Veruyes, Mme BOUJHER Solène St Rémy 79310 Veruyes,	Veruyes	07/04/2022
08/12/2021		DEMARBRE Harmonie	Les Renardières 79120 Rom	116,21		SCEA du Bois de Luché Le Bois de Luché 79120 Rom, M. HEMERET Jacques 4, rue de la Pipeonnerie 79000 Niort, Mme HEMERET Colette 3, rue Hippolyte Lesca 64100 Bayonne, Mme GUILBAULT HEMERET Monique 5, rue Hippolyte Lesca 64100 Bayonne, Mme DURET HEMERET Chantal 18, Chaussée Pontpeint 60300 Senlis, Mme LEMAIRE HEMERET 24, chemin de Chala 64100 Bayonne	Rom	08/04/2022
08/12/2021		PILLOT Loïc	La Jonchère 79390 Lhoumois	184,80		Mme DU DRESNAY Marie-Gabrielle La Roche Faton 79390 Lhoumois, M. DU DRESNAY MENAUD La Roche Faton 79390 Lhoumois, M. PILLOT Loïc La Jonchère 79390 Lhoumois M. BUFFARD Michel Les Champs Rouges 79200 Gourçé M. PILLOT Jean 9, rue du Général d'Avicchaux 79390 Lhoumois, M. QUINTARD André 64, route de Poitiers 86190 Chalandray M. QUINTARD Christophe 10, rue de la Chaume 86190 Vouillé, Mme DELETRÉ Patricia 28, Grande Rue 86240 Smarves	Aubigny, Lhoumois	08/04/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
09/12/2021		SCEA Baujardin	1, rue de Pouzay 79160 Béceleuf	112,88		M. ENCREVE Pierre 18, chemin du Prau 79160 Villiers en Plaine, Fontaine 79000 Niort Mme ENCREVE Michèle Rés. la Venise Verte 39, rue Jean de la Fontaine 79000 Niort Mme ENCREVE Françoise La Ficaudière 85240 Fousais-Payré, M. ENCREVE Adrien Appt 18 Rés. Atlantis 22, rue des Prés Faucher 79000 Niort, Mme ENCREVE Amandine Impasse du Patis Boisragon 79280 La Crèche, M. ENCREVE Maxime 31, rue St Jean 79000 Niort, Mme ENCREVE Lucie 64, avenue de la République 75015 Paris 15, Mme ENCREVE Marie-Hélène 4, rue César Franck 75019 Paris 19, Mme ENCREVE Suzanne La Ficaudière 85240 Fousais-Payré, Mme DUBREUIL Madeline La Basse Roche 85240 Fousais-Payré, M. FORGET Pierre 18, rue des Vongas 07210 Obernai, M. ROYER Jean-Claude La Caquinière 85240 Fousais-Payré, M. BLUTEAU René Rue de la Vendée 85240 Fousais-Payré, Mme FRERE André Rés. du Parc 79160 Villiers en Plaine, Mme FRERE Nelly 23, rue de la Petite Garde 79160 Villiers en Plaine, Mme FRERE Martine 27, rue de la Berbinière 86280 Saint Benoit, Mme FRERE Hélène résidence du Parc 49, rue du Commerce 79160 Villiers en Plaine, Mme RANGER Christine 12, rue du Moulin 49250 Baufort en Vallée	Villiers en Plaine, Fousay Payré (65)	09/04/2022
09/12/2021		SCEA Baujardin	1, rue de Pouzay 79160 Béceleuf	123,53		Mme CHABOT Jeanne 38, rue de l'Aulize 79160 Béceleuf Mme LETANG Lise 4, impasse du Hameau des Graines 79100 Thouars, M. DE CUGNAC Pascal 30, rue Georges Sand 75016 Paris, M. TEXIER Yvon 15, rue du Château 79410 Chervé, M. GOUSSARD LATOUCHE 26, rue des Brisants 85220 L'Aiguillon sur Vie, Mme TEXIER Geneviève 240 avenue de Paris 79000 Niort, M. SAUZIERES Thibaut 16 rue de la Belle Croisière 93200 Brest, Mme DE CUGNAC Nathalie Bat B 94, bd St Antoine 78150 Chesnay, Mme LIGNARD Christine 3, cité des Montagnes 79500 Melle, Mme NAUD Brigitte 318, rue du Révérend Père Bizard 79410 Echiré, Mme DE SAINT LEGER Nathalie 141, Bd de la Reine 78000 Versailles, Mme NOUZILLE Roland 33, rue de l'Aulize 79160 Béceleuf, Mme TEMPLEREAU Marie-Madeleine 54, rue Chacton 79300 Bressuire, Mme JADAUD Françoise 2, rue des Vieux Logis 86500 Biard, M. BAUDOUIN Bruno 82, rue de Bellevue 85600 St Gilles Croix de Vie, M. ZARAGOZA Yves Achindom 32150 Mondard	Béceleuf	09/04/2022
10/12/2021		MEUNIER Alexis	Alnay – Saint Marsault 79380 La Forêt sur Sèvre	91,75		Mme et MM BRILLOUX Jacqueline et Michel 3, Chalenton 79130 Azay sur Thouet, Mme et M. BRILLOUX Marie-Françoise et Jean-Michel 2, Chalenton 79130 Azay sur Thouet, M. ROSSARD Raymond La Buffente 79130 Azay sur Thouet, Mme ROSSARD Denise 20, rue de la Logette 79200 Le Tallud M. AYMER DE LA CHEVALERIE François 11, avenue Aristide Briand 35000 Rennes, Mme FAVRE Christelle 31, route de Thouars 79290 Châtillon sur Thouet, Mme COGNY Laurence 1, la Fontaine 79300 Boisémé	Azay sur Thouet	10/04/2022
10/12/2021		CHEBROU Chartline	19, route de la Courance – La Chaume 79230 Saint Romans les Champs	106,78		Mme GUILLOTEAU BRANGER Béatrice Le Moulin de Péré 79360 Mangny, Mme MOREAU Marylène 3 bis, rue Racine 49000 Angers Mme BOVINEAU Monique 11 avenue Mozart 69760 St Pierre de Chandieu, M. ROFFIDAL André Vite bouteille 79270 St Symphorien, Mme BAUDOUIN Emmanuelle 4, rue Jules de Bozec 86360 Mangny, M. GIBOUIN Marcel Père en Forêt 79300 Mangny, Maire de Niort 1, place Martin Bastard 79000 Niort, Mme RICHARD Isabelle 163, Victoria Road New Barnet EN 4-9 PL Londres, Mme CLUZEAU Ewydice Rue de la Grande Ruffinière 79360 Les Fosses	Les Fosses, Frontenay Rohan Rohan, Mangny, Niort, Secondigné sur Belle, Villiers en Bois	10/04/2022
10/12/2021		COCHEREAU Cyrille	6, route de Oliron 79100 Pas de Jeu	103,31		M. COURT Antoine 84, chemin de Bel Air 64990 Mouguerre, M. GRIVEAU André 4, rue du Goulier 79100 Pas de Jeu	Plaine et Vallées, Pas de Jeu, Saint Laon	10/04/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
13/12/2021		EARL du Sureau	Chambord 79200 Ligeon	107,82		M. BETTERMANN Pierre 11, place des Promenades 79600 Airvault	Amalfoux, Ligeon, Louin, Maisonniers	13/04/2022
16/12/2021		SCEA Elevage Picauville	2, le Temps 79240 Scillé	167,36		Mme PICAUVILLE Jeannine 1, le Temps 79240 Scillé, GFA le Tambour 1, rue de la Mairie 79240 Scillé, Mme PILLET Marie Madeleine chez M. PILLET Thierry 29, avenue de Paris 79260 La Crèche, M. FLEAU Michel 73 bis, route de Parthenay 79160 Coulonges sur l'Aulize, M. CHATELIER Daniel 70, rue de la Caunière 79160 St Laurs, M. FALLOURD Roger La Noue 79240 Scillé, M. PILLET Gabriel 69, les Jasmins 6, rue de la Coudraie 79000 Niort, Mme GOICHON Lucette 94, route de l'Ormeau Grellier 79220 Sunn, M. GRELET Jean-Claude 33, rue Anbroise Paré 85180 Sables d'Olonnes, EARL Picauville 2, le Temps 79240 Scillé, SAFER 347, avenue de Limoges 79000 Niort	Scillé	16/04/2022
22/12/2021		EARL les Acacias	8, rue Negrassauve 79500 Saint Romans les Melle	1,46		M. PAILLARD Remy 12, rue de la Galeté 79500 Saint Romans les Melle	Saint Romans les Melle	22/04/2022
06/01/2022		SCEA Milcent	La Gauduchère 79700 Mauléon	82,28		M. MILCENT Yvon La Gauduchère 79700 Mauléon, M. MILCENT Thierry La Gauduchère 79700 Mauléon, M. FOUGEROUX de CAMPAGNEULES Henri Troguet 29250 St Paul de Léon, M. SUBRA Frédéric La Touche Saiboef 79700 Mauléon, M. MAROT Thierry 8, rue des Pats 49450 Roussay, M. PUAUD Guy 7, boulevard Alber 1 ^{er} 79300 Bressuire, Mme et M. PASQUIER Marie-Renée et Michel Bourroche 79700 St Pierre des Echaubrognes, Mme AUGEREAU Martine Bourroche 79700 St Pierre des Echaubrognes, Famille HORNEC La Bate 79700 St Pierre des Echaubrognes, Mme DURET Marie Thérèse 97, rue St Aluarnard 49320 St Jean des Mauvels, Mme PASQUIER Jeannine La Sarris 79700 Mauléon	Mauléon, (La Chapelle Largeau, Mauléon), Saint Pierre des Echaubrognes	06/05/2022
10/01/2022		GAEC des Justices	1, la Grande Mélaire 79350 Chiché	6,50		M. CHUPIN Christophe Le Bas Chausserais 79350 Chiché, M. BLOT Christian La Jaudonnière 79350 Chiché	Chiché	10/05/2022
10/01/2022		GAEC la Madoire	4, Lespois – Moutiers Sous Argenton 79150 Argentonny	6,46		Mme de GOURCUFF Yolaine 8, boulevard Flandrin 79116 Paris	Argentonny (Moutiers sous Argenton)	10/05/2022
10/01/2022		DAVID Christelle	1, les Caquimères 79450 Saint Aubin le Cloud	80,98		M. DAVID Fabrice 1, les Quaquimères 79450 St Aubin le Cloud, M. PERAUD Pierre 8, la Quatuorière 79450 St Aubin le Cloud	Azay sur Thouet, Saint Aubin le Cloud	10/05/2022
20/01/2022		GAEC Bellivier	1, le Pic 79120 Lezay	26,12		Mme AYRAULT Annie 4, impasse du Piloti – Brieuil 79900 Exoudun,	Chey, Cheney, Exoudun, Sepvret	20/05/2022
12/01/2022		EPRINCHARD Raphaël	2, rue du Chêne 79120 Vançais	2,41		Mme CORNU Danièle Vieillemonnaie 86160 Champagnée St Hilaire	Vançais	12/05/2022
12/01/2022		RACAUD Florentin	62, route de Faye 79160 Villiers en Plaine	7,65	7,65	M. RAINARD Hubert 17, chemin du vieux puits – Champbentrand 79160 Villiers en plaine	Villiers en plaine	12/05/2022
13/01/2022		DUPUY Aurélien	8, la Lanchemière 79440 Courfay	1,32	1,32	Mme TALBOT Marie-Thérèse 1, la Touche du Pont 79440 Courfay, M. FUZEAU Alain 4 bis, rue des Loirs 79440 Courfay	Courfay	13/05/2022
13/01/2022		DUPUY Aurélien	8, la Lanchemière 79440 Courfay	1,32	1,32	Mme et M. FERJOU Christelle et Emmanuel La Férolière 79240 Beaulieu sous Parthenay, Mme et M. FERJOU Marie-Claude et Guy La Férolière 79240 Beaulieu sous Parthenay	Courfay	13/05/2022
14/01/2022		FERJOU Christelle	La Férolière 79240 Beaulieu sous Parthenay	35,10		Mme et M. FERJOU Christelle et Emmanuel La Férolière 79240 Beaulieu sous Parthenay, Mme et M. FERJOU Marie-Claude et Guy La Férolière 79240 Beaulieu sous Parthenay	Beaulieu sous Parthenay	14/05/2022
14/01/2022		GAEC la Remilière	6, rue Athénais- Brie 79100 Plaine et Vallées	32,59		Mme REAU Pierrette 3, rue de la Pierre aux Prêtres – Brie 79100 Plaine et Vallées	Plaine et Vallées (Brie), Saint Laon (86)	14/05/2022
14/01/2022		GOUFFIE Claude	La Thibaudière 79330 Coulonges Thouarsais	7,81	7,81	Mme ALLARD Marie-Annick 5, rue des Lauriers 79390 Doux	Coulonges Thouarsais, Luché Thouarsais	14/05/2022
17/01/2022		EARL le Pont de la Grange	400, chemin de la Grange 79230 Affaires	20,70		M. MUREAU Jean-Claude 669, rue du Petit Fief 79230 Affaires	Fors	17/05/2022
17/01/2022		GENEBRIER Audrey	46, rue de la Burgonce 79000 Niort	14,73		GAEC le Genet 9, rue du Genet 79270 Frontenay Rohan Rohan, M. BROSSARD Daniel 64, rue Giannesini 79270 Frontenay Rohan, M. BROSSARD Philippe 9, rue du Genet 79270 Frontenay Rohan Rohan	Frontenay Rohan Rohan	17/05/2022
17/01/2022		DUMAINE Aurélien	2, rue des Magnolias 79190 Lorigné	0,95		M. SUREAULT Pierre Queue d'Agasse 79190 Lorigné	Sauzé Vauraisais	17/05/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
17/01/2022		EARL Airvaut	15, rue de la Ballerie 79190 Melleran	6,45	6,45	M. POUFARD Olivier 4, rue de Valvry 58700 Prierny, Mme et M. POUFARD Claudine et Pierre 13, rue des Saulniers 79190 Melleran	Melleran	17/05/2022
17/01/2022		SCEA Pignoux	12, rue de la Mainie 79110 Villemain	78,17	78,17	M. PIGNOUX André 2, route de Couture d'Argenson 79110 Villemain, Mme TESSIER Hénriette Chemin du Moulin 79110 Villemain, Mme PIGNOUX Elise 12, rue de la Mainie 79110 Villemain	Aubigné, Loubillé, Villemain, Longré (16)	17/05/2022
18/01/2022		GAEC Jameteau	14, Boesse – Censay 79270 Val en vignes	8,61		Mme BORDAULEIX Janine 9, rue des Paracudières Pompois 79100 Sainte Verge, Mme SAULNIER Christine 6, grande rue Barrou Reperoux 79600 Airvaut, Mme GARNIER Patricia 7, route Charfraud 79330 St Varent, Mme POIRIER Laurence 250 Cave Bagneux 79290 Loretz d'Argenton, M. POIRIER Eric 21, rue du Lac Vignes 79100 Ste Radegonde, Mme METVIER Ginette 16, rue de Bellevue 79000 Niort, M. COURTEL Daniel 7, rue des Landes Soubrois Mauzé-Thouarsais 79100 Thouars, M. ALLARD Georges 1, rue de la Croix Soubrois Mauzé-Thouarsais 79100 Thouars, Mme GODINEAU Evelynne 3, rue des Pineaux Soubrois Mauzé-Thouarsais 79100 Thouars, M. PRUDHOMME Jacky 16, rue du Calvaire Mauzé-Thouarsais 79100 Thouars, M. BLOT Olivier 13, avenue Gallien 77000 Melun	Thouars (Mauzé Thouarsais)	18/05/2022
18/01/2022		GAEC Bto Logis	10, l'Espois -Moutiers sous Argenton 79150 Argentonmay	10,06		Mme de GOURCUFF Yolaine 8, boulevard Flandrin 79116 Paris, Mme BODY Marie-Line 2, impasse du Clos du Meunier – Le Haut Bessin 44350 Guérande, M. BRUNET Roger 43, rue d'Anjou, 79250 Nueil les Aubiers	Argentonmay (Moutiers sous Argenton)	18/05/2022
19/01/2022		GAEC les Jardins de Jaunay	57, rue de la Vallée Jaunay 79400 Azay le Brulé	1,02		Mmes HIPEAU Véronique et Françoise 29, rue Fosse aux Loups 79400 Azay le Brulé	Azay le Brulé	19/05/2022
20/01/2022		GAEC Bellivier	1, le Pic 79120 Lezay	26,12		Mme AYRAULT Annie 4, impasse du Pilori – Brieuil 79800 Exoudun.	Chey, Chenay, Exoudun, Sepvret	20/05/2022
20/01/2022		GAEC Chatellier-Prévoise	6, impasse du Colonel Salmon 79600 Sainte Eanne	11,05	11,05	Mme KUPÁY Jacqueline 13, rue Belard 33740 Arès, M. GEOPFRON Gerard 32, rue Comat 89100 Malay Le Grand	Sainte Eanne	20/05/2022
21/01/2022		NOIRTAULT Laurent	La Folie 79310 Mazzières en Gâtine	2,60		M. NOIRTAULT Laurent La Folie 79310 Mazzières en Gâtine	Mazzières en Gâtine	21/05/2022
26/01/2022		SCEA La Grivière	La Petite Grivière 79340 Ménigoute	71,06		Indivision CIROT La Petite Grivière 79340 Ménigoute	Ménigoute, Les Chatelliers, Fomperron	26/05/2022
26/01/2022		GAEC le Chatelet	Le Chatelet 79220 Les Grosseillers	6,50		Indivision Simonnet, Filéau, Renéaume Chez Maître MARTIN Bernard 4 bis, route Mazzières en Gâtine 79220 Champdeniers	Les Grosseillers, Pample	26/05/2022
26/01/2022		CHATAIGNER David	La Touche au Port 79250 Nueil les Aubiers	17,78		Mme MAROLLEAU Marie Joséée La Guionnière 79250 Nueil les Aubiers	Nueil les Aubiers	26/05/2022
28/01/2022		GAEC Bonniait	Chambord 79310 La Boissière en Gâtine	20,45		Indivision BARATON 19, route de Mauléon 79160 Couonges sur l'Aulize	Champdeniers (Champpeaux)	28/05/2022
28/01/2022		EARL Noiraud	La Maison Neuve – St Sauveur de Givre en Mai 79300 Bressuire	38,97	38,97	Mme et M. NOIRAUD Octavie et Baptiste La Maison Neuve - St Sauveur de Givre en Mai 79300 Bressuire	Bressuire (St Sauveur de Givre en Mai)	28/05/2022
31/01/2022		EARL Sacré	1, rue des Chanvres 79160 Villiers en Plaine	43,15		M. RAINARD Hubert 17, chemin du vieux puits – Champbertrand 79160 Villiers en plaine, Commune de Villiers en Plaine 14, route de Benet 79160 Villiers en Plaine, Mme AUDEBRAND Huguette 15, rue Xavier Bernard St-Liquaire 79000 Niort, M. RAINARD Serge 13, rue Nicolas Saboly 79000 Niort, Mme DAURE Frédérique L'Amandière 17, rue David Niraud 17410 St Martin de Ré	Ardin, Coulonges sur l'Aulize, Villiers en plaine	31/05/2022
31/01/2022		EARL la Marche	38, route de Contre Marche 79360 Plaine d'Argenson	6,27	6,27	M. CHAIGNON Jean-Marie sous tutelle de Mme CHAIGNON Séverine 5, rue Jan Vermeer 78000 Niort	Plaine d'Argenson (Prassé) Beauvoir sur Niort (le Cormenier)	31/05/2022
31/01/2022		SCEA Noyer de la Butte	9, route des Combes – Ciron 79100 Plaine et Vallées	0,33	0,33	M. DUPAS Raymond 4, route de la Butte Maranzais 79100 Plaine et Vallées	Plaine et Vallées (Tazé Maulais)	31/05/2022
31/01/2022		SCEA Noyer de la Butte	9, route des Combes – Ciron 79100 Plaine et Vallées	4,77	4,77	M. LEAU Claude 2, rue de la Grand Maison Ciron 79100 Plaine et Vallées	Plaine et Vallées (Ciron)	31/05/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/02/2022		MARQUOIS Benjamin	15, rue de la Courchaudeau 79330 Saint Varent	29,91		M. CHEVALIER Jean-Marc 15, route de St Jouin de Marne 79600 Irais. M. CHEVALIER Jean-Robert 23, route de St Jouin de Marne 79600 Irais	Irais, Plaine et Vallées (St Jouin de Marne)	01/06/2022
01/02/2022		GAZEAU Betty	La Robinière 79140 Bretignolles	14,07	14,07	Mme et M. GROLEAU Chantal et Jacques La Robinière 79140 Bretignolles, SCEA les Robins La Robinière 79140 Bretignolles	Bretignolles	01/06/2022
01/02/2022		SAS les Paysans du Bocage	5, chemin de la Plaine du Moulin à Vent - La Roche du Pinier 79410 Cherveux	17,76		M. BOUJHER Christophe 5, Chemin de la Plaine du Moulin à Vent - La Roche du Pinier 79410 Cherveux	Cherveux, La Crèche	01/06/2022
01/02/2022		MOUNIER Stéphane	10, rue de la Poste 79190 La Chapelle Pouilloux	2,36		Mme GUMIMATEAU Denise 1, rue des Fours - Fief Richard 79190 Lorigné	Lorigné	01/06/2022
02/02/2022		EARL les Colombiers de la Pinolière	2, Prépont 79200 Le Tallud	8,75		Mme et M. MENDES Babina et Fernando 1, Marsais 79390 Thénezay	Saint Pardoux-Soutiers (St Pardoux)	02/06/2022
03/02/2022		NOIRAUDEAU Etienne	104, avenue du Président Wilson 79200 Parthenay	45,94		SCI JBM Chambord 79350 Chiché	Saint Aubin le Cloud	03/06/2022
04/02/2022		EARL Letang	3, chemin de Ramireau - Beauvais 79160 Saint Pompain	31,57	31,57	M. RAINARD Hubert 17, chemin du vieux puits - Champbertrand 79160 Villiers en Plaine, Mme RAINARD Sandra 18, rue Sylvie Ducoumeau 33770 Salles M. BOUCHER Jean-Paul 23, chemin de la Garenne- Champbertrand 79160 Villiers en Plaine, M. BOUCHER Yvon 46, chemin du Cheval Blanc 79160 Villiers en Plaine, Mme MORIN Pierrette Résidence du Parc 49, rue du Commerce 79160 Villiers en Plaine, Mme BOUCHER Chantal 23, chemin de la Garenne-Champbertrand 79160 Villiers en Plaine, M. MORIN José 65, rue du Marais 79000 Niort, Mme ROUSSEAU Claude 91, route de la Vergne La Raberte cedex 152 - 16440 Roullier St Estienne	Villiers en plaine, Saint Pompain	04/06/2022
04/02/2022		SCEA Pouit Jean-Jacques	12, rue de la Gare 79100 Pas de Jeu	2,33	2,33	M. CEVEAUX Hervé 75, rue des Petits Bourmais 79100 St Jean de Thouars	Plaine et Vallées (Brie)	04/06/2022
07/02/2022		GAEC les Coutis	Les Coutis 79450 Saint Aubin le Cloud	2,67	2,67	Syndicat mixte des Eaux de la Gatine 23, rue de Beaulieu 79200 Pompaire	Saint Aubin le Cloud	07/06/2022
07/02/2022		GAEC des Chataigniers	La Petite Morinière 79400 Nanteuil	5,89	5,89	SCEA le Grand Refuge Mme CHAMBARETAUD Laurence Impasse de Bapreau 79800 Ste Enne	Sainte Enne	07/06/2022
09/02/2022		BONNEAU Tony	2, le Cornuère 79320 Moncontout sur Sèvre	14,38	14,38	M. GILBERT Jérôme 2, allée St Jhou Persé - St Sauveur de Givre en Mai 79300 Bressuire	Moncontout sur Sèvre (Moncontout)	09/06/2022
09/02/2022		MENARD Franck	Les Charouillères 79200 Vienmay	4,09	4,09	Mme FERJOU Marie l'Espérance 79200 Chatillon sur Thouet, Mme BODIN Liliane Les Petites Rivières 79200 Chatillon sur Thouet	Chatillon sur Thouet	09/06/2022
10/02/2022		ELIE Christian	12, La Doretine - Champeaux 79220 Champdeniers	3,17	3,17	Mme et M. POUSSARD Chantal et Jean-Claude 12, la Michinière Champeaux 79220 Champdeniers	Champdeniers (Champeaux, Champdeniers)	10/06/2022
10/02/2022		GAEC L'Epinais	20 bis, avenue Jules Trinchot 79300 Faye l'Abbesse	57,14	57,14	M. ROY Michel 1, rue de la Girouette 79300 Bressuire, M. DENIAU Bruno 8 lot. du Château 64160 Bernadets	Bressuire (Chambrouet)	10/06/2022
14/02/2022		ROCHARD Jérôme	5, Rue des Grimeaux 79290 Lhumeois	0,96	0,96	Mme ROY Nadine 10, rue du Grand Chemin 85140 Scorbé Clairfais	Aubigny	14/06/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
14/02/2022		BOURDET Laurent	38, chemin du Genêt - Tressauves 79280 La Crèche	137,36	137,36	Mme ECARLAT Andrée 44, route de Niort 79360 Grainzay Gript, Crèche, M. GROSSET Fabien 5, impasse de la Mare Tressauves 79260 La Crèche, Mme THIBAUT Louise 23, rue Charles Gounot 79000 Niort, Commune de Romans 8, route Prieuré 79280 Romans, M. JUCHAULT Philippe 112, route de Jousson 79460 Migné, Mme BRENET Héliène 12, chemin de la Chalonnière 79220 Germond Rouvre, Mme GIRARD Emma 22, rue des Plois 79230 Vouillé, M. GAZDARI Claude 3, route de La Chesnay 79280 Sainte Néomaye, M. MARTEAU Roland 43, rue du Beau Soleil 79260 La Crèche, M. LAHOTTE 7, rue du Bas Moulay 79360 Fressines, M. MARTEAU Jean-Noël 4, rue Raoul Augereau Verdillons 79260 La Crèche, M. BOURDET Laurent 9, rue Maurice Mairsac 79260 La Crèche, Mme BOURDET Jacqueline 36, chemin du Genêt Tressauves 79260 La Crèche, M. BOURDET Yves 2, rue de la Garenne 79000 Niort, M. BOURDET Gilbert 38, chemin du Genêt Tressauves 79260 La Crèche, M. BARRE Michel 32, route de Charmousse 79280 François, M. BARE Jacky 11, impasse de la Rabente 79370 Fressines, Mme JASMIN Ghislaine 2, chemin du Petit Cabaret La Chesnay 79260 Ste Néomaye, Mme GRELET Janine 14, rue de la Garenne 79270 Fontenay Rohan Rohan, Indivision BEAUCHESNE 56 bis chemin des Bortages 72230 Arnage, Mme BRAULT Marie-Claude 17, Rés. les Monts 78120 Sonchamp, Mme BOGUZZ Frédérique 15, rue Frédéric Chopin 79480 Verneuil sur Seine, Mme VARENNE Gisèle 8, Impasse des Fleurs 79000 Niort, Mme ROBELIN Yveline La Peltine 79370 Prailles la Courarde	La Crèche, François, Sainte Néomaye, Fressines, Algonidagné	14/06/2022
14/02/2022		GAEC la Remillère	6, rue Athénais-Brie 79100 Plaine et Vallées	4,07	4,07	Mme FUZEAU Ailette 3, rue Guillaume Apollinaire 86100 Châtelleraut	Plaine et Vallées (Brie)	14/06/2022
15/02/2022		SCEA La Sachodière	3, Beauvais - Noitlieu 79300 Bressuire	9,51	9,51	M. ROY Michel 1, rue de la Girouette 79300 Bressuire	Argentomay (La Chapelle Gaudin)	15/06/2022
16/02/2022		RACAUD Florentin	62, route de Faye 79160 Villiers en Plaine	6,69	6,69	Commune de Villiers en Plaine 14, route de Benet 79160 Villiers en Plaine, Mme et M. POPLINEAU Josette et Florent 25, chemin des Roches - Champbrtrand 79160 Villiers en Plaine, M. BOUCHER Jean-Paul 23, chemin de la Garenne - Champbrtrand 79160 Villiers en Plaine,	Villiers en plaine	16/06/2022
16/02/2022		RACAUD Florentin	62, route de Faye 79160 Villiers en Plaine	2,49	2,49	M. BOUDAUD Rémy 21, avenue de la Croix Sud 44250 St Brevin les Pins	Villiers en plaine	16/06/2022
17/02/2022		MARCHARD Gaël	Puy Gazard 79140 Combrand	6,58	6,58	Mme et M. TISSEAU Marie-Joséph et Marcel Chantierine 79140 Le Pin	Le Pin	17/06/2022
18/02/2022		EARL la Denière	La Denière 79300 Boismé	6,07	6,07	M. REVAULT Jean-Luc Le Petit Puy Noitierre 79300 Bressuire	Boismé	18/06/2022
18/02/2022		GAEC la Rougérie	6, la Rougérie 79380 La Forêt sur Sèvre	5,56	5,56	M. BROSSEAU Louison 15, rue de la Futae 79250 Bron Prés Thouet	Bressuire (Clazay)	18/06/2022
18/02/2022		EARL des Versaines	La Grande Plaine 79330 Saint Varent	20,42	20,42	Mme BAPTISTE Marie-Joseph 3, rue Principale 79330 Coullonges Thouarsais, Mme et M. BAPTISTE Christelle et David 2, rue de la Primaudene Valigny 79330 Glenay	Glenay, Pierrefitte, Saint Varent	18/06/2022
21/02/2022		GAEC Belle Feuille	La Belle Feuille 79380 Saint André sur Sèvre	8,28	8,28	M. OLIVIER Denis Le Magny - Montigny 79380 La Forêt sur Sèvre	Saint André sur Sèvre	21/06/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/02/2022		SCEA la Chapelle	La Poussarderie 79210 Mauzé sur le Mignon	68,46	68,46	Mme et M. SERVANT Françoise et James 13, rue du Logis 79210 Prin-Deyrançon, Mme L'ANOUË Admè 19, rue St-Léger, 79600 St-Loup Lamairé, Mme LE ROCH Chantal 17, rue d'Yves 17440 Ayré, Mme PANIER Noëlle 128, impasse des Mouettes 17700 St-Georges du Bois, Mme PANIER Cécile 25, rue du Val de l'Ernée 53240 Andouille, Mme PANIER Danièle 19, rue Anatole France 17700 Surgères, M. BELLON André 1A, rue de la Mairie 79210 Prin-Deyrançon, Mme et M. GREARD Aline et Jean-Paul 81, rue des Charentais 37320 Truyes, Mme DELUNAY Renée 6, rue St-Georges 93330 Neuilly sur Marnes, Mme MARTEAU Marcelle 56, avenue de la Venise Verte 79000 Niort, Mme DAMOUR Martine Appt 10 - 4, rue Barthélémy Thimonnier 79000 Niort, M. PROUST Gaëtan la Poussarderie 79210 Mauzé sur le Mignon	Prin-Deyrançon	21/06/2022
21/02/2022		SCEA la Chapelle	La Poussarderie 79210 Mauzé sur le Mignon	81,25	81,25	M. BIRAUD Jean-Claude 18, route de la Forêt - Usseau 79210 Val du Mignon, Mme MERCIER Françoise 18, rue Rose 17400 St-Jean d'Angély, M. GIRAUD Michel Chemin Bas 79510 Coulon, Mme MICHAUD Mireille 12, rue de la Laiterie - Usseau 79210 Val du Mignon, M. RAMBAUD Robert Rivière de Vouillé 21, rue de la Gareme 79230 Vouillé, Mme MORICHON Ginette 8, rue du Moulin d'Amour 17220 La Jarrie, Mme CHESNEAU Suzette 14, rue André Malraux 17400 Ayré, Mme RAMBAUD Aurélie 12, rue de la Mésangère 27810 Mansilly sur Eure, M. RAMBAUD Fabien 8, rue des Rossignols 86180 Buxenolles, M. RAMBAUD Gilles 14, rue du Poitou, 79210 Mauzé sur le Mignon, Mme BOUHIER Colette 1, impasse des Lilas Norgereux 17800 Bougneau, M. PELLETIER Patrick 15, rue des Allards - Usseau 79210 Val du Mignon, M. PELLETIER Rodolphe 12, rue des Jardies 92190 Meudon, Mme ARNOULD Janine 57F, quai Métyer 79100 Niort, Mme DEBORDE Annie 80, rue Baudin 17300 Rochefort, Mme BRIDIER Laurence 4, square du Cheureuil 49000 Angers, Mme BRIDIER Agnès 24, rue Jules Ferry 17700 Surgères	La Foys Monjaud Val du Mignon (Usseau), La Roche Barct, Mauzé sur le Mignon, Saint Saturnin du Bois (17)	21/06/2022
21/02/2022		SITEAU Sylvie	5, route de Lié - La Bourranche - Gournay 79110 Allonay	94,69	94,69	Mme et M. SITEAU Sylvie et Jean-Louis La Bourranche - Gournay 79110 Allonay, Mme VOYER Anne 3, rue Pierre Mille 75015 Paris, Mme MAINGUENAUD 5 Bis, rue du Bon Espoir 17400 St-Jean d'Angély, Mme BREMAUD Nadine Les Maisons Neuves 79500 Maisonnais, Mme BOUDINET Madeleine 16, chemin de Bos 33160 St-Médard en Jallès, Mme VEILLET Hélène 29 Grand Rue 79230 St-Romans des Champs, Mme SITEAU Marine La Bourranche - Gournay 79110 Allonay, Mme BROUSSARD Odette Les Maisons Neuves 79500 Maisonnais, Mme GAUTHIER Colette La Dragonnerie 17470 Dampierre sur Boutonne, Mme BILLODEAU Marie-Claude 4, rue Médoc 17000 Saintes, Commune de St-Romans des Champs 15, grand rue 79230 St-Romans, les Champs, Succession MILLET Maître DELAUMONE 1, rue des Remparts BP60021 79500 Melles	Brulain, Maisonnais, Allonay (Gournay, Lozé), Sompt, Fontvillat, Juscorps, Chef Boutonne, Saint Romans des Champs, Saint Martin de Berneque	21/06/2022
21/02/2022		EARL de la Carrière	5, rue du Commerce 79350 Chiché	49,10	49,10	M. PICHERIT Christophe 5, rue du Commerce 79350 Chiché	Amailoux	21/06/2022
22/02/2022		BRUNAUT Samuel	La Moite - Clazay 79300 Bressuire	5,32	5,32	M. ARNAUD Yves La Loge - Clazay 79300 Bressuire	Bressuire (Clazay)	22/06/2022
23/02/2022		SCEA AMP	1, La Brélaudière 79700 Saint-Pierre des Echaubrognes	13,52	13,52	GFA de L'Audomière St-Pierre des Echaubrognes	Saint-Pierre des Echaubrognes	23/06/2022
23/02/2022		FRAGNAUD Christophe	2, La Chaumette 16700 Londigny	9,79	9,79	M. FRAGNAUD Christophe 2, la Chaumette 16700 Londigny	Meilérans	23/06/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
24/02/2022		CHABALGOITY Simon	Villeneuve de Breuil Chaussée 79300 Bressuire	6,85	6,85	M. CHABALGOITY Simon Villeneuve de Breuil Chaussée 79300 Bressuire	Bressuire (Terves)	24/06/2022
24/02/2022		GAEC Nazareth	Nazareth 79140 Bréignolles	4,09	4,09	Mme et M. GROLEAU Chantal et Jacques La Robinière 79140 Bréignolles SCEA les Robins La Robinière 79140 Bréignolles	Bréignolles	24/06/2022
24/02/2022		GAZEAU Florent	10, rue des Eglantines 79340 Vassies	4,96	4,96	Mme ROBIN Jacqueline 32, rue Victor Hugo 49480 Verrières en Anjou, Mme ROBIN Brigitte 34, rue Henri Bergeon 49800 Trélazé, Mme THIBAUT Anne-Marie 33, rue des Hironnelles 49070 Beaucouzé, Mme ROCHARD Jeanne 17, rue Traversière 79600 Le Chillou	Vassies	24/06/2022
24/02/2022		GAEC Baufretton	Le Petit Coudray 49280 La Tessouaille	9,46	9,46	M. GRAVELEAU Hubert 11, les Petites Vannes 79700 St Pierre des Echaubrognes	Saint Pierre des Echaubrognes	24/06/2022
25/02/2022		BROSSET Pierre	Le Petit Milly – Saint Jouin de Milly 79380 Moncontant sur Sèvre	3,23	3,23	M. VENDET Jean 11, Les Bichotières 79440 Courlay	Courlay	25/06/2022
25/02/2022		EARL Patis Volailles	1, la Pinière du Bas Soutiers 79310 Saint Pardoux-Soutiers	8,39	8,39	Mme et M. NUNES Chnstelle et Rui Salvato 1, la Pinière du Bas Soutier 79310 St Pardoux Soutiers, EARL Patis Volailles 1, la Pinière du Bas Soutier 79310 St Pardoux Soutiers	Saint Pardoux-Soutiers	25/06/2022
25/02/2022		GAEC le Bousseage	2, Le Bousseage 79700 Saint Pierre des Echaubrognes	34,86	34,86	Mme et M. SOULARD Denise et Jean 5, rue de la Paix 85500 Les Pierriers	Saint Pierre des Echaubrognes	25/06/2022
25/02/2022		GAEC de Barbèche	36, rue Traversière 79600 Le Chillou	63,43	63,43	Mme BRILLOUX Suzanne Crémille 79600 St Loup Lamairé, M. THIBAUT André Lamairé 79600 St Loup Lamairé Mme BIRONNEAU Hélène 109, rue des Martins Précheurs 16430 Chambray Mme BIRONNEAU Josette 1, rue de la Thibauderie 79600 Le Chillou, Mme PROUST Alexandrine 29, rue du Fier de Gironne n° 7 86000 Poitiers Mlle PRUD'HOMME Marie Lamairé 79600 St Loup Lamairé M. ROCHARD Jean-Robert Rue des Cuches 79600 St Loup Lamairé, M. GARNIER Yves 14, rue Traversière 79600 Le Chillou, Mme ROY Patricia 33, rue de Puidery 79340 La Chapelle St Laurent, M. ROBERT Georges 12, rue des Ardilles – La Tache 79600 Assais les Jumeaux Mme BERNIER Solange 32, route de Bouillé 79330 St Varent, M. THIBAUT Frédéric La Grande Romezière 79600 St Loup Lamairé, M. DUBON Jacques Les Més de Lussac 16430 Chambray, Mme LUCOMBE Françoise 24, rue de la Saunière 79200 Parthenay, Mme GUERRY Brigitte 8, avenue de Bel Air 79600 St Loup Lamairé, Mme MARTEAU Chienne 3, route de La Chapelle 79600 St Loup Lamairé, M. THIBAUT Charles Lannier 79600 St Loup Lamairé	Aubigny, Geurgé, Le Chillou, Saint Loup Lamairé	25/06/2022
28/02/2022		EARL la Boissarde	3, chemin des Noues – La Garde 79170 Breuil sur Chizé	139,11	139,11	M. NIVELLE Gilbert 6, rue Jean-Paul Sartre 79000 Niort, M. BEQUIER Pierre Chantermerie 79170 Chizé, Commune de Secondigné sur Belle M. VALERY Nicolas 1, rue de la Croix Rouge 79170 Secondigné sur Belle, M. GUERINEAU Philippe 6, rue Clémentine de Bonchenan – Le Parc du Château 78870 Bailly, M. GUERINEAU François La Garde 3, chemin des Noues 79170 Breuil sur Chizé, Mme et M. PICARD Marylène et Alain 8, chemin du Village - le Petit Genouillé 79170 Breuil sur Chizé, Mme BERTON Marie-Claude 1, rue Anais 16120 Mesnac, Mme BERTON Chantal 66, rue de Strasbourg 79000 Niort, M. GAGON René 1, rue de la Chapelle 79170 Breuil sur Boutonne, Mme BERNARD Delphine 1, rue du Marchais 79340 Fomperron, EARL la Boissarde La Garde 3, chemin des Noues 79170 Breuil sur Chizé, Mme ARNAUD Nathalie 1, chemin des Vigneaux – Le Petit Genouillé 79170 Breuil sur Chizé, Mme BREILLAT Irène 6, chemin des Frères Le Haut Ponthouix 79170 Breuil sur Boutonne, M. NIVELLE Guy 2, chemin des Meuniers Lurgères 79170 Secondigné sur Belle	Breuil sur Chizé, Breuil sur Boutonne, Jullié, Les Fosses, Péigné, Secondigné sur Belle, Vernoux sur Boutonne	28/06/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
28/02/2022		CHARRIER Julien	7, rue des Rosiers – Varanne 79100 Saint Cyr la Lande	214,40	214,40	M. CHARRIER Jean-François 8, rue des Lias 79100 St Cyr la Lande, M. CHARRIER Joseph 7, rue des Lias 79100 St Cyr la Lande, M. PRISSET Jean-Pierre 9, rue Fleurie 79100 St Cyr la Lande, Mme GROLLEAU Thérèse 2, rue de la Mairie 79100 St Cyr la Lande, Mme BERTHONNEAU Brigitte 10, rue des Rosiers 79100 St Cyr la Lande, M. DUPUY Jacki 21, rue Fleurie 79100 St Cyr la Lande, Mme CLEMOT André 951, rue du Moulin de la Salle 49260 Montreuil Bellevy, Mme ARDRIT Jeanine 4, rue de la Périmière 49260 Antoigné, Maire de St Cyr la Lande 1, rue de la Garretière 79100 St Cyr la Lande, Mme PILOTEAU Laurence 7, rue de la Gare – Clémay 49260 Antoigné, M. CHARRIER Julien 7, rue des Rosiers 79100 St Cyr la Lande, Mme PEROCHON Brigitte 8, rue du Parc 79100 St Cyr la Lande	Bron près Thouet, Louzy, St Cyr la Lande, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin de Maçon, Thouars, Tourtenay, Antigné (49)	28/06/2022
25/02/2022		GAEC de Barbeche	36, rue Traversière 79600 Le Chillou	63,43	63,43	Mme BRILLOUX Suzanne Cécilia 76600 St-Loup Lamairé, M. THIBAUT André Lamairé 79600 St-Loup Lamairé, Mme BIRONNEAU Hélène 109, rue des Martins pêcheurs 16430 Champniers, Mme BIRONNEAU Josette 1, rue de la Thibauderie 79600 Le Chillou, Mme PROUST Alexandrine 29, rue du Fief de Grimoire n° 7 86000 Poitiers, Mme PRUD'HOMME Marie Lamairé 79600 St-Loup Lamairé, M. ROCHARD Jean-Robert Rue des Ouches 79600 St-Loup Lamairé, M. GARNIER Yves 14, rue Traversière 79600 Le Chillou, Mme ROY Patricia 33, route de Puydery 79340 La Chapelle St Laurent, M. ROBERT Georges 12, rue des Ardilles - La Tache 79600 Assais les Jumeaux, Mme BERNIER Solange 32, route de Bouillé 79330 St Varent, M. THIBAUT Frédéric La Grande Romelière 79600 St-Loup Lamairé, M. DABIN Jacques Le Mas de Lansac 16430 Champniers, Parthenay, Mme LACOMBE Françoise 24, rue de la Saunière 79200 Parthenay, Mme GUÉRY Brigitte 8, avenue de Bel Air 79600 St-Loup Lamairé, Mme MARTEAU Ctherine 3, route Cape 79600 St-Loup Lamairé, M. THIBAUT Charles Lamairé 79600 St-Loup Lamairé	Aubigny, Gourgé, Le Chillou, Saint-Loup Lamairé	25/06/2022
28/02/2022		EARL la Boissarde	3, chemin des Noues – La Garde 79170 Breuil sur Chizé	139,11	139,11	M. NIVELLE Gilbert 6, rue Jean-Paul Sartre 79000 Niort, M. BEGUIER Pierre Chantellerie 79170 Chizé, Commune de Secondigné sur Belle M. VALÉRY Nicolas 1, rue de la Croix Rouge 79170 Secondigné sur Belle, M. GUERINEAU Philippe 6, rue Clémentine de Bonchenan – Le Parc du Château 78870 Bailly, M. GUERINEAU François La Garde 3, chemin des Noues 79170 Breuil sur Chizé, Mme M. PICARD Marylene et Alain 8, chemin du Village - le Petit Genouillé 79170 Breuil sur Chizé, Mme BERTON Marie-Claude 1, rue Anais 16120 Mœnac, Mme BERTON Chantale 88, rue de Strasbourg 79000 Niort, M. GACON René 1, rue de la Chapelle 79170 Breuil sur Boutonne, Mme BERNARD Delphine 1, rue du Marchais 79340 Fomperron, EARL la Boissarde La Garde 3, chemin des Noues 79170 Breuil sur Chizé, Mme ARNAUD Nathalie 1, chemin des Vigneaux – Le Petit Genouillé 79170 Breuil sur Chizé, Mme BREILLAT Irène 6, chemin des Frères Le Haut Ponthoux 79170 Breuil sur Boutonne, M. NIVELLE Guy 2, chemin des Meuniers Lurgères 79170 Secondigné sur Belle	Breuil sur Chizé, Breuil sur Boutonne, Jullé, Les Fosses, Périgné, Secondigné sur Belle, Veroux sur Boutonne	28/06/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
28/02/2022		CHARRIER Julien	7, rue des Rosiers – Varanne 79100 Saint Cyr la Lande	214,40	214,40	M. CHARRIER Jean-François 8, rue des Lilas 79100 St Cyr la Lande, M. CHARRIER Joseph 7, rue des Lilas 79100 St Cyr la Lande, M. PRISSET Jean-Pierre 9, rue Fleuve 79100 St Cyr la Lande, Mme GROLLEAU Thérèse 2, rue de la Maille 79100 St Cyr la Lande, Mme BERTHONNEAU Brigitte 10, rue des Rosiers 79100 St Cyr la Lande, M. DUPUY Jacki 21, rue Fleuve 79100 St Cyr la Lande, Mme CLEMOT Andrée 651, rue du Moulin de la Salle 49260 Montreuil Beilay, Mme ARDRIT Jeanine 4, rue de la Pénière 49260 Antoigné, Mairie de St Cyr la Lande 1, rue de la Garstière 79100 St Cyr la Lande, Mme PILOTEAU Laurence 7, rue de la Gare – Clermay 49260 Antoigné, M. CHARRIER Julien 7, rue des Rosiers 79100 St Cyr la Lande, Mme PEROCHON Brigitte 8, rue du Porc 79100 St Cyr la Lande	Brion près Thouet, Louzy, St Cyr la Lande, Saint Marin de Sanzay, Tourénaç, Antoigné (49)	28/06/2022

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-25-00005

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département des Pyrénées Atlantiques - 2eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département des Pyrénées Atlantiques sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2ème trimestre 2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
02/12/21	2021-439	LEES Gilbert	Oloron Sainte Marie	7 ha 20		Mr LEES Gilbert	Oloron Ste Marie	02/04/22
03/12/21	2021-450	SCEA DES PALMIERS	Barrique	60 ha 93		Mr MILLET René, Mr PELONG-PRAT Jean, Commune de Barrique	Anos, Baliracq Maumusson, Barrique, Lasclaverie et Taron Sadrac, Viellenave	03/04/21
06/12/21	2021-456	DESPRES Julien	Briscous	9 ha 77		GFA SATHARTZIA	Briscous	06/04/22
06/12/21	2021-457	ESTURONNE Jules	Buzuy	41 ha 72	6 ha	Mr HIGUERES Gérard	Buzuy	06/04/22
06/12/21	2021-458	DUPUY Marie-Hélène	Sainte-Engrace	2 ha 03		Pyhourquet Eric et Valérie	Sainte-Engrace	06/04/22
06/12/21	2021-459	PYHOURQUET Myriam	Ger	5 ha 37			Ger et Ibos	06/04/22
06/12/21	2021-460	OSPITAL Muriel	Mouguerre	9 ha 55		Mr OSPITAL Jean-Michel	Briscous	06/04/22
07/12/21	2021-455	SCEA DU BIALET	Sallespisse	10 ha 46		Mme CIVIALE Marie-Françoise	Saint-Boes	07/04/22
07/12/21	2021-464	PEYRAN Nicolas	Argagnon	22 ha 60		Mme LANASPA Rachel, Indivision LANASPA Rachel et BARBACANE Marcel	Artix, Balansun et Lacq	07/04/22
10/12/21	2021-469	CHRISTY Bastien	Muscuduy	26 ha 46		Mr BURCUDJOY Jean-Louis, Mr ERRAMOUSPE Rogier	Muscuduy, Ordiarp et Pagolle	10/04/22
13/12/21	2021-474	EARL LAMB	Saint Boes	10 ha 60	48 ha 50	Mr BACQUE Jean-Pierre	Saint-Boes	13/04/22
19/12/21	2021-476	EARL CAMBEILH	Crouseilles	26 ha 36		Mr VETTOREL Jean	Crouseilles et Madiran	19/04/22
20/12/21	2021-472	LABARRERE Sylvie	Asson	28 ha 03		Indivision BOUE, Commune d'Asson, Mr LABARRERE Guy, Mr LE PENNEC Daniel	Arthez d'Asson, Asson et Igon	20/04/22
20/12/21	2021-473	GAECAPEZETXEA	Lacany-Arthan-Charritte-de-Haut	72 ha 24		Mr JAURY Dominique, Mr GARAT Dominique, Mr ETCHEGOYHEN Annaud, Indivision LANDEUIL Margarta, Mme NABARRA Dorothee, Mr NABARRA Bernard, Mr NABARRA Edouard	Alos-Sibas-Abesere, Akpay-Alcabehey-Sunharete et Lacarry-Arthan-Charritte-de-Haut	20/04/22
20/12/21	2021-475	POCHELU Maïtena	Ordiarp	18 ha 02		Mme POCHELU Irma Josiane	Ideaux-Mendy, Musculdy et Ordiarp	20/04/22
21/12/21	2021-477	ITHURBIDE Fabien	Ainhoa	1 ha 94		Mme GONZALES RIPALDA Françoise	Ainhoa	21/04/22
21/12/21	2021-482	DUFILH PLOSSY Christiane	Serres Sainte Marie	34 ha 74		Mme DUFILH PLOSSY Christiane, Mr DUFILH PLOSSY Jean-Marc, Mr DUFILH PLOSSY Pascal, Mr DUFILH PLOSSY Didier	Dognen, Jasses, Ogenne-Camptort et Serres Sainte Marie	21/04/22
21/12/21	2021-484	GARAT Xabier	Saint-Martin-d'Arberoue	28 ha 75		Mr GARAT René Laurent	Saint-Martin-d'Arberoue	21/04/22
22/12/21	2021-486	GAECA HEGUILUZBURIA	Lohitzun-Oyhercq	72 ha 81		Mme et Mr MOULIMOUS Odette et Hervé, Mr MOULIMOUS Martin, Commune de Lohitzun-Oyhercq, Mme BONNET Marie-Lucienne	Domezain Berraute et Lohitzun-Oyhercq	22/04/22
23/12/21	2021-489	ESTOURNES François	Lees Athas	7 ha 65		Mr ESTOURNES Etienne	Lees Athas	23/04/22
30/12/21	2021-492	EARL 2000	Berenx	12 ha 25		Mr COSSIE Alain, Mr LABISTE André	Salles Mongiscard	30/04/22
31/12/21	2021-493	HOURCADE Jean-Luc	Siros	6 ha 15		Mr HOURCADE Jean-Luc	Ausseville, Denguin, Lescar et Siros	30/04/22
01/01/22	2022-1	SCEA ANGLADE BOY	Uzan	10 ha 22		Mr CAZAUBON SAINT MARTY Joël	Ausseville et Poy-de-Lescar	01/05/22
01/01/22	2022-3	SARL LUMATICA	Crouseilles	11 ha 72		Mr PRECHAC Jean-Marc	Cadillon et Mont Disse	01/05/22
03/01/22	2022-2	LASCABES Jean-Jacques	Sarpourenx	4 ha 55		Mr MAYSONNAVE Raymond	Castetner	03/05/22
04/01/22	2022-4	LABAU Angélique	Aberre	21 ha 13		Mr TOUR André	Aberre, Anoye et Baleix	04/05/22
04/01/22	2022-12	GAECA BIZARI	Isturits	11 ha 18		Mr CHARRITON Pierre	Isturits	04/05/22
05/01/22	2022-15	GAECA HEGOA	Larrau	12 ha 04		Mr UTHURRY Jean-Pierre, Mr LECLERE Philippe	Larrau	05/05/22
05/01/22	2022-17	GAECA LAMBERTENIA	Tardets-Sorholus	15 ha 44		Mr UTHURRY Jean-Pierre, Mme JAIMES Françoise, Mme BLOES Carole, Mme JUZDEWSKI Colette, Mme BRETON Sylvie	Trois-Villes	05/05/22
05/01/22	2022-18	EARL DU RECOIN	Arboucave	3 ha		Indivision SEMPE	Malaussanne	05/05/22
06/01/22	2022-11	TAPIA HUICI Silvia	Urrugne	5 ha 94		Indivision IRIGARAY, Mr IRIGARAY Jean, Mme IRIGARAY Jeanne	Sainte-Engrace	06/05/22
06/01/22	2022-22	PEYRE LAVIGNE Maïlys	Laruns	27 ha 49		Mr CASASSUS LACOUZATTE Henri, Mme IRIARTE Marie-Bernadette, Mr SASSOUBRE Bernard, Mr CASASSUS LACOUZATTE Jean Georges, Mme LAYRIS-VERGNES Suzanne, Mme LARROQUE LOUMIET Claudine, Mr BERDOU Jacques, Mme PEYRE LAVIGNE Madeleine, Mr LABORDE Jean, Mr LABORDE Jean-François, Mr PEYRE LAVIGNE Julien	Aste Béon, Bielle, Casret, Gere Belesen, Laruns et Louvie Juzon	06/05/22
10/01/22	2022-6	GACHEN Benoit	Mauléon	59 ha 04		Mr GACHEN Jean-Pierre	Ainharp	10/05/22
10/01/22	2022-26	CLAVERIE Chantal	Behasque Lapiste	16 ha 27		Monsieur CLAVERIE Raymond	Osse-rain-Rivareyte	10/05/22
11/01/22	2022-9	GAECA DU LIURET	Herrere	3 ha		Mr ROMUALD Pascal	Herrere	11/05/22
12/01/22	2022-7	PICARD Quiterie	Mesplede	36 ha 24		Mr et Mme PICARD Jean-Marie et Mariz-Jocelyne	Arnos et Mesplede	12/05/22
12/01/22	2022-8	PICARD Muriel	Mesplede	36 ha 24		Mr et Mme PICARD Jean-Marie et Mariz-Jocelyne	Arnos et Mesplede	12/05/22

Feuille1

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
12/01/22	2022-49	GAEC DU PETIT LUZ	Pardies-Pietat	4 ha 27		Mme LANUSSE Danielle	Mazeret et Uzoz	12/05/22
12/01/22	2022-20	GAEC DU PETIT LUZ	Pardies-Pietat	12 ha 11		Mr MIRAMON Jean, Mr SOMPROU Robert, Mr MENICHE Jean	Arros-de-Nay	12/05/22
17/01/22	2022-30	GARICOITZ Xabi	Caro	20 ha 37		Mr GARICOITZ Robert, GFA IPARZA	Bourparren et Osses	21/05/22
18/01/22	2022-28	SCEA RATTIN	Dognen	4 ha 65		Mme DARBAILLE Antonette, Mr DARBAILLE Patrick, Mme GAMBADE Nathalie	Bougnour	19/05/22
18/01/22	2022-29	SCEA RATTIN	Dognen	1 ha 99		Mme SARSIAI Joelle	Dognen	18/05/22
18/01/22	2022-35	PLAISANT Némie	Mortias	0 ha 15	3 ha 03	Mme PLAISANT Marie-Thérèse	Caro et Saint-Jean-Pied-de-Port	18/05/22
18/01/22	2022-37	ETCHEMATE Mathieu	Meharin	57 ha 07		Monsieur ETCHEMATE Yves, Commune de Masptraute	Bielle et Billheres	17/05/22
19/01/22	2022-27	EARL FERRAN	Casteride Cami	18 ha 88		Monsieur PRAT André	Bielle et Billheres	19/05/22
19/01/22	2022-33	LABADIOLE Olivier	Bielle	11 ha 20		Mme CRAVEIRO Marvonne, Mr BAYLOCC Jean-François, Mme CAZAU Catherine, Mme ANOS Bérénice, Mr BONNEMAISSON Francis, Mme BERDOLOU Monique, Mr MONTJOLIEU Jean, Mr GAULET André, Mr LABADIOLE André	Arnos, Barrique ; Castandet, Le Frèche et Villeneuve-de-Marsan	19/05/22
19/01/22	2022-34	CAZALIS Yannick	Anos	45 ha 92		Mme CAZALIS Annie, Mr CAZALIS Sébastien, Mr CAZALIS Yannick	Mortias	19/05/22
19/01/22	2022-36	PETCHOT Aurélien	Ger	8 ha 91		Monsieur PETCHOT Serge	Garderes et Ger	19/05/22
20/01/22	2022-51	EARL LES DAUPHINS	Labastide-Cezeracq	18 ha 90		Mr LACAZE-LABADIE Jean-Baptiste	Amorots Succos, Airraue-Charritte, Labels Biscay, Masptraute et Meharin	18/05/22
21/01/22	2021-461	SCEA GOIZ ARGI	Osses	73 ha 55		Mr LACAZE-LABADIE Jean-Baptiste	Lasseube	26/05/22
21/01/22	2022-45	SCEA OYHARTZIA	Ayherre	27 ha 73		Mme et Mr LAHRIGOYEN Marie-Jeanne et Jean-Baptiste	Eysus	07/06/22
21/01/22	2022-47	EARL LOU SAMSOU	Betracq	7 ha 90		Mr BAUGNIES DE PAUL DE SAINT, Mr DACHARY Pierre, Mr HIRIART Christophe, Mr MIRANDE Frédéric	Ayherre, Hesparrren et Isturits	21/05/22
26/01/22	2022-39	BORDENAVE Fabien	Monein	8 ha 38		Mr LABAT Joël	Artraue-Bordes	21/05/22
26/01/22	2022-62	EARL BIBARON	Laa-Montdrans	18 ha 24		Monsieur BORDENAVE Marcel	Artraue-Bordes	21/05/22
31/01/22	2022-53	DUSSAU Yvette	Arraute Charritte	34 ha 82		Mr MOUSQUES Jean	Artraue-Bordes	20/05/22
31/01/22	2022-63	PEDRERO Nicolas	Aire s / Adour	8 ha 78		Commune de Masptraute, Mr DUSSAU Gilbert, Mme SALLABERRY Marie-Antoinette	Artraue Charritte, Gabat et Iharre	31/05/22
01/02/22	2022-61	LOMBART Pierre	Monein	3 ha 66		Mme PEDRERO Isabelle, Mme LACAZE Véronique, Mme POUJEYS Elise	Saut de Navailles	03/06/22
02/02/22	2022-59	BERNADET Eric	Lanneplaa	49 ha 83		Mr LOMBART Pierre	Argaignon, Lacq et Mont	02/06/22
02/02/22	2022-60	GAEC UHART	Cheraute	49 ha 18		Madame LAPLACE Elisabeth, Consorts CAMDESSUS, Mr et Mme DUJOYA JM, Mr CHELLE Léon, Mr TOULOUSE Jean, Mme CLAVERIE, Mme BOYE Régine, Mme BOYE Nicole, Mr PROSCHTEL Lucas, Mme PIERRE Stéphanie, Mr CAMGRAND Serge, Mr et Mme CAMBET André, Mr et Mme LORENZATI	Barcus, Cheraute et Lairrau	02/06/22
03/02/22	2022-58	POLLE Benjamin	Saut de Navailles	0 ha 67	5 ha 54	Mr HEGUIAPHAL Alexis, Mr MARCASSUZAAA Philippe	Monein	01/06/22
06/02/22	2022-64	EARL LES PLUMES DU BEARN	Geronce	2 ha 53		Mr POLLE Benjamin	Orthez	28/05/22
07/02/22	2022-40	BORDEGARAY Anais	Eysus	53 ha 85		Mr CARRERE Henri, Indivision LACOSTE	Betracq et Monpezat	31/05/22
08/02/22	2022-66	SOULA Pierre	Oloron Sainte Marie	13 ha 54		Communes d'Eysus, Mr ARROUES René, Mr BORDEGARAY Jules, Mr BORDEGARAY Pierre, Mr BORDEGARAY Sylvain, Mr GOUSSIES François, Mme DOMINIQUE Annie	Geronce	06/06/22
10/02/22	2022-90	SCA MIGNABERRY	Saint-Etienne-de-Baigorry	1 ha 90	18 ha 90	Mr DUCASSE Jean-Marie	Ledeux	08/06/22
14/02/22	2022-92	EARL TUQUET	Bonnegarde	2 ha 56		Indivision HILLAU	Saint-Etienne-de-Baigorry	10/06/22
16/02/22	2022-93	HARISPE Peyo	Saint-Jean-Pied-de-Port	13 ha 68		Mme DE CAJUMA BAILLENX Marie-Elisabeth	Bornut	14/06/22
17/02/22	2022-96	GUECAIMBURU Pascal	St Michel	13 ha 61		Indivision PARIS Joseph	St Michel et Uhart-Cize	16/06/22
18/02/22	2022-73	LAGAHE Julien	Barrique	89 ha		Indivision PARIS Joseph	St Michel et Uhart-Cize	17/06/22
22/02/22	2022-87	EARL LOUSTALET	Uzein	6 ha 44		Mr et Mme LAGAHE Serge et Nadine, Mr BIE Edmond, Mme LAPENE Yvette, Mr CLOS VERSAILLES, Mr LAPENE Gaston, Mr LABAT Jean-Michel, Mr PELANNE Henri	Barmque, Escoubes, Labaut, Lembeyle, Vidouze	18/06/22
22/02/22	2022-82	EARL MUGUIN	Seby	6 ha 98		Mme LAFORDE Pierrette	Uzein	21/06/22
22/02/22	2022-85	JOUAN Christophe	Taron Sadirac Villeneuve	5 ha 16		Mr BIDAU NABAROT Alexis	Leme et Métracq	22/06/22
25/02/22	2022-95	OILLARBURU Eki	Gamarithe	21 ha 43		Mme BERDALLE Laurette	Taron	22/06/22
25/02/22	2022-101	SCEA LACAU	Oloron Sainte Marie	98 ha 71		Mr OILLARBURU Pierre-Nicolas	Gamarithe et Larceveau	25/06/22
						Mme NAUGE Marie, Mr BERNASQUE LAHER Michel, Mr CABANNE Jean-Blaise, Mr CARRERE Jean-Baptiste, Mme NAVARRET Noëlle, Mme TRISTAN Marguerite, Mme LEBON Alice, Mr LACAU Michel, Mr LAHOURCADE René, Mme CASTILLON Jacqueline, Me LATRUBESSE Hugues, Mr MICHON Georges, Mme TUYARET Anne, Mme LACAU Marie, Commune de Oloron-Sté-Marie, Mme LAHOURCADE Nadine, Mr ARTIGUET Vincent	Moumour, Oloron-Sté-Marie et Olin	25/06/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-25-00004

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département du Lot et Garonne - 2eme trimestre 2022



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département du Lot et Garonne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT du Lot et Garonne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département du Lot et Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2eme trimestre 2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
09/12/21	21205	GAEC DE LACAN	Route du Casse 47330 Castillonnes	11,8308	11,83	M. URIZZI Didier à St Quentin du Dropt	St Quentin du Dropt	09/04/22
10/12/21	21206	SARL DE CAILLADALLE	« Cailladelles » 47290 Castelnaud de Gratecambre	16,3095	16,31	M. TEYSSEDE Bernard à Castelnaud de Gratecambre	Castelnaud de Gratecambre	10/04/22
14/12/21	21208	EARL DISTILLERIE DE PARGADE	280 route de la ménagerie 47160 Ambrus	18,1818	18,18	M. et Mme CAPELLE à Ambrus	Ambrus et Xaintraillies	14/04/22
14/12/21	21210	Mme FRANCK Caroline	221 route de Beaulieu 47160 Meilhan sur Garonne	2,465	2,47	M. QUERE Remi à Meilhan sur Garonne	Meilhan sur Garonne	14/04/22
17/12/21	21213	M. MALIK Abdelaziz	6 rue de l'orient 47110 Le Temple/Lot	4,46	4,46	M. MALIK Abdelaziz à Le Temple/Lot	Ste Livrade/Lot	17/04/22
20/12/21	21214	EARL CONCARRE	1731 route de Trignan 47170 Mézin	31,2885	31,29	M. ABADIE Francis à Mézin	Mézin	20/04/22
27/12/21	21218	GAEC DE L'ESCOLE	260 route Laboussièrre 47300 Villeneuve/Lot	6,0081	6,01	M. DOMINGIE Gérard à Penne d'Agenais M. VIALATTE Christophe à Monsiempron-Libos	Villeneuve/Lot	27/04/22
28/12/21	21219	M. BOUDOU Jérôme	« Sabardin » 47350 Escassefort	33,5865	33,59	M. BOUDOU Joël à Gontaud de Nogaret	Vares, Fauillet et Gontaud de Nogaret	28/04/22
04/01/22	072202201039683	EARL DU PONT CANAL (MM. GONTERO et Rossi)	20 rue du basque 47310 Sérignac sur Garonne	11,3478	11,35	M. SILVESTRI Robert à Ste Colombe en Bruilhois Mme TOFFOLI Michèle à Ste Colombe en Bruilhois	Ste colombe en Bruilhois	04/05/22
05/01/22	22003	GOUSSIN Philippe	229 chemin de Guiron 47200 Montpouillan	12,1550	12,16	Mmes DUBOUILH Gisèle et Marie-Hélène à Montpouillan	Montpouillan	05/05/22
06/01/22	22001	GAEC LES GEORGIQUES (M. et Mme NOULHIANNE)	1294 route de Laugnac 47360 Montpezat	16,4491	16,45	M. NOULHIANNE Xavier à Montpezat	Montpezat	06/05/22
06/01/22	072202112299641	EARL NADO (NADO Jérôme)	« Bode basse » 47290 Montbahus	19,5798	19,58	Mme PELLIZZARI COCCO Romaine à Casseneuil	Casseneuil	06/05/22
11/01/22	072202201119811	SCEA LA CIBADERE (M. CASTAN Daniel)	« Grand rance » 47130 Port Ste Marie	6,8940	6,89	M. ZERBATO Thierry à Aiguillon	Aiguillon	11/05/22
13/01/22	22004	GAEC DE BEREAU (Mme et M. MEZARD)	150 route de Bruch 47600 Montagnac sur Auvergnon	18,0755	18,08	GFA DE TIBOURGUET à Montagnac sur Auvergnon	Montagnac sur Auvergnon	13/05/22
14/01/22	22006	EARL BIO GEORGE LIN (M. GEORGE LIN Rémi)	603 route de Peyrières 47350 Cambes	14,3502	91,93	M. GEORGE LIN Rémi à Cambes	Cambes	14/05/22
18/01/22	22007	MEYER Laurence	« Générie » 47200 Mauvezin sur Gupie	4,0681	4,07	M. BAZOUIN Jean à Mauvezin sur Gupie	Mauvezin sur Gupie	18/05/22
22/01/22	22010	Mme PAGAT Marilyne	941 impasse Peyre Basse 47290 Beaugas	0,4000	0,40	M. RAYMOND Christian à Montbahus	Beaugas	22/05/22

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
25/01/22	22012	M. GARY Quentin	445 chemin de Seveillac 47370 Courbiac	64,1175	64,12	M. GARY Patrice à Courbiac	Courbiac	25/05/22
30/01/22	22014	M. PRALONG Jean-Richard	1894 route de Ste Foy la Grande 47120 St Astier de Duras	15,5638	15,58	M. PAUVERT Michel à St Jean de Duras	Loubès-Bernac	30/05/22
31/01/22	22015	Mme BAYONNE Yamiley	« Laffore » 47230 Barbaste	12,2919	12,29	Mme BAYONNE Yamiley à Barbaste	Barbaste	31/05/22
01/02/22	22016	EARL ARCHIPATI-PEHAUT	« Péhaut » 47600 Saumont	6,2970	6,3M.	MAURY- BARBE à Montagnac sur Auvergnon	Montagnac sur Auvergnon	01/06/22
01/02/22	22017	Lycée agricole Armand Fallières	Route de Francescas 47600 Nérac	5,3500	5,35	SEM47 à Agen	Nérac	01/06/22
02/02/22	22018	EARL LES COQUELICOTS	473 route de Laroutière 47600 Montagnac sur Auvergnon	3,4640	3,46	GFA DE TIBOURGUET à Montagnac sur Auvergnon	Montagnac sur Auvergnon	02/06/22
03/02/22	22020	SCEA DES TROTTEURS	« Thivras » 47200 Marmande	4,3425	4,34	Mme RAGAGNIN à Ste Bazaille	Ste Bazaille	03/06/22
05/02/22	22022	PERBERAY Jordan	1022 route d'Asiafort 47310 Laplume	6,3920	6,39	Mme BORE Claudette à Montagnac sur Auvergnon	Montagnac sur Auvergnon	05/06/22
04/02/22	22023	GAEC FERME DE BONNEVAL	« Bonneval » 82150 Montaignu de Quercy	57,9750	57,98	M. et Mme LAVERGNE à Courbiac Mme GOETZ à Courbiac	Courbiac	04/06/22
07/02/22	22025	CENEDESE Sarah	445 route du Bladet 47800 Lavergne	3,9403	3,94	M. GUYOT à Lavergne	Lavergne	07/06/22
10/02/22	22028	BARBES Xavier	2319 route de Prayssas 47300 Ste Colombe de Villeneuve	7,5145	7,51	M. et Mme EVAIN à Le Pout	Ste Livrade/Lot Allez et Cazeneuve	10/06/22
14/02/22	22030	SCEA ARBOISE	« cambes » 47150 Monflanquin	9,9791	9,98	M. MATEOS Jesus à Bias	Villeneuve/Lot	14/06/22
14/02/22	22031	BRUNEL Héloïse	« La grange » 47120 Caubon St Sauveur	5,9700	5,97	M. et Mme BRUNEL à Caubon St Sauveur	Caubon St Sauveur	14/06/22
20/02/22	22034	GHIRARD Enzo	464 route de Larmuré 47400 Villeton	122,0839	241,84	MM. GHIRARD Frédéric et Enzo à Villeton	Villeton, St Pierre de Buzet, Tomeins, Damazan, Villefranche du Queyran	20/06/22
23/02/22	22037	DUCASSE Alain	214 chemin de la tuillère 47400 Vares	17,7291	17,73	Mmes GARES Karine et Laure à Failliet	Failliet	23/06/22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00008

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
BODET Jerome (79)



Dossier n°8 - 28/06/2022

Monsieur BODET Jérôme

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/03/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par Monsieur BODET Jérôme dont le siège d'exploitation est situé l'Epinay – La Coudre 79150 Argentonnay, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,14 hectares sis sur la commune de Bressuire, appartenant à M. ROY Michel 1, rue de la Girouette 79300 Bressuire,

CONSIDERANT que pour ces 15,14 ha, deux demandes concurrentes dans le cadre d'un agrandissement, ont été déposées le :

- 18/03/2022 par le GAEC la Poupardière (Madame, Messieurs BROUSSEAU Alexandra, Laurent, NIORT Cyril, SECHET Loïc) dont le siège d'exploitation est situé à Bessuire,

- 10/05/2022 par Madame JACQUE Nahalie dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire,

CONSIDERANT que sur ces 15,14 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 8,04 ha a été déposée le 30/05/2022, par le GAEC l'Hermitage (Messieurs VALTEAU Patrick, Pierre et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 165,14 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BODET Jérôme relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité, 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 68,74 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC la Poupardière relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 82,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame JACQUE Nahalie relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 46,98 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC l'Hermitage relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC la Poupardière, de Madame JACQUE Nahalie et du GAEC l'Hermitage sont prioritaires à celle de Monsieur BODET Jérôme (priorités 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BODET Jérôme dont le siège d'exploitation est situé l'Epina y – La Coudre 79150 Argentonnay, **n'est pas autorisé à exploiter 15,14 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Bressuire	65 B	2, 3, 4, 5, 9 et 10
	65 C	53, 54, 55, 56, 57 et 61
	65 D	81 et 84

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00012

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC LA POUPARDIERE (79)



Dossier n°7 - 28/06/2022

GAEC la Poupardière

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/03/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par le GAEC la Poupardière (Madame, Messieurs BROUSSEAU Alexandra, Laurent, NIORT Cyril, SECHET Loïc) dont le siège d'exploitation est situé La Pardière 79300 Bessuire, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 15,14 hectares sis sur la commune de Bessuire, appartenant à M. ROY Michel 1, rue de la Girouette 79300 Bessuire,

CONSIDERANT que pour ces 15,14 ha, deux demandes concurrentes dans le cadre d'un agrandissement, ont été déposées le :

- 18/03/2022 par Monsieur BODET Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à Argentonay,

- 10/05/2022 par Madame JACQUE Nahalie dont le siège d'exploitation est situé à Bessuire,

CONSIDERANT que sur ces 15,14 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 8,04 ha a été déposée le 30/05/2022, par le GAEC l'Hermitage (Messieurs VALTEAU Patrick, Pierre et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé à Bessuire,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 68,74 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC la Poupardière relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 165,14 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BODET Jérôme relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité, 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif, 180 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 82,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame JACQUE Nahalie relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 46,98 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC l'Hermitage relève du rang de priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC la Poupardière, de Madame JACQUE Nahalie et du GAEC l'Hermitage sont prioritaires à celle de Monsieur BODET Jérôme (priorités 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Poupardière induisent l'attribution de 23 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	10
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	3
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	5
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Madame JACQUE Nahalie induisent l'attribution de 40 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	15
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC l'Hermitage induisent l'attribution de 76 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	15
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	14
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	20
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	12
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	15

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC l'Hermitage présente la note la plus élevée pour 8,04 ha,

CONSIDERANT que la demande de Madame JACQUE Nahalie présente la note la plus élevée pour les 7,10 ha restants,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Poupardière est donc moins prioritaire, pour les 15,14 ha demandés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC la Poupardière dont le siège d'exploitation est situé La Pardière 79300 Bessuire, **n'est pas autorisé à exploiter 15,14 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Bessuire	65 B	2, 3, 4, 5, 9 et 10
	65 C	53, 54, 55, 56, 57 et 61
	65 D	81 et 84

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00013

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un
bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC PLAINE ET BOCAGE (79)



Dossier n°1 - 28/06/2022

GAEC Plaine et Bocage

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 30 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 14/04/2022) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par le GAEC Plaine et Bocage (Madame CHARRIER Patricia et Monsieur BAUDOIN Etienne) dont le siège d'exploitation est situé Le Fougeroux 79240 Le Busseau, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,50 hectares sis sur la commune de Le Busseau, appartenant à M. DAHAIS Christian rue du Puy Lambert La Flocellière 85700 Sevreumont,

CONSIDERANT que pour ces 11,50 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, a été déposée le 22/06/2022, par Monsieur MORISSET Rémi dont le siège d'exploitation est situé à Saint Maixent de Beugné,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 107 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC Plaine et Bocage relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 90 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 180 ha) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 86,97 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MORISSET Rémi relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 90 ha) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MORISSET Rémi est prioritaire à celle de du GAEC Plaine et Bocage (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 28/06/2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC Plaine et Bocage dont le siège d'exploitation est situé Le Fougeroux 79240 Le Busseau, **n'est pas autorisé à exploiter 11,50 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Le Busseau	D	787, 788, 789, 790, 795, 796 et 1015

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Deux-Sèvres et la directrice départementale des territoires des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 juin 2022

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-20-00028

PESSAC QMF 19 rue Le Corbusier - IMH



Arrêté du *20 juillet 2022*

Portant inscription au titre des monuments historiques du 19 rue Le Corbusier, à PESSAC (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT l'importance des Quartiers modernes Frugès de PESSAC (Gironde) au regard de l'architecture du XXème siècle et la nécessité de les considérer comme un tout au regard de leur préservation et des exigences de l'UNESCO,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 mars 2019,

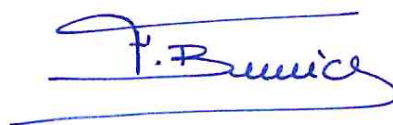
ARRÊTE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques la maison située au 19 rue Le Corbusier ainsi que sa parcelle, conformément au plan ci-annexé, situées sur la parcelle n°133, d'une contenance de 152 m², située à PESSAC (Gironde), figurant au cadastre section CS et appartenant en pleine propriété à Messieurs Claude GORON, né le 14 septembre 1936, demeurant 19 rue Le Corbusier, à PESSAC (Gironde), Jean-Yves GORON, né le 29 avril 1960, demeurant 34 avenue de la Côte d'Argent, à MARCHEPRIME (Gironde), et Patrick GORON, né le 19 décembre 1964, demeurant 19 rue Le Corbusier, à PESSAC (Gironde), par acte reçu par Maître Catherine DUMAREAU, notaire à BORDEAUX (Gironde), le 26 mai 2020, publié au Service de la Publicité foncière de BORDEAUX 1 le 9 juin 2020, volume 2020 P, n°4978.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **20 JUIL. 2022**
La Préfète de Région



Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du 19 rue Le Corbusier à PESSAC (Gironde) :



 Inscription du 19 rue Le Corbusier et de sa parcelle (parcelle CS 133)

SGAMI SUD OUEST

R75-2022-07-22-00001

Arrêté du 22 Juillet 2022 portant délégation de signature à M.Didier RIBEYROLLE secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du 22 JUL. 2022
portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE,
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel n° U10435380245840 du 8 avril 2021 nommant le commissaire divisionnaire Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;
- VU** la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives ;

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier dont l'affectation relève de la police nationale, du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et du programme 303 « Immigration et asile » et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par la Direction de l'Immobilier de l'État et ses services délocalisés ;
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant.

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion ;

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire ;

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest.

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

ARTICLE 2

2.1. Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.
 - ✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. David FERREIRA, adjoint administratif principal de 2ème classe, régisseur suppléant ;
 - ✧ à Mme Aurélie-Anne LEMAITRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de cette

dernière, à M. Guillaume KREBS, attaché stagiaire d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

✧ à Mr Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique . En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Pascal HALGAND, attaché principal d'administration de l'État ;

✧ à Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 juillet 2022.

2.2. Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

2.2.1. Pour le fonctionnement du CSP Chorus

2.2.1.1. A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 juillet 2022,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Adjudant Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,.
- Mme Stéphanie BETTERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section,
- M. Jean-Charles LESCOAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, chef de section.

2.2.1.2. A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 juillet 2022,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section,

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Cathy MOULARD
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	
Mme Nathalie BOURREE	Mme Anne Virginie FAVROUL	
Mme Marion BOUSSIE	Mme Christina GAUTHERON	
Mme Emilie CHAMAISON	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Élodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 juillet 2022,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Adjudant Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Stéphanie BETTERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section,
- Maréchal des logis chef Émilie CHAMAISON, adjointe au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Mme Marie-Laure COUZINOU, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, chef de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Viviane LABRUNIE	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Sandra BERNARD	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT	Mme Nathalie ROQUES
MDC Leititia BIGOT	MDC Cyprien LAMAISON	Mme Noémie SEMENOL
M. Nicolas BOULLET	Mme Anne-Sophie LEPECQ	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Céline BRETHERS	MDL Cindy MACREZ	Mme Véronique SOLA
Mme Marion BOUSSIE	Mme Isabelle MAITREL	M. Rémy TAYLOR
MDC Emilie CHAMAISON	MDL Joël MARCHAL	Mme Aurélie TRAIN
M. Michel CHAUDERON	Mme Virginie MARSALEIX	Mme Karine TATE
Mme Virginia COULEAU	Mme Florence MARTINEZ	Mme Mylène TAVUS
Mme Cathy COROMINAS jusqu'au 31/08/22	Mme Nelly MARRIER jusqu'au 31/08/22	Mme Alexia PEYRABERE
Mme Céline CROUZIL		
M. Emiliano CUPIDO	Mme Djamila M'CHIRI	
M. Julien DESPERIEZ	M. Mathieu MINETTON	
Mme Juliette DOSSIER	Mme Cathy MOULARD	
Mme SEMRA ERTOGAN		

Mme Anne-Virginie FAVROUL	Mme Angeline OSES	
Mme Monique FRANCOIS	Mme Lætitia PACE	
Mme Séverine GALLOIS	Mme Caroline PALMADE	
Mme Christina GAUTHERON	Mme Natacha ROCHEMONT	
Mme Armelle GARDAIX	M. Pascal RODA	
Mme Nathalie GRELOT		

2.2.1.4. À l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Adjudant Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- Mme Stéphanie BETTERMIN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Adjudant Romain CLAUZEL, chef de section,
- Adjudante Stéphanie GRACIA, chef de section,
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'État, chef de section.

Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	

2.2.1.5. Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 juillet 2022,
- Adjudant Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

2.2.1.6. Délégation est également donnée à l'effet d'administrer localement les profils utilisateurs CHORUS et CHORUS FORMULAIRES à :

- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administratif principal de deuxième classe, gestionnaire au pôle qualité, pour CHORUS et CHORUS FORMULAIRES,
- Mme Evelyne RUIZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section, pour CHORUS FORMULAIRES.

2.2.1.7. Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les plans de contrôle résultant de la mise en place du service fait présumé à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 juillet 2022,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Sandra BERNARD, adjoint administratif principal 2^e classe, affectée au sein du pôle qualité du CSP.

2-2-1-8 : Délégation est également donnée à l'effet de valider dans CHORUS les ordres de payer périodiques résultant de l'automatisation des paiements dans le cadre du service fait présumé à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Céline DELBART, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS, jusqu'au 29 juillet 2022.

ARTICLE 3

3.1. Délégation de signature est donnée à M. Ahcene BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, assurant l'intérim du directeur des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahcene BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau.

✧ à Mme Myriam GALISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Clément MARGAT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à Mme Christelle SOULIE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à compter du 1^{er} mars 2020 à Mme Amandine ESPAGNET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence CLERGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires médicales.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et cheffe du pôle de la pré-liquidation des payes et à Mme Audrey POULAIN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations, chargé de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4

4.1. Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, ingénieur hors classe des services techniques, directeur de l'immobilier et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre FLEURY, chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale, du SGAMI Sud-Ouest ou relevant de la DGEF ;
- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000 € HT.

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 50 000 € HT.

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service.

✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

✧ à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, uniquement dans les domaines relevant de son attribution ;

- à M. Patrick FORTUNATO, ingénieur des services techniques, chef de la section immobilière Gironde,
 - à Mme Bérénice CLAUDÉ, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Imhotep,
 - à Mme Caroline ANIN-HOLGADO, ingénieure des services techniques, cheffe de la section conduite d'opérations Vitruve ;
- ✧ à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;
 - ✧ à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef par intérim du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric ALKHAT, ingénieur des services techniques du service local immobilier Poitou-Charentes ;
 - ✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;
 - ✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;
 - ✧ à Mme Florence PAQUIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal administratif et comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau zonal administratif et comptable ;
 - ✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric DOS SANTOS, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du bureau zonal du patrimoine.

4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leurs absences ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans le respect des textes en vigueur, tous les actes de conduite d'opération immobilière sans incidence financière, pour les besoins propres à leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, délégation est donnée à la cheffe du pôle coordination, appui et pilotage et aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes sous convention, tout acte engageant juridiquement l'État dans les conditions suivantes :

- ✧ Dans la limite de 50 000 € HT, à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle coordination, appui et pilotage ;

- ✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal des affaires immobilières ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edith DEBRABANT, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau zonal du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Frédérick DOS SANTOS, ingénieur des services techniques ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à Mme Edwige DELOUBES, ingénieure des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjoint M. Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur principal des services techniques, chef par intérim du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric ALKHAT, ingénieur des services techniques du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Gilles PALACIN, ingénieur des services techniques ;

✧ Dans la limite de 24 499 € HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur des services techniques.

4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de M. Alexandre FLEURY, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale de l'administration de l'État et à Mme Florence PAQUIN, attachée de l'administration de l'État en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques ;
- les acceptations de garanties à première demande et des cautions bancaires ;
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, de cautions bancaires non autorisées par les pièces de marché ou de suspension du délai global de paiement ;
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les constatations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Prisca CAZAUX ou de Mme Florence PAQUIN, la délégation de signature est consentie à Mme Valérie PIVAUT, attachée d'administration de l'État.

4.5. En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Edwige DELOUBES, ingénieure des services techniques, cheffe du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux
- ✧ M Patrick VRIGNON, ingénieur des services techniques, adjoint à la cheffe du Service Local Immobilier Aquitaine Nord.

4.6. En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État.

ARTICLE 5

5.1. Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels ;
 - sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;
- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses de deconcernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT.

✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, inspecteur des finances publiques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements, et à M. Cédric DESMOTS, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal, chef des services techniques, chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de gestion des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative.

5.3. En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

- ✧ à M. Orlando JACOB, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;
- ✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;
- ✧ à M. Stécy DANNEQUIN, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de La Rochelle ;
- ✧ à M. Guillaume CEBILE, contractuel au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Stéphane BERGEON, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Stéphane FISCHESSE, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Cédric PENET, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux ;
- ✧ à M. Patrick DESGRANGES, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal de gestion des moyens mobiles à Bordeaux.

5.4. En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements.

ARTICLE 6

6.1. Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
 - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
 - 176 - mission sécurité-programme PN-Action 6
 - 216 - mission ACTE- programme CPPI-Action 3
 - 307 - mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;

- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT.

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur hors classe des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur hors classe des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RIE et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;

ARTICLE 7

7.1. Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000 € HT ;

- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits ;

- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales ;

- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAZAUD, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jean-François JUZANX, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nathalie JORE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du contentieux.

ARTICLE 8

Dans le cadre de leurs missions de contrôle budgétaire et de validation des actes passés dans l'outil CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- ✧ Mme Christine MAZAUD, attachée principale d'administration de l'État et M. Olivier LAFAYE, adjoint administratif de 1ère classe, affectés à l'état-major pour valider et contrôler les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DRH, de la DAGF et de l'État-major ;
- ✧ M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'État pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DIM ;
- ✧ Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État et Mme Christine GALERNE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DEL ;
- ✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, et Mme HACQUARD-HAVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour contrôler et valider les ordres de mission et les états de frais concernant les agents de la DSIC ;

ARTICLE 9

La délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

ARTICLE 10

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

- ✧ au docteur Hippolyte THEBES, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées en sa qualité de médecin inspecteur régional adjoint Sud-Ouest.

ARTICLE 11

La délégation de signature est donnée à M Lionel CHARRERON et M David MICHELON, conseiller mobilité carrière ainsi que Mme Yola LE-GARS, conseillère parcours professionnel pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

ARTICLE 12

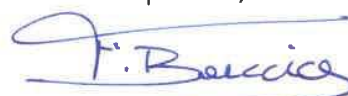
L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à M. Didier RIBEYROLLE, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 13

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 JUL. 2022

la préfète,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-25-00008

Arrêté du 25 juillet 2022 portant modification de
la liste des membres de la conférence territoriale
de l'action publique de la région
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **25 JUIL. 2022**

**portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9-1 et R. 1111-1 et R. 1111-1-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 modifié fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 2020 modifié fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

3°) Au titre du 3° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région :

- M. Xavier BONNEFONT, président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- M. Jérôme SOURISSEAU, président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac
- M. Benoît SAVY, président de la communauté de communes de Charente-Limousine
- M. Jean-François FOUNTAINE, président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
- M. Hervé BLANCHE, président de la communauté d'agglomération Rochefort Océan
- M. Jean GORIOUX, président de la communauté de communes Aunis Sud
- M. Vincent BARRAUD, président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique
- M. Bruno DRAPRON, président de la communauté d'agglomération de Saintes
- M. Jean-Claude GODINEAU, président de la communauté de communes des Vals de Saintonge
- M. Claude BELOT, président de la communauté des communes de la Haute-Saintonge
- M. Michel BREUILH, président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo
- M. Frédéric SOULIER, président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
- M. Pierre CHEVALIER, président de la Haute-Corrèze Communauté
- M. Jacques AUZOU, président de la communauté d'agglomération le grand Périgueux
- M. Eric CORREIA, président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- M. Frédéric DELMARES, président de la communauté d'agglomération Bergeracoise
- M. Alain ANZIANI, président de Bordeaux Métropole
- M. Pierre DUCOUT, président de la communauté de communes Jalle Eau Bourde

- M. Jérôme GUILLEM, président de la communauté de communes du Sud Gironde
- M. Bernard FATH, président de la communauté de communes de Montesquieu
- M. Bruno LAFON, président de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)
- M. Philippe BUISSON, président de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI)
- Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, présidente de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS)
- Mme Valérie GUINAUDIE, présidente de la communauté de communes du Cubzaguais
- M. Jocelyn DORE, président de la communauté de communes Convergence Garonne
- M. Jean-Marie FERON, président de la communauté de communes « Médoc Cœur de Presqu'Île »
- M. Charles DAYOT, président de la communauté d'agglomération "Mont de Marsan agglomération"
- M. Julien DUBOIS, président de la communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Pierre FROUSTEY, président de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
- M. Jean DIONIS DU SEJOUR, président de la communauté d'agglomération d'Agen
- M. Jacques BILIRIT, président du Val de Garonne agglomération
- M. Guillaume LEPERS, président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- M. François BAYROU, président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- M. Jean-René ETCHEGARAY, président de la communauté d'agglomération du Pays Basque
- M. Patrice LAURENT, président de la communauté de communes Lacq-Orthez
- M. Thierry CARRERE, président de la communauté de communes Nord Est Béarn
- M. Bernard UTHURRY, président de la communauté de communes du Haut-Béarn
- M. Bernard PAINÉAU, président de la communauté de communes du Thouarsais
- M. Pierre-Yves MAROLLEAU, président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- M. Jérôme BALOGE, président de la communauté d'agglomération du Niortais
- M. Daniel JOLLIT, président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre

- M. Jean-Michel PRIEUR, président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- M. Fabrice MICHELET, président de la communauté de communes du Mellois en Poitou
- Mme Florence JARDIN, présidente de la communauté urbaine Grand Poitiers
- M. Jean-Pierre ABELIN, président de la communauté d'agglomération du Pays Châtellerault
- M. Benoît PRINÇAY, président de la communauté de communes du Haut-Poitou
- M. Michel JARRASSIER, président de la communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. Guillaume GUERIN, président de la communauté urbaine de Limoges Métropole
- Mme Françoise DOUSTE, présidente de la communauté de communes des Grands Lacs
- M. Jean-Pierre SERVANT, président de la communauté de communes Aunis Atlantique

4°) Au titre du 4° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant élu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Jacques CHABOT, président de la communauté de communes 4 B Sud Charente	M. Christian VIGNAUD, président de la communauté de communes du Rouillacais
M. Sylvain BARREAUD, président de la communauté de communes Cœur de Saintonge	M. Michel PARENT, président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron
M. Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;	M. Bernard REYNAL, vice-président de la communauté du Midi-Corrézien
M. Bruno LAMONERIE, président de la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord	M. Dominique BOUSQUET, président de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir
M. Frédéric LATASTE, vice-président de la communauté de communes du Créonnais	M. Frédéric DUPIC, président de la communauté de communes des rives de la Laurence
M. Dominique COUTIERE, président de la communauté de communes Cœur Hautes Lande	M. Laurent CIVEL, président de la communauté de communes du Pays Tarusate

M. Alain LORENZELLI, président de la communauté de communes Albret Communauté	M. Didier CAMINADE, président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
M. Christian PETCHOT-BACQUE, président de la communauté de communes du Pays de Nay	M. Jean-Paul CASAUBON, président de la communauté de communes de la vallée d'Ossau
M. Olivier FOUILLET, président de la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet	M. Jean-Pierre RIMBEAU, président de la communauté de communes Val de Gâtine
M. Gilbert BEAUJANEAU, président de la communauté de communes des Vallées du Clain	M. Jean-Olivier GEOFFROY, président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou
M. Christophe GEROUARD, président de la communauté de communes Ouest Limousin	M. Alain AUZEMERY, président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

7°) Au titre du 7° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant élu des communes de moins de 3 500 habitants de chaque département :

Titulaires	Remplaçants
M. Patrick BORIE, maire de Marthon	Néant
M. Michel DOUBLET, maire de Trizay	M. Frédéric DURET, maire d'Epargnes
M. Philippe BRUGERE, maire de Meymac	M. Roger CHASSAGNARD, maire de Laguenne-sur-Avalouze
M. Thierry BOIDE, maire de Saint Géraud de Corps	M. Pascal PROTANO, maire de Coursac
M. Frédéric COUSSO, maire de Croignon	M. Nicolas TARBES, maire de Saint-Léon
M. Hervé BOUYRIE, maire de Messanges	M. Jean Louis PEDEUBOY, maire de Labouheyre
M. Michel MASSET, maire de Damazan	M. Arnaud DEVILLIERS, maire de Penne d'Agenais
M. Alain SANZ, maire de Rébénacq	Mme Maïder BEHOTEGUY, maire de Bardos
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, maire de Cherveux	M. Sylvain SINTIVE, maire de Saint Jacques de Thouars
Mme Marie-Renée DESROSES, maire de Civaux	Mme Martine MOUSSERION, maire d'Anché
M. Alain JOUANNY, maire de Saint-Sulpice-les-Feuilles	M. François BOISSERIE, maire de Glandon

8°) Au titre du 8° du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, sur proposition de l'association nationale des élus de la montagne, un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne :

- M. Bernard CACHENAUT, maire d'Iholdy

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine et les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIL. 2022**

La Préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".